



Agence Française de Développement

Document de référence

Exercice 2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1. Présentation de l'AFD	7
1.1. Renseignements de caractère général concernant l'AFD	7
1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	8
1.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	8
1.4. Marché des titres de l'AFD	8
1.5. Dividendes.....	8
1.6. Activités du groupe Agence française de développement en 2013	9
1.6.1. Périmètre de consolidation	10
1.6.2. Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers.....	10
1.6.3. Activités de l'AFD	12
1.6.4. Activités des filiales.....	28
1.6.5. Activités des autres filiales de l'AFD.....	30
1.6.6. Renseignements sur les filiales.....	32
1.6.7. Contexte international.....	35
2. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	37
2.1. Informations sociales	39
2.1.1. Emploi	40
2.1.2. Organisation du temps de travail	43
2.1.3. Relations sociales.....	44
2.1.4. Santé et sécurité	45
2.1.5. Formation	46
2.1.6. Égalité de traitement.....	46
2.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :.....	48
2.2. Environnement	49
2.2.1. Politique générale en matière environnementale	49
2.2.2. Pollution et gestion des déchets	50
2.2.3. Utilisation durable des ressources	51
2.2.4. Changement climatique.....	54
2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	57
2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	57
2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	57
2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs.....	59
2.3.4. Loyauté des pratiques	60
2.3.5. Actions engagées en faveur des droits de l'homme	61
2.4. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	62

3. Gouvernement d'entreprise.....	65
3.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	65
3.1.1. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	65
3.1.2. Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance .	70
3.2. Rémunération des mandataires sociaux	72
3.3. Conflit d'intérêts.....	72
4. Gestion des risques.....	73
4.1. Facteurs de risques	73
4.2. Pilier 3	74
4.2.1. Principes généraux.....	74
4.2.2. Champs d'application	74
4.2.3. Fonds propres	75
4.2.4. Exposition aux risques et procédures d'évaluation.....	76
4.3. La gestion des risques	83
4.3.1. Contrôle interne et surveillance des risques.....	83
4.3.2. Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché.....	84
4.3.3. Ratio relatif au contrôle des grands risques.....	85
4.3.4. Ratios Bâle II	85
4.3.5. Autres risques opérationnels.....	85
5. Eléments financiers.....	88
5.1. Évolutions récentes et perspectives d'avenir	88
5.1.1. Évolutions récentes	88
5.1.2. Perspectives d'avenir.....	88
5.1.3. Les emprunts	89
5.1.4. Informations sur les tendances	89
5.1.5. Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur.....	89
5.2. Événements postérieurs à la clôture.....	90
5.3. Présentation des comptes économiques consolidés.....	90
5.3.1. Bilan économique consolidé.....	90
5.3.2. Compte de résultat économique consolidé	93
5.4. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	96
5.5. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	103
5.5.1. Faits marquants	103
5.5.2. Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2013	104
5.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	132
5.7. Comptes annuels de l'AFD.....	135
5.7.1. Faits marquants de l'exercice	138
5.7.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation	138
5.7.3. Informations complémentaires sur les postes des états publiables.....	149

5.8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	156
5.9. Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices (base sociale)	157
5.10. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	157
5.11. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe.....	173
6. Responsable du document de référence et responsable des comptes.....	174
6.1. Nom et fonction.....	174
6.2. Attestation du responsable	174
6.3. Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	175
6.4. Politique d'information	175
7. Informations complémentaires.....	176
7.1. Table de concordance du rapport de gestion	176
7.2. Incorporation par référence	176
7.3. Table de concordance	177
Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD.....	178
Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	181
Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	182
Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	183
Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	184

1. Présentation de l'AFD

1.1. Renseignements de caractère général concernant l'AFD

Siège social et administratif

Agence française de développement
(ex Caisse française de développement,
ex Caisse centrale de coopération économique)
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence française de développement (ci-après nommée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF ») tel que modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé. Ses statuts sont codifiés aux articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF, la dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n°2009-618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le CICID et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. L'organe délibérant de l'AFD est appelé Conseil d'administration.

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse Centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social - 5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- c) les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site internet www.afd.fr.

1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital**Dotation de l'AFD**

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.4. Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.5. Dividendes

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

Au titre des exercices depuis 2004 et en application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n°2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende est perçu par l'État.

1.6. Activités du groupe Agence française de développement en 2013

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements portés par l'AFD en partage de risque et délégation d'instruction avec Proparco).

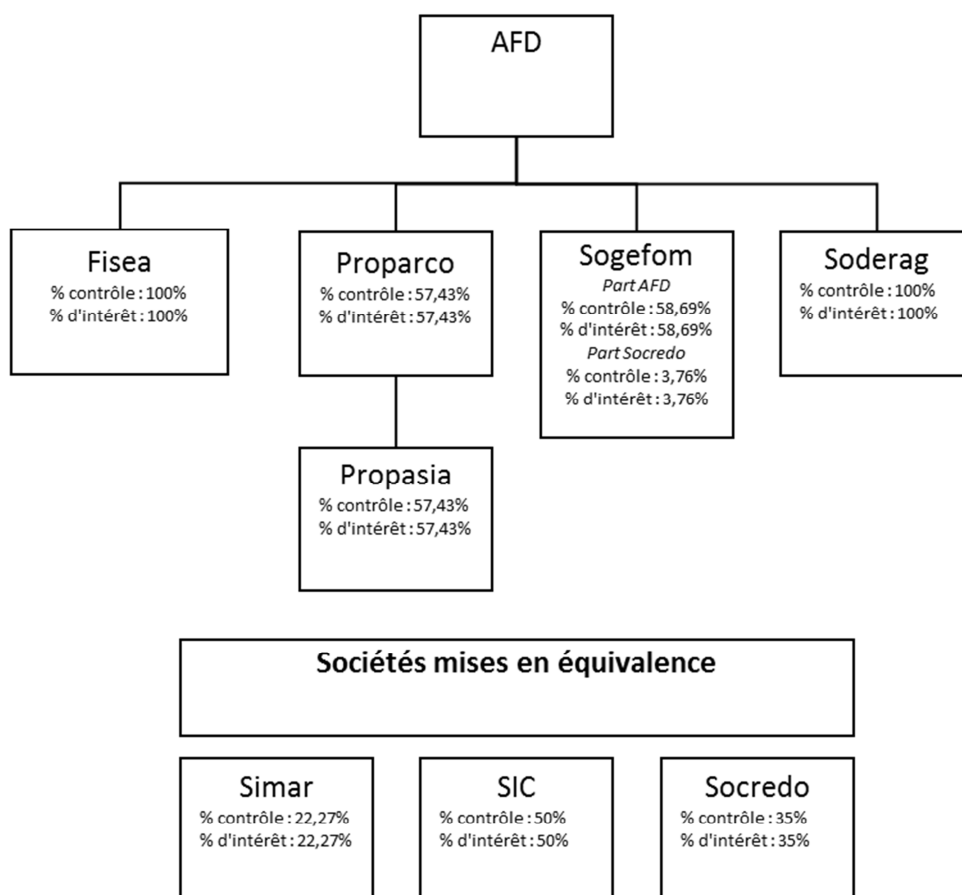
L'activité globale du Groupe dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer au cours de l'année 2013 peut être résumée ainsi :

En millions d'euros	Montant autorisé 2013	Montant autorisé 2012	Variation 2013/2012
AFD Pays étrangers			
Activités courantes	4 628	4 416	4,8%
Subventions	209	220	-4,9%
Prêts souverains concessionnels	2 786	3 014	-7,6%
Prêts non souverains concessionnels	515	259	98,5%
Prêts non souverains non concessionnels	947	770	23,0%
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	174	164	6,0%
Initiative Solidarité Santé Sahel	6	0	ns
Financement des ONG	49	45	9,6%
Garanties	116	108	6,8%
Activités sur mandat spécifique	633	306	106,7%
Total AFD Pays étrangers	5 261	4 723	11,4%
AFD Outre-mer			
Activités courantes	1 133	1 156	-2,1%
Prêts	959	970	-1,2%
Garanties secteur public	0	40	-100,0%
Garanties secteur privé	174	146	18,9%
Activités sur mandat spécifique et représentation	348	314	11,0%
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	2	2	-7,4%
Financements OSEO	317	280	13,3%
Fonds gérés	29	32	-8,8%
Total AFD Outre-mer	1 481	1 470	0,7%
PROPARCO Pays étrangers			
Prêts	857	843	1,6%
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	174	164	6,0%
Participations	65	75	-12,7%
FISEA	8	11	-28,7%
Autres titres	0	4	-100,0%
Garanties	0	7	-100,0%
Total PROPARCO Pays étrangers	930	940	-1,0%
PROPARCO Outre-mer			
Prêts	25	0	ns
Autres titres	0	9	-100,0%
Total PROPARCO Outre-mer	25	9	194,0%
<i>dont sous-participations de l'AFD à Proparco à déduire une fois</i>	<i>-174</i>	<i>-164</i>	<i>6,0%</i>
Total Autorisations Groupe	7 523	6 977	7,8%
	Montant autorisé 2013	Montant autorisé 2012	Montant autorisé 2013
AFD - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs			
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	230	173	33,0%
Crédits délégués par d'autres bailleurs - OMR	0	3	-100,0%
PROPARCO - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs			
Prêts	75	81	-7,8%
Total Autorisations Groupe y compris activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	7 828	7 234	8,2%

1.6.1. Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013



Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 2.1.

1.6.2. Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers¹

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD (versements 145 M€, encours 657 M€ et reste à verser 155 M€ au 31 décembre 2013).

1/ Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

Situation détaillée au 31/12/2013 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers €	VERSEMENTS		ENCOURS		RESTES A VERSER	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
AFGHANISTAN						
AFRIQUE DU SUD	275 566	10 983	727 069	120 799	456 590	4 404
ALGERIE			132 421	5 651		
ANGOLA						
ARGENTINE		11 964		12 505		15 909
ARMENIE		10 953		10 877	9 983	
AZERBAIDJAN		11 468		10 877		
BANGLADESH	3 665	9 562	3 635	9 458	101 515	12 295
BENIN		4 200	11 580	4 200		2 800
BRESIL	49 782	34 502	673 324	218 322	514 379	40 000
BURKINA FASO			93 127		141 970	
BURUNDI						
CAMBODGE	3 392	14 948	21 681	34 821	73 880	
CAMEROUN	28 871	2 426	259 181	29 229	662 526	
CAP-VERT	5 006		11 941	3 571	31 453	
CENTRAFRIQUE			1 293			
CHILI		14 893		14 460		3 272
CHINE	54 025		685 145	31 494	351 575	4 351
COLOMBIE	294 555		569 088		561 752	4 481
COMORES			37	1 455		
CONGO	3 065		28 027		3 065	
COOK, ILES			1 621			
COSTA RICA		7 251		12 327		14 502
COTE D'IVOIRE		16 156	487 660	24 292	4 492	138 076
DJIBOUTI			29 804	10 974		
DOMINICAINE REP	23 339	18 321	218 966	57 868	23 272	18 128
EGYPTE	22 969		112 346	17 250	587 626	14 502
EQUATEUR		18 916		25 402		13 052
ETHIOPIE	24 656		47 936		147 297	
FRANCE			25 000	3 600		
GABON	30 665		122 105		269 615	
GAMBIE			787			
GEORGIE		15 291		14 502		
GHANA	46 140	44 686	226 856	63 018	355 923	52 263
GRENADE			1 445			
GUA TEMALA				7 029		
GUINEE			86 819			
GUINEE-BISSAU						
GUINEE EQUATOR.						
HAITI		1 477		1 477		1 265
HONDURAS		16 531		16 534		16 505
ILE DOMINIQUE	6 603		20 665		10 646	
INDE	82 852	21 528	185 974	231 139	643 843	
INDONESIE	20 765	7 453	674 161	42 979	418 875	
IRAQ		10 656		58 812		4 351
JAMAIQUE				61 375		
JORDANIE	59 436	5 151	223 354	103 219	180 425	
KENYA	143 053	40 212	492 689	113 055	648 105	129 748
LA OS			16 124	43 246		
LIBAN	19 974	3 514	397 206	31 478	275 975	14 502
LIBERIA						5 076
MADAGASCAR			7 740	3 712		
MALAWI						
MALDIVES	3 266		7 184		9 025	
MALI	5 538		39 126		82 464	
MAROC	465 008		1 609 300	110 017	710 090	30 000
MAURICE	42 855		269 255	48 351	179 733	
MAURITANIE	23 994		172 720	750	41 300	
MEXIQUE	219 142		755 835	21 808	259 016	9 407
MONGOLIE		11 379		15 152		576
MOZAMBIQUE	19 875		95 136	13 862	159 972	
NAMIBIE			23 488	3 433		
NICARAGUA		3 150		32 525		14 502
NIGER	15 000		40 000	1 704	41 400	
NIGERIA	29 069	66 778	42 805	103 661	257 865	31 715
OUGANDA	3 000	-36 434	23 999	66 408	108 678	4 351

En milliers €	VERSEMENTS		ENCOURS		RESTES A VERSER	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
PAKISTAN	18 236	1 874	72 328	29 747	154 213	
PANAMA		25 882		33 124		28 511
PARAGUAY		3 665		30 698		7 251
PEROU		454		37 846		57 559
PHILIPPINES			150 000		108 767	
RDCONGO			71 670	7 251		
RWANDA	11 224		13 596			
SAINTE-LUCIE			6 695	6 979		
SAO-TOME						
SENEGAL	67 070		396 246	43 235	322 658	
SEYCHELLES	1 917		1 917		8 083	
SIERRA LEONE						
SOMALIE			78 964			
SRI LANKA	1 704	19 178	87 673	25 790	109 470	3 332
ST-VINCENT-GREN			3 806			
SURINAME	10 116		35 333		6 000	
SYRIENNE, REP.				15 222		
TANZANIE	4 601	12 172	35 506	19 369	180 163	5 076
TCHAD			2 566			
THAILANDE					20 000	
TOGO		3 333		23 615		20 134
TUNISIE	42 400		959 557	41 780	204 221	442
TURQUIE	81 889	59 514	783 750	322 677	365 733	87 294
URUGUAY		16 435		15 772		12 145
VANUATU			3 051			
VIET-NAM	83 808	1 834	787 356	65 667	470 037	
YEMEN			1 428		36 500	
ZAMBIE			135	9 437	128 084	29 004
ZIMBABWE				9 923		14 502
COMMUNS A PLUSIEURS PAYS	48 427	110 025	504 754	312 021	144 852	210 076
TOTAL	2 396 518	652 279	13 671 992	2 918 827	10 583 104	1 075 357
TOTAL AGREGE	3 048 797		16 590 819		11 658 460	

1.6.3. Activités de l'AFD

1.6.3.1. Généralités

L'AFD est un établissement public industriel et commercial (EPIC) et un établissement de crédit spécialisé (ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement) dont les statuts sont précisés aux articles R. 516-3 et suivants du Code monétaire et financier (CMF). Elle est dirigée par une Directrice Générale nommée pour trois ans par décret (article R. 516-12 du CMF) et un Conseil d'administration (articles R. 516-13 à 15 du CMF).

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 516-3 du CMF). Cette assistance technique peut donc intervenir soit dans le cadre de ses projets ou programmes, soit auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 516-8 alinéa 1 du CMF). Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne des États ou institutions et organismes internationaux (article R. 516-8 alinéa 2 du CMF). Par ailleurs, l'AFD peut gérer des fonds de collectivités territoriales à la condition de se conformer aux règles de la comptabilité publique (article R. 516-8 alinéa 4 et 5 du CMF).

Ainsi en 2013, dans l'Outre-mer, l'AFD représentait le Crédit foncier de France (CFF) et Oséo, qui était l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises jusqu'à la création de Bpifrance, qui a repris ces activités. Désormais, l'AFD représente Bpifrance dans l'Outre-mer. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les Collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 516-7 du CMF).

La dernière modification des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le CICID et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain.

En termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- ✓ concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- ✓ octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- ✓ prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- ✓ assure le portage juridique et financier du Fonds DOM (convention de gestion tripartite du 22 décembre 2009 signée entre l'État, l'AFD et Oséo) jusqu'au 31 décembre 2013, date de sa mise en gestion extinctive et son transfert à Bpifrance ;
- ✓ est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des Aides budgétaires globales (ABG) ;
- ✓ gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- ✓ gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion et depuis 2013, par la taxe sur les transactions financières. Les recettes du FSD sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le

paludisme, pour la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid), pour l'Initiative Solidarité Santé Sahel (I3S) et pour le Rural Water Supply and Sanitation Initiative (RWSSI) ;

- ✓ contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- ✓ héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
- ✓ héberge le secrétariat du Partenariat français des villes et territoires (PFVT).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Selon l'article R. 516-5 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les États de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), qui est déterminée par le CICID en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie et des finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous du ministère chargé des Outre-mers :

- ✓ dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- ✓ dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ dans les autres États.

Conformément aux décisions du CICID du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont 43 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, 4 pays des Caraïbes et d'Amérique Centrale¹, 1 pays d'Océanie, 4 pays du Proche et Moyen-orient et 3 pays d'Asie.

Par décision du CICID du 19 juin 2006, l'AFD est autorisée à intervenir, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans son champ d'intervention sur prêt.

De plus, dans le cadre du CICID du 5 juin 2009, l'AFD a été autorisée à étudier la possibilité d'intervention dans des pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Mongolie) sur mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire.

Par lettre conjointe en date du 2 avril 2012, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Économie et des finances ont confirmé la possibilité d'intervention dans différents pays sur ces mandats spécifiques (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka). Selon cette lettre, les interventions de l'AFD à ce titre devront prendre la forme de prêts peu ou non concessionnels et ne pourront dépasser globalement un dixième de l'effort financier de l'État consacré aux activités de l'AFD. Au Kazakhstan, seuls des prêts souverains pourront être consentis.

1/ Cuba est seulement éligible au Fonds de Solidarité Prioritaire

L'AFD a également été autorisée par la même lettre à intervenir dans deux nouvelles géographies :

- ✓ en Libye : dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays, l'AFD apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage libyenne pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques. La priorité est donnée à certains secteurs : eau, assainissement, énergies renouvelables, infrastructures durables, la santé, la formation professionnelle et l'emploi des jeunes ;
- ✓ en Birmanie : dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays et conformément à la volonté politique de la France d'accompagner le processus de transition en cours, l'AFD interviendra pour une durée de quatre ans au titre du mandat « pays en sortie de crise » en mobilisant des ressources en subventions.

Une antenne est ouverte en Irak depuis octobre 2010, à la suite d'une lettre conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances et avec l'accord de son Conseil d'administration du 30 septembre 2010.

Réuni le 31 juillet 2013, le CICID a entériné la fin de la notion de ZSP et décidé de redéfinir les priorités géographiques de l'aide au développement. Les aides seront désormais allouées sur la base de partenariats différenciés reposant en particulier sur les critères de revenu et de proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. Une liste de pays pauvres prioritaires a été définie qui concentrera la moitié des subventions de l'Etat et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

Contrats d'objectifs et de moyens à horizon 2013.

Le 29 octobre 2011, l'État et l'AFD ont signé un Contrat d'objectifs et de moyens (COM) visant à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD à l'horizon 2013.

Ce COM couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les États étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD. Ces orientations sont suivies au moyen de 26 indicateurs dont l'AFD rend compte annuellement à l'État.

Un nouveau COM sera établi entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2017, dont les travaux préparatoires ont débuté au cours du dernier trimestre de l'année 2013.

1.6.3.2. *Les activités pour compte propre et leur financement*

Sont proposés les financements suivants :

Dans les États étrangers

✓ **Activités courantes**

- **Subventions** : opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires. Les dons se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude et de renforcement des capacités ou (iii) en facilité d'innovation sectorielle pour les ONG.
- **Prêts** :
 - ☞ La grille de tarification non souveraine comporte des produits concessionnels avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue via le mixage de bonification directe et de Ressources à conditions spéciales (RCS) du Trésor. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - ☞ La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à concessionnalité indirecte obtenue grâce à l'absence de tarification individualisée de la marge pour risque.
- **Garanties** : l'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Assurance pour risque de financement et l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD (Ariz). Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Il comprend les mécanismes Ariz I, géré pour le compte de l'État français, Ariz II pour l'Afrique subsaharienne (créé en 2008) et Ariz Med pour les pays du pourtour méditerranéen (créé en 2009). Un produit de garanties de portefeuille (sous-participation en risque) permet d'accorder une garantie qui couvre 50 % des prêts individuels consentis par une banque tout en laissant à celle-ci la délégation de décision et de gestion de chaque garantie.
- **Prises de participations** : l'AFD détient des participations dans les pays étrangers.

✓ **Activités sur mandat spécifique** :

Il s'agit là des Aides budgétaires globales (ABG) ou spécifiques octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les Pays les moins avancés (PMA), ou encore de prêts bénéficiant de la garantie de l'État français et d'une bonification d'intérêt, particulièrement réservés aux Pays à revenu intermédiaire (PRI).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, s'articulent autour de métiers bien définis :

✓ Prêts :

- Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement ou sous forme de prêts non concessionnels. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
- Le financement du secteur privé, en non concessionnel, par le biais de prêts directs et de refinancements du secteur bancaire.
- L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

✓ Garanties :

- Dans les départements d'Outre-mer, l'AFD a exercé jusqu'au 31 décembre 2013, au travers du Fonds DOM, une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance d'environ un millier d'entreprises par an.
- L'AFD exerce cette même activité dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
- L'AFD gère également pour compte de tiers les fonds de garantie à l'habitat dans les DOM (Oséo puis Bpifrance Financement) ainsi que le fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.

✓ Mandats de gestion ou de représentation dans les départements et collectivités d'Outre-mer :

- L'AFD représente le Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, ainsi que, pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). Jusqu'en 2013, elle représentait également Oséo dans les départements d'outremer, pour les activités de (i) financement du poste clients publics et grands comptes des entreprises sous forme de cessions Dailly, (ii) de produits financiers Mezzanines pour favoriser le développement des entreprises et (iii) de produits destinés à favoriser l'innovation (subventions et avances remboursables). À compter du 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance pour toutes ses activités dans les départements d'Outremer, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.
- L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
- Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

1.6.3.2.1 Activités dans les pays étrangers

✓ Volume global des autorisations, des versements et des encours

Pour l'année 2013, les autorisations de l'AFD dans les pays étrangers, sous la forme de prêts, de subventions, de participations et de garanties données, atteignent un montant de 4 657 M€¹ dont 4 248 M€ sous forme de prêts, 293 M€ sous forme de subventions (subventions projets, financement des ONG et aides budgétaires globales) et 116 M€ sous forme de garanties données dans le cadre du dispositif Ariz.

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2013	2012	Ecart 2013/2012	
			M€	%
PRETS ⁽¹⁾				
Autorisations	4 248	4 044	204	5%
Versements	2 541	2 932	-390	-13%
Restes à verser au 31/12	10 745	10 198	547	5%
Encours au 31/12	14 556	13 047	1 509	12%
SUBVENTIONS				
Autorisations	293	322	-29	-9%
Versements	290	305	-15	-5%
Restes à verser au 31/12	959	964	-5	-1%
Encours au 31/12	18	15	3	19%
GARANTIES				
Autorisations	116	108	7	7%
Encours	294	282	12	4%
PARTICIPATIONS				
Autorisations	0	0	0	-
Versements	7	5	2	35%

⁽¹⁾ Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco

S'établissant à 4 657 M€, les autorisations globales dans les pays étrangers, données en 2013, sont en augmentation de 182 M€, soit + 4 % par rapport aux autorisations 2012. Cette évolution s'explique par l'augmentation de 204 M€ de l'activité des prêts.

Les versements effectués au cours de l'année 2013 baissent par rapport à 2012 (- 403 M€, soit - 12 %) ; ils s'élèvent, cette année, à 2 838 M€ contre 3 241 M€ en 2012. Cette évolution s'explique par la baisse des versements sur les prêts de — 390 M€.

L'encours des prêts à fin d'année est en croissance par rapport à l'exercice antérieur (+ 1 509 M€, soit + 12 %). Cette croissance est surtout liée à une augmentation de l'encours en prêts non souverains non concessionnels de + 813 M€ ainsi qu'à une augmentation de l'encours en prêts souverains de + 590 M€.

1/ Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers figurant en mandats spécifiques, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global page 9 pour un montant de 5 261 M€ dans les pays étrangers sont diminuées de 604 M€ correspondant à l'activité sur mandat spécifique, hors ABG (29 M€ en 2013).

✓ Répartition des autorisations et des versements par type de concours

Les autorisations et les versements de l'exercice, classés par type de concours, sont les suivants :

En millions d'euros	AUTORISATIONS			VERSEMENTS		
	2013	2012	Variation 2013/2012	2013	2012	Variation 2013/2012
1- Activités courantes	4 628	4 416	5%	2 794	3 197	-13%
Prêts	4 248	4 044	5%	2 541	2 932	-13%
Prêts souverains concessionnels	2 786	3 014	-8%	1 018	1 992	-49%
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	1 338	1 733	-23%	986	1 779	-45%
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 449	1 281	13%	32	213	-85%
Prêts non souverains	1 462	1 029	42%	1 523	940	62%
<i>dont prêts concessionnels</i>	515	259	99%	497	283	75%
<i>dont prêts non concessionnels</i>	947	770	23%	1 027	657	56%
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	174	164	6%	145	154	-6%
Subventions courantes	264	264	0%	246	261	-6%
Subventions projets	215	220	-2%	203	226	-10%
Financement des ONG	49	45	10%	42	34	24%
Garanties	116	108	7%	0	0	ns
Participations	0	0	ns	7	5	ns
2- Activités sur mandat spécifique	29	58	-50%	44	44	0%
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	29	58	-50%	43	43	0%
Actions de mésofinance	0	0	ns	1	1	ns
TOTAL PAYS ETRANGERS	4 657	4 474	4%	2 838	3 241	-12%

☞ Les versements

L'année 2013 a été marquée par une diminution des versements sur les activités de prêts souverains de l'AFD alors que la tendance inverse est constatée sur les produits non souverains. Des versements importants ont en effet été réalisés sur d'émblématiques opérations non souveraines de développement urbain en Afrique du Sud, d'énergie au Mexique et en Colombie et de gestion urbaine et d'eau et d'assainissement au Maroc. En Afrique Subsaharienne, les versements les plus importants ont été réalisés au Kenya, au Sénégal, au Ghana et au Cameroun alors qu'ils se sont concentrés sur le Vietnam et l'Inde dans la zone Asie.

L'essentiel de la variation constatée entre 2012 et 2013 (-12%) sur les activités courantes, notamment les prêts souverains, s'explique principalement par :

- Un rythme d'engagements annuel en 2013 concentré sur le dernier trimestre qui n'a pas permis l'autorisation, la signature et le versement dans l'année de prêts budgétaires sectoriels comme ce fut le cas en 2012 (720 M€ des 880 M€ de prêts budgétaires sectoriels octroyés en 2012 ont été signés et décaissés en 2012. Cette situation ne s'est pas reproduite en 2013 où seuls 110 M€ des aides budgétaires sectorielles en 2013 ont été décaissées au 31 décembre 2013). Le rattrapage est prévu pour le premier semestre 2014.
- Une contrainte sur les fonds propres de l'AFD, à l'origine du report en 2014 de l'octroi du prêt d'appui à la formation et à l'emploi au Maroc qui aurait pu être signé et versé dans l'année.

- Des contreperformances dans certaines zones géographiques ou pays par rapport aux prévisions de versements initialement programmées : dégradation du contexte politico-financier en Égypte, paralysie dans la mise en place de réformes structurelles à Maurice qui a contraint l'AFD à annuler fin 2013 des engagements dans le secteur de l'eau et l'assainissement, contraintes liées aux lenteurs administratives et/ou négociations des conditions financières plus longues que prévu dans certains pays d'Asie. Ces contraintes ont toutefois pu être levées début 2014.

☞ Les activités courantes

Les activités courantes de prêts et subventions (hors garanties et participations) augmentent entre 2012 et 2013 et passent de 4 308 M€ en 2012 à 4 512 M€ en 2013 ; elles représentent, en 2013, comme en 2012, environ 97 % de l'ensemble des autorisations dans les pays étrangers.

L'évolution en 2013 de l'activité courante se caractérise par :

- une hausse de 5 % des autorisations sous forme de prêts (4 248 M€ en 2013 contre 4 044 M€ en 2012), avec une hausse des prêts non souverains (+ 432 M€, soit + 42 %) et avec une baisse des prêts souverains (- 228 M€, soit - 8 %). Ces autorisations représentent 91 % du total des engagements de l'AFD dans les pays étrangers contre 90 % en 2012 ;
- une stabilisation à hauteur de 264 M€ des autorisations sous forme de subventions incluant le financement des ONG. L'activité courante de subventions représente, en 2013, comme en 2012, 6 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers ;
- une augmentation de 7 % du volume d'autorisations totales de garanties (116 M€ en 2013 contre 108 M€ en 2012). En 2013, les garanties Ariz se décomposent en garanties individuelles pour 77 M€ et en conventions de garanties de portefeuille pour 38 M€. L'activité courante des garanties représente 2,5 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers. À fin 2013, l'encours en garanties données dans les pays étrangers s'élève à 294 M€.

☞ Les activités sur mandat spécifique : l'aide budgétaire globale

Ces concours sont destinés à financer les programmes de redressement économique et financier des États. Le principe en est décidé par le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le MINEFI, le MAE et l'AFD.

En 2013, les autorisations en concours d'aide budgétaire sont constituées de subventions pour 29 M€, contre 58 M€ en 2012.

✓ Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2012 et 2013 s'analysent comme suit :

(millions d'euros)	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
PAYS								
BENIN			5,0	0,3		1,7	5,0	2,0
BURKINA FASO		19,5	95,7	22,0	1,4	5,7	97,0	47,2
BURUNDI	3,0		3,5	5,2		0,3	6,5	5,6
CAMEROUN			180,3	83,7	23,3	14,1	203,6	97,8
COMORES	1,0	3,0	0,5	15,0			1,5	18,0
CONGO			1,0		2,0		3,0	0,0
COTE D'IVOIRE			35,5	0,9	16,0	23,4	51,5	24,3
DJIBOUTI			6,3	6,0			6,3	6,0
ETHIOPIE			51,5			0,1	51,5	0,1
GABON			165,0		5,8	6,7	170,8	6,7
GHANA			21,2	107,4	2,7	2,0	23,9	109,4
GUINEE		5,0	12,4	9,0	3,9		16,3	14,0
KENYA			175,5	100,0	4,0	0,4	179,5	100,4
MADAGASCAR			12,3	16,6	12,1	11,6	24,3	28,2
MALI	15,0		18,1	0,8	3,5	1,6	36,6	2,4
MAURICE			60,0	82,6	0,9	0,2	60,9	82,8
MAURITANIE		6,4	0,5	47,8			0,5	54,2
MOZAMBIQUE			84,2	50,0	1,6		85,9	50,0
NAMIBIE					2,0	2,0	2,0	2,0
NIGER	10,0	10,0	56,0	42,7	0,8		66,7	52,7
NIGERIA			172,0	46,7			172,0	46,7
OUGANDA			23,0	19,3		0,2	23,0	19,5
REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD			100,3	108,4			100,3	108,4
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		6,0	0,4	5,1			0,4	11,1
RD CONGO			6,7	0,5		2,4	6,7	2,9
RWANDA				0,3		0,1	0,0	0,5
SENEGAL			191,7	182,2	16,0	11,1	207,6	193,3
SEYCHELLES				10,0			0,0	10,0
SOUDAN				1,4			0,0	1,4
TANZANIE			103,0	45,9	0,2	0,8	103,1	46,7
TCHAD			8,3	11,4	6,8	6,6	15,1	18,0
TOGO			9,3	8,1	6,0	3,8	15,3	11,8
ZAMBIE			50,0	38,0	0,9		50,9	38,0
ZIMBABWE				0,8			0,0	0,8
MULTIPAYS			106,5	183,2		7,2	106,5	190,4
TOTAL AFRIQUE SUB SAHARIENNE	29,0	49,9	1 755,8	1 251,2	109,8	102,2	1 894,6	1 403,3
ALGERIE			3,0				3,0	0,0
EGYPTE			80,0	387,0			80,0	387,0
IRAK				9,6			0,0	9,6
JORDANIE				151,0			0,0	151,0
LIBAN			52,2	47,7			52,2	47,7
LIBYE				0,3			0,0	0,3
MAROC			233,3	380,4			233,3	380,4
SYRIE			7,0				7,0	0,0
TERRITOIRES AUTONOMES PALESTINIENS			14,4	16,4	1,2	1,5	15,6	17,9
TUNISIE			3,4	51,9		2,0	3,4	53,9
TURQUIE			310,0	120,5			310,0	120,5
MULTIPAYS			11,9	5,8			11,9	5,8
TOTAL MEDITERRANEE / MOYEN ORIENT	0,0	0,0	715,3	1 170,7	1,2	3,5	716,4	1 174,1
BRESIL			350,0	721,4			350,0	721,4
CHILI			7,3				7,3	
COLOMBIE			399,1	149,9			399,1	149,9
ILE DE LA DOMINIQUE				6,5			0,0	6,5
GUATEMALA			0,2				0,2	
HAITI		8,0	3,6	7,5	0,7	2,5	4,2	18,0
MEXIQUE			137,0	60,0			137,0	60,0
REPUBLIQUE DOMINICAINE			7,5	30,9			7,5	30,9
STE LUCIE			0,2				0,2	0,0
SURINAM			0,3				0,3	0,0
URUGUAY				15,7			0,0	15,7
MULTIPAYS			0,1				0,1	0,0
TOTAL AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	0,0	8,0	905,2	991,9	0,7	2,5	905,9	1 002,4
AFGHANISTAN			10,0	9,6			10,0	9,6
ARMENIE			10,5				10,5	
BANGLADESH			73,2	34,7	0,3	0,2	73,5	34,9
BIRMANIE			4,0	1,9			4,0	1,9
CAMBODGE			12,8	68,5	3,7		16,4	68,5
CHINE			115,0	130,6			115,0	130,6
INDE			330,0	248,9	0,1		330,1	248,9
INDONESIE			211,6	142,2			211,6	142,2
LAOS			4,0				4,0	0,0
PAKISTAN			11,9	61,0			11,9	61,0
PHILIPPINES			109,8	60,0			109,8	60,0
SRI LANKA			75,1	0,4			75,1	0,4
VIETNAM			145,4	104,6			145,4	104,6
MULTIPAYS			0,5	3,6			0,5	3,6
TOTAL ASIE, PACIFIQUE	0,0	0,0	1 113,8	866,2	4,1	0,2	1 117,9	866,4
INTER-ETATS			21,9	28,2			21,9	28,2
TOTAL	29,0	57,9	4 512,0	4 308,1	115,7	108,4	4 656,8	4 474,4
TOTAL GENERAL	29,0	57,9	4 512,0	4 308,1	115,7	108,4	4 656,8	4 474,4

L'**Afrique subsaharienne demeure** en 2013, la zone première d'intervention de l'Agence puisque les autorisations qui en relèvent représentent 41 % du total des autorisations, contre 31 % en 2012. Elle concentre ainsi 100 % des aides budgétaires, 39 % des prêts et subventions et 95 % des garanties données de l'Agence. Le total pour l'Afrique subsaharienne atteint, en 2013, un volume de 1 895 M€, en hausse de + 491 M€ par rapport à 2012.

Les subventions dans cette zone restent concentrées sur les pays pauvres prioritaires¹ : 80 % du total des subventions autorisées (y compris ONG, aides budgétaires et Initiative Solidarité Santé Sahel) en 2013 l'ont été dans ces pays contre 88 % en 2012².

Les pays de la zone franc ont bénéficié en 2013 de 18 % de l'ensemble de l'activité courante en prêts et subventions autorisées (y compris ONG et Initiative Solidarité Santé Sahel), contre 10 % en 2012. Cette évolution est principalement liée à la hausse des autorisations au Gabon et au Cameroun.

L'activité en faveur de la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** passe de 1 174 M€ d'autorisations en 2012 à 716 M€ en 2013, soit une baisse de 39 % essentiellement en Égypte, au Maroc et en Jordanie. L'instabilité politique dans la région (Syrie, Égypte) demeure un facteur d'explication de cette baisse ainsi que l'atteinte de niveaux d'endettement jugés trop importants dans certaines géographies (Jordanie). À ce contexte externe difficile se sont ajoutées les contraintes de ratio grands risques de l'AFD, qui n'ont pas permis d'engager en 2013 tous les financements prévus au Maroc et en Tunisie. La Turquie connaît à contrario une augmentation des autorisations qui évoluent de 121 M€ en 2012 à 310 M€ en 2013. La part de cette zone dans les financements de l'Agence représente 15 % des autorisations totales en 2013, contre 26 % en 2012.

L'activité dans les pays de la zone **Asie Pacifique** augmente de 29%, les autorisations passant de 866 M€ en 2012 à 1 118 M€ en 2013. Cette évolution est essentiellement due à l'activité réalisée en Inde, Indonésie et Sri Lanka, pays en faveur desquels l'AFD exerce un mandat de « croissance verte et solidaire ». La zone Asie Pacifique représente 24 % des engagements de l'Agence en 2013, contre 19 % en 2012.

Les autorisations en faveur de la zone **Amérique latine et Caraïbes** sont en baisse de 10 %. Cette zone représente 19 % des financements en 2013, contre 22 % en 2012. Les financements y atteignent 906 M€ en 2013, contre 1 002 M€ en 2012. Cette évolution découle principalement d'une diminution de l'activité au Brésil (350 M€ en 2013 contre 721 M€ en 2012), en dépit d'une très forte augmentation en Colombie et au Mexique. Les autorisations en prêts et subventions **dans les pays de l'ancienne ZSP** passent de 1 712 M€ en 2012 à 2 086 M€ en 2013. De plus, 74 % des subventions y ont été concentrées.

Les pays pour lesquels l'AFD a un **mandat « croissance verte et solidaire »** ont bénéficié en 2013 de 1 708 M€ d'autorisations en prêts, contre 1 609 M€ en 2012.

Enfin, la répartition de l'aide en prêts et subventions en 2013 est en augmentation de 35 % par rapport à 2012 pour les **Pays les moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu** avec 1 069 M€ en 2013 contre 792 M€ en 2012. Pour les **pays à revenu intermédiaire** (tranche inférieure et supérieure), la tendance est à la stabilisation : 3 372 M€ en 2013 contre 3 352 M€ en 2012.

1/ Liste de 14 pays définis par le CICID de juin 2009, étendue en réunion interministérielle de janvier 2012 au Burundi, à Djibouti et au Rwanda, soit 17 pays pour 2012 et 2013

2/ À noter que depuis 2011, l'AFD a amélioré sa prise en compte des projets dits « multi-pays » dans le calcul de ses indicateurs d'activités et de résultats. Une clé de répartition est appliquée à ces projets lorsque les pays d'intervention sont clairement identifiables.

1.6.3.2.2. Activités dans l'Outre-mer

L'activité de prêts Outre-mer s'élève à 959 M€ en 2013, en baisse légère de 11 M€ par rapport à 2012. Les versements sont en baisse plus significative par rapport à l'exercice antérieur (- 306 M€, soit - 34 %). Cette diminution est liée essentiellement à la réduction des décaissements au titre des prêts non concessionnels (- 105 M€) et du financement du secteur bancaire (- 167 M€).

L'encours de l'AFD dans les départements et collectivités d'Outre-mer continue néanmoins de progresser par rapport à fin 2012 (3 672 M€ en 2013, soit + 7 %).

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours des activités de prêts dans les Outre-mer

En millions d'euros	2013	2012	Ecart 2013/2012	
			M€	%
Autorisations	959	970	-11	-1%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	620	558	62	11%
- Collectivités du Pacifique	339	413	-74	-18%
Versements	606	913	-306	-34%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	350	553	-202	-37%
- Collectivités du Pacifique	256	360	-104	-29%
Restes à verser au 31/12	884	744	141	19%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	652	416	236	57%
- Collectivités du Pacifique	232	327	-96	-29%
Encours au 31/12	3 672	3 429	243	7%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	2 216	2 060	157	8%
- Collectivités du Pacifique	1 456	1 369	86	6%

Suivi des autorisations : Le volume des autorisations de l'AFD Outre-mer, hors garanties, s'élève à 959 M€ en 2013 contre 970 M€ en 2012. L'activité dans les collectivités du Pacifique baisse de 18 % par rapport à 2012 alors que l'activité dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon connaît une augmentation de 11 %. La majorité des concours (620 M€ soit 65 %) a été octroyée dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le financement du secteur public est en augmentation de 50 % en 2013. Cette croissance porte à la fois sur les prêts aux collectivités locales (+ 18 %) et sur les prêts non concessionnels (220 M€ en 2013 contre 69 M€ en 2012, soit + 218 %). Les produits concessionnels constituent 44 % des concours octroyés et s'élèvent à 423 M€ en 2013 contre 358 M€ en 2012.

Le financement du secteur privé connaît une baisse de 42 % en 2013. Le financement par prêts directs aux entreprises est en croissance et passe de 83 M€ en 2012 à 193 M€ en 2013. A contrario, le financement du secteur bancaire a baissé passant d'une activité exceptionnelle de 460 M€ en 2012 (dont 300 M€ de lignes de refinancement bancaire) à 123 M€ en 2013.

Le volume total d'autorisations de garanties a baissé de 10 % (152 M€ en 2013, contre 169 M€ en 2012). Cette évolution traduit l'absence de garanties données au secteur public en 2013 (contre 40 M€ en 2012) partiellement compensée par l'augmentation des garanties données au secteur privé (+ 18 % soit 152 M€ en 2013 contre 129 M€ en 2012). L'activité courante des garanties représente, comme en 2012, 14 % des autorisations de l'AFD Outre-mer.

Dans le cadre de son activité de mandats de gestion et de représentation dans les Collectivités d'Outre-mer, l'AFD gère, pour le compte du Crédit foncier de France, un portefeuille en phase extinctive, de 29 M€ à fin 2013 contre 32 M€ en 2012. Au titre de l'activité de représentation d'Oséo, 317 M€ ont été octroyés en 2013, contre 280 M€ en 2012.

Décomposition par géographie

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ECART 2013/2012	
	2013	2012	M€	%
DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	620	558	62	11%
Guadeloupe	70	128	-58	-45%
Guyane	65	55	10	18%
Martinique	192	52	140	270%
Réunion	250	273	-23	-8%
Mayotte	42	40	2	4%
St-Pierre & Miquelon	1	5	-4	-73%
Multipays DOM		5	-5	-100%
Collectivités du Pacifique	339	413	-74	-18%
Nouvelle Calédonie	202	242	-40	-16%
Polynésie française	137	171	-34	-20%
	959	970	-11	-1%

Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ECART 2013/2012	
	2013	2012	M€	%
Activités courantes	1 110	1 139	-28	-2%
Prêts	959	970	-11	-1%
<i>Secteur public</i>	642	427	215	50%
<i>Prêts aux collectivités locales</i>	423	358	65	18%
<i>Prêts non concessionnels</i>	220	69	150	217%
<i>Secteur privé</i>	316	543	-227	-42%
<i>Financement direct</i>	193	83	110	133%
<i>Banques</i>	123	460	-337	-73%
Garanties⁽¹⁾	152	169	-17	-10%
<i>Garanties données secteur public</i>	0	40	-40	-100%
<i>Garanties données secteur bancaire</i>	27	22	5	22%
<i>Fonds DOM</i>	121	101	21	21%
Participations	0	0	0	-

⁽¹⁾ Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (19M€ en 2013) et du FOGAP (3M€ en 2013).

1.6.3.2.3. Financement des activités

Les activités de prêts et de subventions de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

✓ les ressources budgétaires :

- les ressources permettant la bonification sur prêts,
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de don-projets et ONG ;

✓ les emprunts auprès de l'État (RCS) : l'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-Etat : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

✓ les emprunts de marché :

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2013 s'élève à 4 837 M€.

Sur l'année, l'AFD a émis six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain :

☞ quatre nouvelles émissions dites *benchmark* :

- 1 250 M€ à 5 ans (échéance février 2018),
- 1 000 M€ à 12 ans (échéance mai 2025),
- 500 M€ à 7,4 ans (échéance février 2021),
- 1 000 M\$ (741 M€ équivalents) à 3 ans (échéance octobre 2016) ;

☞ deux abondements de souches existantes (*taps*) :

- 100 M€ de la souche en euro (échéance avril 2020),
- 250 M€ de la souche en euro (échéance janvier 2014).

En outre, l'AFD a mené cinq opérations sous forme de placements privés sur les marchés euro, yen japonais, et dollar américain :

- 300 M€ à 5 ans (échéance février 2018),
- 300 M€ à 5 ans à taux flottant (échéance septembre 2018),
- 8 000 M¥ (68 M€ équivalents) à 15 ans (échéance février 2028),
- 6 500 M¥ (50 M€ équivalents) à 15 ans (échéance juin 2028),
- 100 M€ à 2,3 ans (échéance février 2016),
- 200 M\$ (148 M€ équivalents) à 5 ans (échéance novembre 2018).

Enfin, l'AFD a emprunté pour la première fois sous format allemand, *Schuldschein*, 30 M€ à 10 ans (échéance novembre 2023).

1.6.3.3. Les autres activités

1.6.3.3.1. Production de connaissances

La production de connaissances de l'AFD est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elle comprend cinq types d'interventions qui, à des degrés divers, donnent à l'AFD une capacité de projection de ses études et recherches et donc de rayonnement :

- ✓ les activités de recherche-action/anticipation : apport de connaissances nouvelles pour une mise en question des opérations de l'AFD en vue d'approfondir les débats sur le développement et les stratégies en anticipant, notamment, les grands sujets du futur proche ;
- ✓ les études de politique publique : études thématiques destinées à contribuer à l'élaboration ou au renforcement des positions françaises pour étayer les positions des tutelles ;

- ✓ les analyses à vocation opérationnelle : analyse des opérations de l'AFD et/ou de leur contexte en vue de les perfectionner et d'améliorer les stratégies opérationnelles qui les sous-tendent ;
- ✓ les actions de formation et de renforcement de capacités : organisation de séminaires, cycles/programmes de formation, et missions d'appui et de renforcement des capacités en vue d'améliorer les compétences locales, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ le dialogue institutionnel : rencontres, conférences, avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes spécialisées.

L'année 2013 aura été marquée par une légère baisse de la production de connaissances, après la stabilisation de l'activité en 2012 et la croissance soutenue des exercices précédents :

- ✓ Les études de recherche et de prospective ont porté sur les thématiques répondant aux grands enjeux et aux réflexions en cours (i) Mutation de l'aide et financements, (ii) Développement et contraintes environnementales, (iii) Croissance – Production – Cohésion sociale et (iv) Modèles pour l'Outre-mer. Le Comité Études et Recherche, créé en 2012, a été réuni deux fois et permet l'appropriation collective des travaux du groupe et une mise en commun des besoins. Près d'une soixantaine d'études ont été financées en 2013.
- ✓ Outre la supervision des évaluations décentralisées de projets, les travaux d'évaluation ont porté sur 15 études évaluatives et sur 3 revues de portefeuille et d'évaluation scientifique d'impact permettant de tirer les enseignements des projets de développement financés et de capitaliser l'expérience de l'AFD. Une dizaine d'études ont été achevées en 2012.
- ✓ Onze analyses de risques-pays ont été produites, complétant les rapports de suivi macro-économique et financier des pays d'intervention, et de la conjoncture internationale. L'AFD concourt à la préparation de la réunion des ministres des Finances de la zone Franc par un document annuel d'analyse de la situation des États membres.
- ✓ 2013 aura été une année de production éditoriale encore soutenue, avec plus d'une cinquantaine de publications. Cette production a porté, en particulier, sur les nouvelles collections créées en 2010 (notamment 14 publications « À savoir » et 2 publications « Focales »). Cette production est le fruit des travaux d'études du département de la Recherche (programmes arrivant à terme), mais aussi d'autres entités de l'AFD comme la direction des Opérations, ainsi que des demandes de traduction.

Le Cefeb : l'université d'entreprise de l'AFD

Basé à Marseille, le Centre d'études financières économiques et bancaires (Cefeb) a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation et des séminaires au bénéfice des trois catégories d'acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, les acteurs français du développement et le personnel de l'AFD du siège et du réseau pour qui le Cefeb constitue un instrument privilégié de formation interne et d'intégration. Il a pour objectif de transmettre des savoirs applicables à différents métiers du développement situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

En 2013, le Cefeb a lancé la septième promotion du Master « Maîtrise d'ouvrage publique et privée », diplôme délivré conjointement avec l'université d'Auvergne. Elle rassemble 38 cadres originaires de 19 pays (ministères, établissements publics, banques...). En collaboration avec des partenaires (bailleurs, ministères, collectivités locales, universités, écoles supérieures, banques...), le Centre a également organisé 47 séminaires, stages, voyages d'étude et ateliers de courte et moyenne durée en France, en Europe et dans les pays partenaires de l'AFD autour de 4 thématiques de concentration : ville et territoire durable (planification urbaine, gestion des services urbains, partenariat public-privé, gestion des ressources en eau), banque et finance responsable (microfinance, finance inclusive, gouvernance bancaire, innovation), enjeux globaux et sociétaux (RSE, biodiversité, climat, sécurité alimentaire) et acteurs et méthodes (gestion de projet, métiers du développement, coopération et développement). Par ailleurs, le Cefeb a lancé un module pilote de formation sur la gestion de projet axée sur les résultats sur sa plateforme de formation à distance (eDev).

En 2013, le Cefeb aura ainsi formé plus de 1 324 personnes, originaires de 88 pays et de 4 collectivités d'Outre-mer.

1.6.3.3.2. Les activités pour compte de tiers

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R516-7 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations financées sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Ainsi, au titre de la première catégorie figurent par exemple :

- ✓ les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- ✓ la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les Pays pauvres très endettés (PPTÉ). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de Contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTÉ et de conversion de dettes monétaires.

Au titre de la seconde catégorie, les exemples suivants peuvent être cités :

- ✓ la convention du 28 septembre 2006 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe sur les billets d'avions ;
- ✓ la convention du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre d'un prêt au *Clean Technology Fund* de la Banque mondiale ;
- ✓ les conventions du 2 mars 2011 et du 26 avril 2011 relatives à la mise en œuvre d'une subvention au profit de la République d'Haïti pour la reconstruction de l'Hôpital universitaire d'État d'Haïti, d'une part, et des quartiers informels de Port-au-Prince, d'autre part.

Par ailleurs, selon l'article R516-8 du CMF, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, collectivités territoriales). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise uniquement à couvrir les frais de l'AFD.

1.6.4. Activités des filiales

1.6.4.1. Activités de Proparco

Créée en 1977 comme institution de capital risque, avec l'AFD alors unique actionnaire, Proparco a été transformée en société financière en 1990. À ce jour, Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 420 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 57 % et des actionnaires privés pour 43 % (dont 26 % d'organismes financiers français, 13 % d'organismes financiers internationaux, 3 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de catalyser les investissements privés dans les pays en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Proparco finance des opérations économiquement viables, socialement équitables, soutenables sur le plan environnemental et financièrement rentables. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, fonds propres et garanties.

Les autorisations nettes de Proparco en 2013 pour compte propre (hors prêts en sous-participation), s'élèvent à 773,1 M€, contre 788,3 M€ en 2012, et se décomposent de la façon suivante :

- ✓ des opérations de prêt pour un montant de 707,6 M€¹ (693,9 M€ en 2012),
- ✓ des participations en fonds propres, à hauteur de 65,5 M€ (75 M€ en 2012)

1/ Correspondant aux prêts de Proparco dans les États étrangers et Outre-mer hors projets sur ressources d'autres bailleurs (74,6 M€) et hors sous-participations AFD approuvées ou en cours d'approbation au 31 décembre 2013 (174,4 M€ au total).

Autorisations nettes hors sous-participations de l'AFD et autres tiers :

en millions d'euros

Pays	Prêts		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Bénin		10,0						
Côte d'Ivoire	27,0	76,3						7,0
Ghana	39,9	19,0	5,0	5,4				
Guinée			0,9					
Libéria	5,2							
Nigeria	25,7	30,5						
Multipays Afrique de l'Ouest	10,9	49,8	10,9					
Afrique de l'Ouest	108,7	185,6	16,8	5,4	0,0	0,0	0,0	7,0
Cameroun								
Gabon								
Kenya	92,2	28,9						
Ouganda	4,5							
RDC		8,0						
Rwanda				3,8				
Tanzanie	5,4	11,5						
Afrique Centrale & de l'Est	102,1	48,3	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique du Sud		36,8		7,1				
Namibie		4,8						
Zambie		20,3						
Zimbabwe	14,7							
Afrique australe	14,7	61,9	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Multi pays Afrique subsaharienne	30,0	58,1	11,8	1,5				
Madagascar								
Maurice				4,0				
Océan Indien	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Egypte		15,6						
Géorgie		11,5						
Liban	14,6							
Maroc	20,0			8,5				
Tunisie								
Turquie	38,5	31,3						
Multipays Maghreb Méd.								
Maghreb & Méditerranée	73,1	58,4	0,0	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Arménie	11,1							
Azerbaïdjan	11,5							
Bangladesh		22,5						
Cambodge	7,5	8,0	3,8					
Inde		31,4	8,5	23,0		3,9		
Indonésie		4,0						
Mongolie	11,4							
Sri Lanka		24,0						
Multi pays Asie	11,1		9,6					
Asie	52,7	89,9	21,9	23,0	0,0	3,9	0,0	0,0
Argentine		15,1						
Brésil	45,0	35,0	7,7	10,0				
Chili	11,4							
Colombie	5,0							
Costa Rica	15,6	7,8						
Equateur	17,5	16,2						
Haiti	3,0							
Honduras	15,5	16,0						
Mexique	10,0							
Nicaragua	14,6	20,3						
Panama	37,0							
Paraguay	7,8							
Pérou	44,6	36,9						
Rép. Dominicaine	7,8	29,0						
Uruguay		15,5						
Multipays Amérique latine	11,6		7,4	6,9				
Amérique latine Caraïbes	246,3	191,7	15,1	16,9	0,0	0,0	0,0	0,0
La Réunion						8,5		
Martinique	25,0							
Collectivités d'Outremer	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0	0,0
Multipays	55,1	-		5,0				
Multipays	55,1	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	707,6	693,9	65,5	75,0	0,0	12,4	0,0	7,0

Les décisions d'autorisation de prêts (hors multi-pays) ont concerné 31 pays, aux premiers rangs desquels figurent le Kenya, le Brésil, le Pérou, le Ghana, la Turquie, le Panama et la Côte d'Ivoire. Le continent africain reste la zone d'intervention privilégiée de Proparco avec près de 52 % des autorisations en prêts de l'année. 2013 aura été marquée, encore une fois, par le dynamisme de l'activité en Amérique latine et Caraïbes (26 % des autorisations en prêts).

Sur cette activité de prêts, les établissements bancaires et financiers ont reçu 61 % du total des autorisations nettes de l'année. Elles portent principalement sur le refinancement des opérations dans les secteurs éligibles au titre des biens publics mondiaux des bénéficiaires, sur la micro-finance, sur le financement de stratégies de croissance, sur le financement à long terme ou sur le renforcement de fonds propres. Les prêts directs aux sociétés ont bénéficié aux activités industrielles, commerciales et de services à hauteur de 20 % des autorisations de 2013. Enfin, les prêts aux secteurs des infrastructures et des mines ont représenté 19 % des autorisations nettes de l'année.

Concernant les prises de participations, 62 % des autorisations ont porté sur des investissements directs, notamment dans des entreprises industrielles et des établissements bancaires. Les autres interventions ont intéressé des fonds d'investissement.

1.6.4.2. Activités des filiales de Proparco

Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Une augmentation de capital de 45 M€ a eu lieu au cours de l'année 2013 qui porte le capital souscrit à 105 M€ et a été entièrement libéré. Proparco assure la gestion de Fisea.

Les autorisations nettes de Fisea en 2013 s'élèvent à 7,8 M€ (hors AT), correspondant à un investissement dans une société au Ghana dans le secteur agro-alimentaire. En autorisations nettes cumulées (hors AT) depuis la constitution de la société, les fonds d'investissements représentent 78 % en volume et 51 % en nombre de dossiers et les investissements directs 22 % en volume et 49 % en nombre de dossiers.

TR Propasia

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par Proparco chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion. Au 31 décembre 2013, quatre investissements ont été signés depuis la création de TR Propasia ; un investissement direct d'1,1 M USD dans Wuxiao, une société chinoise de production de mâts d'éoliennes, et trois autres investissements de 2 M USD chacun dans (i) un fonds généraliste chinois et (ii) deux fonds indiens concentrant leurs investissements dans les secteurs des énergies et environnement propres, de la santé, de l'agro-industrie et des biens de consommation.

En 2013, TR Propasia a cédé ses parts dans Wuxiao, réalisant un TRI de 14 % en USD.

1.6.5. Activités des autres filiales de l'AFD

Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959 qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des tournées périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accession à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (groupe BPCE) avec 46,1 % de part de marché pour les crédits et 38,5 % pour la collecte des dépôts au 31 décembre 2013.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de carte American Express), l'OCSO (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque Socredo emploie directement au 31 décembre 2013 un effectif de 531 personnes et ses filiales disposent de 155 salariés.

Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat, les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) des différents secteurs économiques.

L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

En 2013, la Sogefom a accordé 314 garanties contre 262 en 2012, représentant un montant d'autorisations d'environ 20 M€ contre 17 M€ en 2012. Après une nette diminution de l'activité de la Sogefom en 2011 (- 38 % en nombre de dossiers avalisés et - 15 % en montant par rapport à 2010) et une hausse importante de l'activité en 2012 (+ 19 %) grâce notamment à une reprise importante de l'activité d'octroi en Polynésie française, la production de la Sogefom est globalement en hausse de 18 % en 2013 par rapport à 2012. Cette évolution positive est principalement due à la mise en place du dispositif RTCCE (Renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi) qui a répondu à un réel besoin des entreprises, en particulier en Polynésie française.

Toutefois, malgré ces bons résultats, le niveau de production est globalement en repli depuis fin 2009 : 20 M€ en 2013, 17 M€ en 2012 contre 26 M€ en 2009, soit - 23 % sur la période. Cependant, le niveau de production de l'année 2013 permet pour la première fois depuis plusieurs années de compenser l'amortissement de l'encours existant. L'encours brut des garanties classiques (59,5 M€ fin décembre 2013) a en effet augmenté de 4 % par rapport à fin 2012, après une baisse de 1 % en 2012 par rapport à fin 2011.

Au 31 décembre 2013, le montant global des engagements hors bilan de la société s'élève à 64,9 M€ contre 61,8 M€ au 31 décembre 2012.

Sociétés immobilières

Le Groupe AFD intervient en Outre-mer dans le secteur de l'habitat social et de l'aménagement urbain :

- ✓ par la participation au capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (SEM), dont les 7 Sociétés immobilières d'Outre-mer (Sidom) qui ont pour objet la construction et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement urbain. À fin 2013, les Sidom gèrent un parc de plus de 75 000 logements, représentant environ la moitié du parc social de l'Outre-mer ;
- ✓ par l'octroi de prêts directs à des opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du logement et de l'aménagement. En 2013, le montant de ces concours a atteint plus de 200 millions d'euros, repartis en une douzaine de projets.

Parmi les Sidom, deux sociétés sont consolidées par mise en équivalence :

- ✓ la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dont l'AFD détient 49,99 % du capital, gère 9 962 logements au 31/12/2013 et a livré 301 logements, dont 100 chambres de résidence universitaire au cours de l'année 2013 ;
- ✓ la Société immobilière de la Martinique (Simar), dont l'AFD détient 22,27 % du capital, gère 10 528 logements au 31/12/2013 et a livré 509 logements au cours de l'année 2013.

1.6.6. Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

Proparco (Société de Promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (Société financière)
Siège social :	151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	420 048 000 €
Part détenue par l'AFD :	57,43 %
Coactionnaires :	Établissements de crédit français (25,52 %), investisseurs privés (3,18 %), établissements financiers internationaux (13,22 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)
Total du bilan :	3 720 M€
Total situation nette :	602 M€
Participations :	477,3 M€
Encours des prêts :	2 915 M€
Produit net bancaire :	97,1 M€
Effectifs :	0

Sogefom (Société de Gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital
Forme juridique :	Société Anonyme
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 067 328 €

Part détenue par l'AFD :	60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)
Coactionnaires :	9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	42 M€
Total situation nette :	16 M€
Encours des prêts :	N/S
Produit net bancaire :	2,4 M€
Effectifs :	0

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (SDR)
Siège social :	Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)
Capital :	5 576 859 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	aucun
Total du bilan :	9 M€
Total situation nette :	- 119 M€
Encours des prêts :	N/S
Produit net bancaire :	0,01 M€
Effectifs :	0

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	105 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 % (sauf une part)
Coactionnaires :	Proparco détient 1 action Fisea
Total du bilan :	95 M€
Total situation nette :	70 M€
Encours des prêts :	N/S
Participations :	56,4 M€
Résultat net avant IS :	- 7,6 M€
Effectifs :	0

TR Propasia (Partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement Asiatique)

Objet :	Créer une plateforme d'investissement régionale
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	Hong Kong
Capital :	7 075 013 €
Part détenue par l'AFD :	57,43 %
Coactionnaires :	Propasia est détenue à 100 % par Proparco
Total du bilan :	7 M€
Total situation nette :	7 M€
Encours des prêts :	N/S
Participations :	2 M€
Résultat net :	- 0,2 M€
Effectifs :	0

Socredo (Société de Crédit et de Développement de l'Océanie)

Objet :	Financer l'habitat et l'équipement des ménages, l'investissement et l'activité des entreprises, l'accompagnement de projets de développement économique et social des archipels
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte
Siège social :	115 rue Dumont d'Urville, 98713 Papeete Polynésie Française
Capital :	184 360 003 € (22 Md XPF)
Part détenue par l'AFD :	35 %
Coactionnaires :	Collectivité de la Polynésie Française (50 %), BRED (15 %)
Total du bilan :	2 049 M€
Total situation nette :	261 M€
Encours des prêts :	1 879 M€
Participations :	22 M€
Résultat net :	7,2 M€
Effectifs :	525

SIC (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie)

Objet :	Louer des logements, favoriser l'insertion économique et sociale par l'habitat
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte
Siège social :	15 rue Guynemer, 98845 Nouméa Nouvelle-Calédonie
Capital :	37 961 400 € (4,5 Md XPF)
Part détenue par l'AFD :	50 %
Coactionnaires :	Territoires de la Nouvelle-Calédonie (50 %)
Total du bilan :	768 M€
Total situation nette :	312 M€
Encours des prêts :	Néant
Participations :	Néant
Résultat net :	0,9 M€
Effectifs :	162

Simar (Société Immobilière de la Martinique)

Objet :	Louer des logements, favoriser l'insertion économique et sociale par l'habitat
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte
Siège social :	Petit-Paradis, 97257 Fort-de-France Martinique
Capital :	33 670 500 €
Part détenue par l'AFD :	22,27 %
Coactionnaires :	État français (40,84 %), Communes, département, région et villes de Martinique (36,89%)
Total du bilan :	578 M€
Total situation nette :	70 M€
Encours des prêts :	16 M€
Participations :	1,9 M€
Résultat net :	8,2 M€
Effectifs :	92

1.6.7. Contexte international

1.6.7.1. Conjoncture internationale

La réduction des achats de titres par la Réserve Fédérale américaine (*Tapering*) a été l'événement marquant de l'année 2013 sur les marchés financiers. En effet, à partir du 22 mai, les marchés financiers ont été principalement guidés par les anticipations sur le comportement de Réserve Fédérale (*Fed*). Sur le front de la croissance, l'année 2013 a été caractérisée par une reprise modeste de la croissance mondiale sur le second semestre et par un certain rééquilibrage en faveur des pays développés. Les grands pays émergents ont, quant à eux, peiné à redémarrer en 2013 après le net ralentissement de 2012.

Certains d'entre eux ont souffert de l'affaiblissement du prix de certaines matières premières (métaux, agricoles), d'autres de la persistance du risque inflationniste, et d'autres encore, du maintien de leur déséquilibre courant. Conséquence de l'annonce de la possible réduction des achats de titres par la *Fed*, les pays émergents enregistrant des déficits courants (en particulier l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, l'Afrique du Sud ou encore la Turquie) ont subi d'importants retraits de capitaux conduisant à des crises de change.

Du côté des pays développés, la croissance japonaise (1,8 %) a été soutenue par les politiques économiques mises en œuvre par le nouveau premier ministre Abe -les « *Abenomics* »- visant à sortir le pays de la déflation (objectif d'inflation à 2%), notamment en annonçant le doublement de la base monétaire de la Banque du Japon en deux ans.

Par ailleurs, les États-Unis ont été résilients face au « fiscal cliff » (falaise fiscale) avec une croissance de 1,8 % en 2013 grâce à l'expansionnisme de la politique monétaire menée par la *Fed*. L'actualité américaine a également été marquée par les imbroglios budgétaires à partir de septembre qui ont conduit à la fermeture de l'administration (*shutdown*) pendant trois semaines en octobre et par les discussions sur le plafond de la dette.

Enfin, les perspectives se sont quelque peu éclaircies en zone euro avec la poursuite des ajustements des balances courantes dans les pays périphériques, les avancées sur l'union bancaire et la sortie de récession mi-2013 (croissance annuelle de -0,5 %), grâce à un début de changement de stratégie concernant les politiques budgétaires et la forte désinflation.

Les politiques monétaires sont restées très expansionnistes dans les pays développés avec le maintien des taux d'intérêt directeurs à un niveau proche de 0 (et également deux baisses de 0,25 % du taux de refinancement BCE en mai et novembre). La liquidité mondiale a continué de progresser en 2013, les grandes banques centrales des pays développés poursuivant leurs politiques quantitatives, à l'exception de la BCE qui a vu son bilan diminuer (de 3 000 Md€ fin 2012 à 2 300 Md€ fin 2013) en raison des remboursements anticipés du programme VLTRO¹. La *Fed* a finalement poursuivi son QE3 (*Quantitative Easing n°3*) pendant toute l'année (annonce du *tapering* seulement le 18 décembre) impliquant une hausse de son bilan de 2 900 Md\$ fin 2012 à 4 000 Md\$ fin 2013.

1.6.7.2. Environnement de taux

Les premières discussions en mai sur un possible début de *tapering* ont provoqué de fortes tensions sur les marchés. Les banques centrales ont également introduit et/ou développé leur *forward guidance* (annonce en amont de l'ordre de grandeur des variations des taux directeurs). Après une tendance baissière en début d'année, les taux longs ont augmenté à partir du mois de mai, conséquence des premières annonces de la *Fed*. La hausse a été très

1/ *Very Long Term Refinancing Operations*

marquée aux États-Unis avec des taux 10 ans qui ont terminé l'année plus de 100pb au-dessus du niveau de fin 2012 (2,9 % vs 1,75 %). L'impact sur les taux européens s'est révélé modéré, en raison du décalage de phase entre les deux économies mais également de la *forward guidance* mise en place par la BCE ; les taux 10 ans allemands et français n'ont finalement augmenté que de 40/45pb sur l'année (à respectivement 1,9 % et 2,5 %). Avec l'amélioration en zone euro, la détente des taux des pays périphériques s'est poursuivie avec une baisse de 115 pb en Espagne (à 4,13 %) et 40 pb en Italie (à 4,08 %).

1.6.7.3. Environnement des changes

Contre toute attente, et malgré les tensions touchant la zone Euro, l'euro s'est légèrement apprécié contre dollar en 2013 pour finir à 1,36 (vs 1,32 en début d'année). Il a fluctué dans une fourchette 1,28/1,38, avec une forte appréciation en début d'année (pic à 1,38 début février) puis une période de dépréciation (mention par la BCE de la problématique du change, crise chypriote), suivie d'une tendance haussière au second semestre lors du report du *tapering* en septembre et du *shutdown* américain en octobre.

Le dollar américain (USD), quant à lui, après un début d'année en berne, s'est repris dès le mois de février 2013 sur la base de bonnes statistiques américaines et des anticipations de fin des mesures non conventionnelles de la *Fed*. Il a particulièrement performé contre les devises des pays où les balances des paiements étaient négatives comme le dollar australien (AUD), le dollar néo-zélandais (NZD), le rand sud-africain (ZAR) et le real brésilien (BRL).

En outre, la hausse des taux longs américains (10 ans USD de 1.63 % à 2.50 % lors du deuxième trimestre) a eu un effet un effet dévastateur sur les marchés émergents, dont les devises ont particulièrement sous-performé par rapport au dollar (Asie, Indonésie et Inde en particulier).

2. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

L'AFD entend promouvoir un développement équitable et durable dans les pays en développement et les collectivités d'Outre-mer. Aussi, dans l'exercice de son activité, elle s'attache à mieux prendre en compte les différentes dimensions du développement durable.

L'AFD a adhéré en décembre 2003 aux principes du Pacte mondial et les met en œuvre autant que possible dans la gestion de ses engagements.

De plus, l'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD

Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste des informations réglementaires en matière de RSE. Des informations plus détaillées sont disponibles sur les pages RSO du site internet de l'AFD (<http://www.afd.fr/home/AFD/developpement-durable>).

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé à chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- « Groupe » : sièges AFD, Proparco, et agences (100 % des effectifs du Groupe)
- « AFD » : siège AFD et agences (90 % des effectifs du Groupe)
- « Siège » : sièges AFD et Proparco (58 % des effectifs du Groupe)
- « Siège AFD » : uniquement siège AFD y compris CEFEB et hors Proparco (50 % des effectifs du Groupe)
- « Siège AFD Paris » : Siège AFD hors CEFEB : Bâtiments Barthes et Mistral. (48,5 % des effectifs du Groupe)

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont rassemblés au sein du rapport de gestion et du rapport RSO. La division du pilotage stratégique assure la vérification et la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, l'AFD a demandé, pour l'exercice 2013, à l'un de ses Commissaires aux comptes, un rapport comportant une attestation de présence relative à l'établissement des informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

Définition des indicateurs et limites méthodologiques

Information	Description	Périmètre
Indicateurs Sociaux		
Effectif par âge et par sexe	<p>Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 décembre de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée.</p> <p>Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.</p> <p>Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Embauches	<p>Nombre d'employés recrutés en CDI et en CDD entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N.</p> <p>Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.</p> <p>Une succession de CDD n'est comptabilisée qu'une fois dans l'indicateur relatif aux embauches.</p> <p>Les passages CDD/CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches.</p> <p>Le passage d'un contrat de professionnalisation/ apprentis-sage en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Licenciements	<p>Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, autre).</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Salaire moyen	<p>Le salaire moyen est calculé pour l'ensemble des salariés Siège et Agences.</p> <p>C'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte.</p> <p>L'effectif pris en compte au dénominateur est l'ETP moyen annuel.</p> <p>Les prestataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco
Nombre de jours pour maladie	<p>Nombre de jours calendaires d'absence pour maladie durant l'année N des salariés de droit français gérés par le groupe AFD.</p> <p>Les maladies longues durées sont incluses dans le calcul de l'indicateur.</p> <p>Les salariés mis à disposition (statut MADPEX) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Taux d'absentéisme	<p>Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie rapporté au nombre de jours travaillés théoriques en tenant compte des congés payés.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Heures de formation	<p>Nombre d'heures déductibles de formation suivie par les employés entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Cet indicateur englobe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formations pour le personnel en contrat de droit français - Les formations / séminaires au siège dédiés aux personnels locaux. - Les formations organisées à l'étranger. <p>Il existe également des formations en agence organisées sur place par les responsables et qui ne sont pas incluses dans l'indicateur.</p>	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission
Taux d'encadrement féminin	<p>Les fonctions prises en compte comme faisant partie de l'encadrement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs d'agence - Directeurs de direction et de département - Directeurs adjoints de direction et de département - Responsables de division et de service - Responsables adjoints de division - Secrétaire général 	Siège et Agences du Groupe AFD + Proparco + Instituts d'émission

Information	Description	Périmètre
Indicateurs environnementaux		
Consommation d'énergie	Consommation d'électricité, de froid et de chaleur entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les consommations d'énergie proviennent d'un reporting interne effectué annuellement sur la base des factures.	Siège AFD Paris (bâtiments Barthes et Mistral) hors CEFEB et Proparco.
Distance totale parcourue	Les déplacements professionnels incluent les déplacements en train et en avion. Ils sont gérés en majorité par le prestataire Amex qui fournit annuellement une extraction de son système incluant les kilomètres parcourus par les agents du siège (Mistral et Barthes) et de Proparco et par type de transport (avion et train) et la classe dans laquelle voyage le collaborateur. Le reporting Amex peut intégrer des données relatives à des voyages de consultants (hors effectifs agents), ces voyages sont estimés à moins de 5% de la donnée fournie par Amex. Un reporting complémentaire est effectué afin de reporter les déplacements des agents du CEFEB et des missions confiées à des consultants.	Agents et Consultants AFD Mistral + Barthes + Proparco+CEFEB.
Emissions de CO ₂	Les émissions totales de CO ₂ sont issues de la méthodologie Bilan Carbone V7 de l'ADEME scopes 1,2 et 3. Les facteurs d'émission de CO ₂ liés aux déplacements en avion incluent les facteurs hors Kyoto.	Barthes + Mistral + CEFEB + Proparco
Consommation de papier	Les consommations de papier prises en compte sont : - la consommation de ramettes de papier (papier blanc), - la consommation de fournitures papier (ex : enveloppe avec ou sans logos, petites fournitures...), - la consommation de papier liée à la publication (Barthes et Mistral uniquement). Les consommations de papier proviennent de récapitulatifs de commandes obtenus auprès des fournisseurs, de factures et de bons de livraisons. Les poids unitaires sont basés sur des calculs à partir des désignations techniques des articles (grammage) ou sur des pesées le cas échéant (en particulier pour les publications).	Barthes + Mistral + CEFEB + Proparco

2.1. Informations sociales

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe : ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de Proparco et des Instituts d'Emission, y compris personnel local des agences

France : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences

Les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'Outre-mer (DOM et Collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois leurs effectifs font partie de l'Union économique et sociale (UES) AFD/Instituts.

2.1.1. Emploi

2.1.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2013 :

EFFECTIFS	Fin 2013	Fin 2012
France métropolitaine*	1006	1005
Agences et représentations dans les pays d'intervention	150	148
Assistance technique	4	5
Détachements et mises à disposition	23	21
GROUPE CADRE GENERAL *	1183	1179
Collectivité d'Outre-mer	109	110
Pays étrangers**	452	453
GROUPE PERSONNEL RECRUTE LOCALEMENT**	561	563
TOTAL GROUPE AFD	1744	1742
Instituts Cadre général*	96	102
Instituts Personnel recruté localement	266	260
TOTAL INSTITUTS	362	362
Total personnel géré par le groupe	2106	2104
GROUPE AFD VI/ VSC	94	85
INSTITUTS VI/ VSC	9	7
Total Volontaires Internationaux (VI/VSC)	103	92

(*) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation

(**) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les "assimilés", prestataires dans différents pays étrangers.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 106 agents à travers le monde, soit une augmentation de 2 collaborateurs par rapport à 2012.

Les 1 279 agents du Cadre général, recrutés à Paris (- 2 agents par rapport à 2012) se répartissent comme suit:

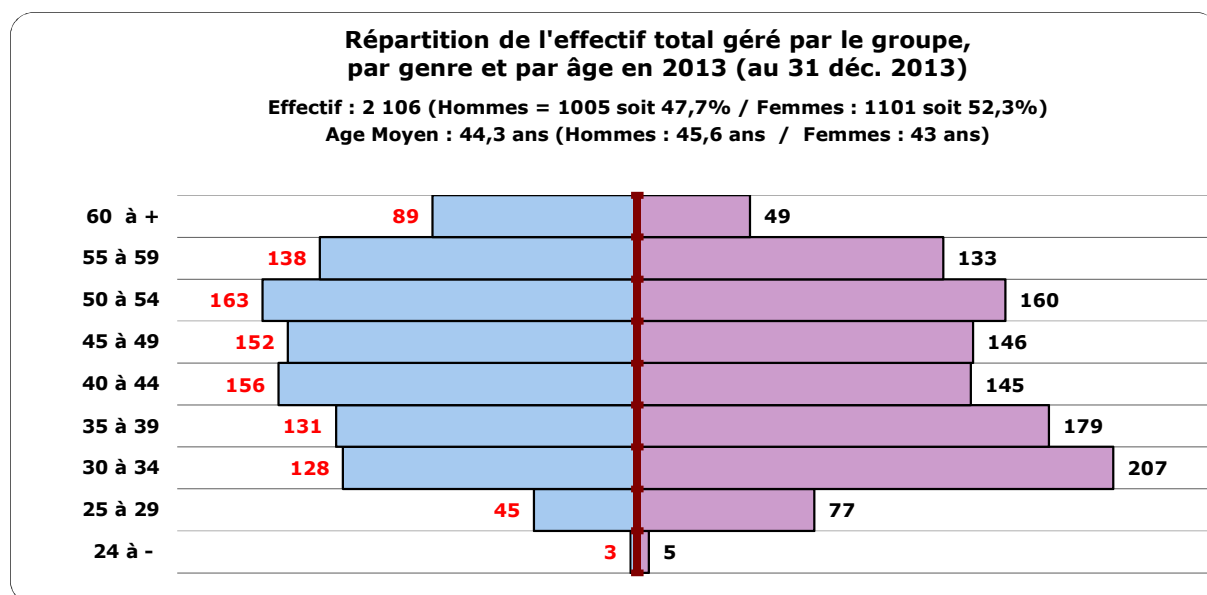
- ✓ 1 183 agents du Cadre général Groupe AFD ;
- ✓ 96 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

Les 827 agents recrutés localement (+ 4 agents par rapport à 2012) comptent:

- ✓ 561 agents recrutés localement Groupe AFD ;
- ✓ 266 agents recrutés localement des Instituts d'émission.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau..... Groupe

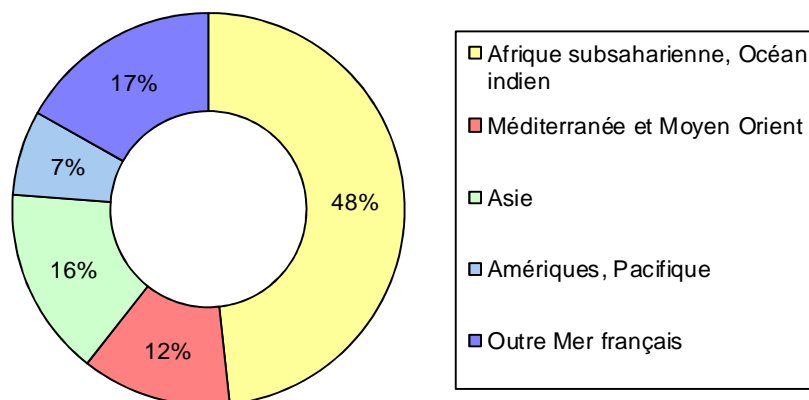
Répartition des effectifs par genre et âge :



52,3 % des salariés gérés par le groupe AFD sont des femmes à fin 2013. Leur âge moyen : 43 ans, diffère de celui des hommes : 45,6 ans..... Groupe

Répartition des agents par zone géographique :

Répartition Géographique des effectifs "Réseau" (hors France) du Groupe AFD, au 31 décembre 2013



	Expatriés cadre général	Recrutés localement	VI / VSC	Total Dispositif Humain Réseau Groupe AFD	
Afrique subsaharienne, Océan indien	67	271	49	387	48%
Méditerranée et Moyen Orient	23	63	13	99	12%
Asie	27	84	14	125	16%
Amériques, Pacifique	13	34	9	56	7%
Outre Mer français	20	109	6	135	17%
TOTAL	150	561	91	802	100%

(hors Instituts, Hors AT, MAD, DET)

2.1.1.2 Embauches et licenciements

Recrutements externes du Groupe en CDI : Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique), d'expertise

sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement des fonctions de support et de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, back office...).

En 2013, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 136 nouveaux collaborateurs (65 agents du Cadre général et 71 personnels locaux)..... Groupe

Départs externes du Groupe pour les agents en CDI : en 2013, le nombre total de départs définitifs au niveau mondial s'est élevé à 134 (68 agents du Cadre général et 66 personnels locaux) Groupe

Motifs des départs 2013	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de Turn Over
Retraite	30	16	46	2,2%
Rupture conventionnelle	3		3	0,1%
Démission	17	13	30	1,4%
Fin dét. Fonctionnaire	9		9	0,4%
Fin CDD/ Prest		27	27	1,3%
Départ période d'essai	2	3	5	0,2%
Licenciement *	7	4	11	0,5%
Décès		3	3	0,1%
TOTAL	68	66	134	6,4%
dont Instituts	5	14	19	

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de *turn over* reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements :

En 2013, 11 licenciements (7 agents du Cadre général et 4 agents du personnel local pays étrangers) ont été engagés, principalement pour inaptitude médicale..... Groupe

2.1.1.3. Rémunérations et leur évolution

L'ensemble des entités du groupe AFD respectent leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD :

Indicateurs en K€	2013	2012
Salaire annuel moyen brut	67,4	65,3
Masse salariale	117 671	113 515
Charges sociales et fiscales	56 180	52 175

..... Groupe

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse aux différents contextes pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une redistribution des fruits de la performance économique de l'AFD (Intéressement pour les agents du cadre général et collectivités françaises d'Outre-mer et prime de performance pour les agents recrutés localement des pays étrangers).

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (les frais de santé, la prévoyance, invalidité et la retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi en 2013, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger sont couverts par des dispositifs de protection sociale. Ceux-ci viennent en complément des régimes existants le cas échéant. Groupe

2.1.2. Organisation du temps de travail

2.1.2.1. L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont très diverses.

Dans les agences AFD, les statuts du personnel recruté localement s'accordent avec la législation des pays d'intervention pour conduire à une moyenne de 37h30 de travail hebdomadaire.

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- ✓ 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- ✓ 205 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps (CET). Par un accord du 23/12/2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent. En 2013, 1 265 journées de travail à domicile ont été réalisées. À titre de comparaison, 855 journées de TAD ont été réalisées en 2012, soit une augmentation de 52 % en 2 ans.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 6,6 % en 2013. 94 % d'entre eux sont des femmes. 77 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 % Groupe

2.1.2.2. L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 10 132 jours calendaires en 2013, ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 3 %. France

2.1.3. Relations sociales

2.1.3.1. *L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci*

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- ✓ un **Comité d'établissement siège et quatre Comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation et les conditions de travail, la formation professionnelle et la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise.
- ✓ un **Comité central d'entreprise** réunit deux fois par an les représentants des cinq Comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français.
- ✓ un **Comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.
- ✓ les **Comités hygiène, sécurité et conditions de travail** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail.
- ✓ les **délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du territoire considéré (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et(ou) la consultation des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 20 mars 2012 ; les prochaines se tiendront en 2014.

2.1.3.2 *Le bilan des accords collectifs*

Accords signés au cours de l'année 2013:

- ✓ Accord relatif à la NAO 2013, signé le 28/03/2013
- ✓ Accord relatif au don de JRTT/JRF/Jours positionnés dans le CET, signé le 26/06/2013
- ✓ Avenant à l'Accord relatif au régime des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD, signé le 26/06/2013 France

2.1.4. Santé et sécurité

2.1.4.1. *Les conditions de santé et de sécurité au travail*

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psycho-sociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins 4 fois par an. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi par exemple les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des agents locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux composée de membres du CHSCT, du service médico-social et de membres de la direction des Ressources humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclus dans le rapport CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins anti grippe...)..... Groupe

2.1.4.2. *Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail*

Il n'y a pas eu d'accord signé en 2013

2.1.4.3. *Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles*

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 7 en 2013..... France

Soit un taux de Fréquence de 4,18 et un taux de Gravité de 0,28.

Le Groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

2.1.5. Formation

2.1.5.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'intégration des nouveaux embauchés est mise au cœur de la politique de formation qui propose désormais un programme complet composé de plusieurs actions et séminaires. Ceux-ci permettent, au-delà de la simple prise de connaissance avec l'environnement de travail, de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens à l'apprentissage ou au renforcement des compétences linguistiques mais également au développement des compétences métiers et managériales. Ainsi, de nombreux stages techniques ont été mis en place dans les domaines bancaire, financier et économique, et dans le domaine de l'accompagnement des chefs de projet dans leur maîtrise du cadre technique d'intervention.

Le cycle « Métiers du développement », destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a évolué dans ses modalités pour être encore plus proche des projets financés. Il est proposé dans le cadre de ce séminaire, un module terrain permettant une approche réelle et physique de la pratique du développement. En 2013, deux groupes de collaborateurs ont pu avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets au Ghana et au Cambodge..... Groupe

2.1.5.2. Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation a été dynamique en 2013 : 22 924 heures de formation ont été dispensées, correspondant à un effort de 3,78 % de la masse salariale à rapprocher de l'obligation légale française qui est de 1,6 %¹.

Le personnel recruté localement se voit intégré dans l'effort global de formation géré par DRH (40 453 heures en 2013). En effet, en 2013, 212 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par DRH (au siège ou en région), ce qui représente 6 778 heures de formation.

2.1.6. Égalité de traitement

2.1.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juin 2011, un nouvel accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement.

Celui-ci est applicable aux agents titulaires d'un contrat de travail de droit français, soit les agents du cadre général gérés par le Groupe. Il contient un ensemble d'objectifs chiffrés visant à favoriser le développement professionnel des femmes tout au long de leur carrière.

1/ Chiffres de la déclaration 2483 FR

Des objectifs ambitieux ont été fixés pour le 31 décembre 2013 en vue d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise :

- ✓ taux de femmes cadres : 50 % (réalisé fin 2013 : 46,3 %) ;
- ✓ taux d'encadrement féminin (hors responsable de « pôle ») : 33 % (réalisé fin 2013 : 27,3 %) ;
- ✓ taux de femmes présentes dans le réseau : 28 % (réalisé fin 2013 : 26,2 %) ;
- ✓ taux d'avancements et de promotion des femmes et des hommes proportionnels au taux de composition pour chaque niveau d'emploi.

En 2013, la DRH a poursuivi ses actions visant à supprimer les éventuels écarts de rémunération pour des situations analogues. Par ailleurs, elle a cherché à définir une politique facilitant le travail du conjoint pour les agents affectés dans le réseau afin de lutter contre ce qui est aujourd'hui le principal frein à la mobilité géographique à l'étranger.

Un nouvel accord est en cours de renégociation avec les partenaires sociaux pour la période 2014-2016.

2.1.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- ✓ 21 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap au 31/12/2013 ;
- ✓ un taux d'emploi sur les établissements français du groupe AFD en 2013 de 1,8 %.

De plus, la direction et les partenaires sociaux ont signé un accord Handicap en décembre 2012. Bénéficiaire d'un agrément de la DIRECCTE en février 2013, cet accord porte sur les 4 axes suivants pour la période 2013-2015 :

- ✓ l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- ✓ le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- ✓ la formation ;
- ✓ la sensibilisation et la communication.

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 2,4 % au terme de l'accord..... France

2.1.6.3. La politique de lutte contre les discriminations

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables.

Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés en contrat en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2013, treize agents en contrats de professionnalisation ainsi que huit agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités...).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

2.1.7.1. Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- ✓ Un **dialogue constructif** : la Direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune ;
- ✓ Un **respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la Direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre ;
- ✓ Le **professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues...);
- ✓ L'**anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 2.3.1.1. traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.1.7.2. À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le paragraphe 2.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.1.7.3. À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.1.7.4. À l'abolition effective du travail des enfants

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.2. Environnement

Priorité stratégique et transversale au sein du groupe AFD, le développement durable incluant les enjeux environnementaux est porté par le Responsable environnemental interne (REI). La démarche incitative en la matière est relayée dans le Groupe à travers un réseau de référents et de contributeurs. Ce réseau permet de concrétiser et valoriser des actions, des bonnes pratiques autour des engagements internes inscrits dans la politique environnementale de l'AFD.

2.2.1. Politique générale en matière environnementale

2.2.1.1. *L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement*

L'année 2013 a permis d'engager le groupe AFD dans une démarche d'amélioration de ses performances environnementales. La politique RSE 2013-2016 du Groupe intégrée des orientations stratégiques et un plan d'actions en matière de « responsabilité environnementale interne ». Cette dynamique s'articule autour de quatre axes :

- (i) ÉVALUER : réaliser annuellement les Bilans Carbone® résultant du fonctionnement interne du groupe AFD, complétés par des diagnostics environnementaux ponctuels et un suivi régulier d'indicateurs d'impacts divers : consommation d'énergie, de papiers, production de déchets notamment ;
- (ii) AGIR OPERATIONNELLEMENT : renforcer le plan d'action prioritaire de l'AFD permettant de réduire l'empreinte écologique de l'AFD, notamment sur les thématiques suivantes : achats responsables, efficacité énergétique et énergies renouvelables, déplacements, gestion des déchets ;
- (iii) COMPENSER : compenser volontairement les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de l'AFD en finançant des projets environnementaux dans les pays en développement (achat de crédits carbone) ;
- (iv) SENSIBILISER : communiquer auprès des agents de l'AFD pour les sensibiliser au développement durable, en tant que professionnels et citoyens.

Le management environnemental interne est porté par le « REI », positionné au sein de la division Gestion immobilière et logistique au Secrétariat général. Il travaille en collaboration avec la cellule RSE et les différentes structures du Groupe impliquées dans la gestion environnementale.

2.2.1.2. *Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement*

Le groupe AFD conduit des campagnes de communication internes tout au long de l'année afin de sensibiliser l'ensemble des agents, en tant que professionnels et citoyens, aux enjeux du développement durable. Les actions entreprises sont multiformes et portent tant sur les projets de responsabilité environnementale interne mis en œuvre que sur les comportements écoresponsables à développer : communiqués, articles de presse interne, expositions, conférences, opérations à l'occasion des temps forts internationaux (Semaine du développement durable, Semaine européenne de réduction des déchets, etc.).

Des ateliers de sensibilisation et de formation dédiés aux enjeux de la responsabilité environnementale et sociale, au changement climatique et à l'éco-responsabilité, menés en

interne et en externe, sont animés par le REI, les services opérationnels, la cellule RSE et DRH.

Par ailleurs, le lancement de l'espace REI intégré à l'intranet AFD vise à renforcer la dynamique collective permettant de réduire notre empreinte environnementale dans nos projets, dans notre quotidien. À ce titre, la REI souhaite promouvoir la position de l'AFD sur les enjeux de développement durable déclinée dans les engagements de la politique RSO du groupe. En témoignent les projets de construction de logements bioclimatiques à Fort-de-France, et d'installation de panneaux photovoltaïques à Barthes. Cet espace offre la possibilité de consulter des indicateurs phares comme notre empreinte carbone, la compensation carbone, notre gestion des déchets, notre efficacité énergétique et d'échanger des idées, des solutions autour de thématiques proposées.

2.2.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité bancaire exercée par l'AFD ne l'expose pas à des risques environnementaux et des pollutions.

2.2.1.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, l'AFD n'a constitué aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

2.2.2. Pollution et gestion des déchets

2.2.2.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'AFD traite plus particulièrement des mesures de réduction de rejets dans l'air dans le paragraphe 2.2.4.1.

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention, de réduction et réparation de rejets dans l'eau et le sol.

2.2.2.2. Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Dans le cadre de l'initiative « État exemplaire » qui concerne les établissements publics et dans le respect du Grenelle de l'environnement, le groupe AFD met en œuvre une série de projets REI pour améliorer sa gestion environnementale interne.

À l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, des actions de communication labellisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont eu pour objectif de sensibiliser et de mobiliser autour de la prévention de la production de déchets.

Parallèlement, L'AFD a initié en 2012 un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège. La première phase du projet Optigede a consisté à :

- ✓ réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets et ;
- ✓ cartographier et quantifier les différents flux de déchets générés.

En 2013, les travaux ont permis d'identifier des axes d'optimisation de la gestion des déchets et de mettre en œuvre les plans d'actions :

- ✓ intégration de critères environnementaux dans le choix du papier (FSC et PEFC pour une gestion durable des forêts, Ecolabel européen, pourcentage recyclé) ;
- ✓ recyclage du papier : Proparco avec l'appui de Shred-It, société experte en recyclage des papiers publics et confidentiels des entreprises recycle 6 tonnes de papier par an ;
- ✓ compostage, recyclage des déchets verts issus de l'alimentation et du jardinage à l'exemple de l'agence de Brazzaville ;
- ✓ recyclage et la valorisation des meubles usagés et les déchets d'ameublement ;

Enfin, l'AFD conduit une gestion des déchets dangereux :

- ✓ collecte et traitement des piles/petits accumulateurs et des sources lumineuses par les sociétés Altys, ATF ;
- ✓ recyclage des cartouches et toner par la société Conibi ;
- ✓ don d'environ 75 % des ordinateurs en renouvellement à des écoles et associations.

Production de déchets du Siège AFD + Proparco (totale /agent hors prestataires)

Déchets	Indicateur	2013	2012	variation 2013/2012 (en%)
Volume total	Tonne/an	204	218	-6,42%
Dont Assimilables Ordures Ménagères	Tonne/an	138	153	-9,80%
Production de déchet/agent	Kg déchets/agent	202	217	-6,90%

NB : Les déchets alimentaires n'ont pas été comptabilisés séparément et sont inclus dans les « Assimilables OM »

2.2.2.3. La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention contre les nuisances sonores.

2.2.3. Utilisation durable des ressources

2.2.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Consommation d'eau du Siège AFD (totale / agent hors prestataires) hors CEFEB

Eau	Indicateur	2013	2012	variation (en %)
Consommation d'eau/agent	m3/agent/an	12,89	13,24	-3%
Consommation totale d'eau	m3/an	10 994	11 377	-3%

En 2013, le siège AFD Paris a poursuivi son programme de rénovation des sanitaires avec l'installation de robinets à bulleur et à détection permettant de limiter la consommation d'eau.

2.2.3.2. *La consommation de matières premières et les autres mesures prises pour améliorer l'efficacité*

Périmètre : Siège France (AFD + Proparco)

Papier	Indicateur	2013	2012	variation 2013/2012 (en%)
Consommation totale ^[1]	Tonne/an	71	79	-10%
Consommation de papier/agent ^[2]	Kg/agent/an	54	59	-8%

[1] Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications)

[2] Consommation de papier blanc et fournitures papier (hors papier d'imprimerie)

La principale ressource utilisée par l'AFD est le papier. La consommation de papier du siège AFD comprend les consommations directes de papier par les agents (papier blanc, enveloppes et autres fournitures) ainsi que les documents de communication externe du groupe AFD (papier d'imprimerie). La part du papier FSC et PEFC¹ (papier blanc, papier d'imprimerie pour publications) consommé par les agents est de 76 % de la consommation totale.

1/ FSC : Forest Stewardship Council
 PEFC : Pan European Forest Certification
 Papier issu de forêts gérées responsablement

2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Périmètre : Siège AFD Paris [1]

Base: consommations hors CEFEB et hors Proparco

Agent : 853 hors Proparco hors CEFEB

SHON AFD hors Proparco : 33 655 m²

Soit surface utile AFD hors Proparco : 28 475 m²

Énergie	Indicateur	2013	2012	variation 2013/2012 (%)
Consommation totale d'énergie/m ²	<u>kWh/m²/an (Shon)[2]</u>	178	168	5,76%
	kWh/m ² /an (Surface utile)	210	198	6,06%
Consommation totale d'énergie	MWh/an	5 996	4 446	34,86%
Consommation totale d'électricité	MWh/an	4 120	3 184	29,40%
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 579	1 262	25,14%
Consommation totale de froid	MWh/an	297		ns
Production Photovoltaïque	KWh/an	16 620		ns

[1] Le périmètre siège AFD Paris inclut depuis mi-décembre 2012 un nouvel immeuble (le Mistral) dans lequel sont installés environ 200 agents (hors prestataires).

[2] Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques)

Dans le cadre du contrat EDF « équilibre + », le siège AFD Paris achète 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire, aérothermique...). L'AFD s'engage en faveur des énergies renouvelables et participe également au financement de projets de recherche sur le photovoltaïque.

L'AFD œuvre à la réduction de sa consommation d'énergie. À titre d'exemple, la consommation d'énergie a baissé de 24,58 % entre 2013 et 2007. Cela s'explique notamment par la mise en place en 2010 d'un projet de gestion technique du bâtiment (GTB) ou le renouvellement d'équipements énergivores.

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD rénove régulièrement son patrimoine en France et à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation, etc.).

Le Groupe a établi une nouvelle politique de gestion de son patrimoine qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés (bureaux et logements des agents) et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leur équipement en matériels fonctionnant aux énergies renouvelables.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, etc.) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Des travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable.

En outre, pour certains locaux de ses agences, le Groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

En parallèle de ces études et projets, le groupe mène des campagnes de sensibilisation internes auprès du personnel comme mentionné supra.

En 2013, le siège AFD Paris a mené les actions suivantes pour réduire sa consommation d'énergie :

- ✓ programme de rénovation des sanitaires : éclairage est désormais asservi à la détection de présence et sèche-mains très faiblement consommateur d'énergie ;
- ✓ finalisation du chantier de gestion technique du bâtiment permettant d'optimiser la consommation des équipements et de mieux piloter la production de chaud et de froid

L'AFD s'est équipée, au sein de son Siège Paris de générateurs photovoltaïques qui produisent de l'électricité, 16 620 kWh en 2013.

L'immeuble *Le Mistral* bénéficie d'une certification HQE avec cinq cibles atteignant le niveau « Très performant » et cinq autres le niveau « Performant ». Cela signifie que l'immeuble est conçu de manière optimale en termes d'impacts sur l'environnement et qu'il est d'un grand confort pour les utilisateurs.

2.2.3.4. L'utilisation des sols

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à la thématique de l'utilisation des sols.

2.2.4. Changement climatique

2.2.4.1. Les rejets de gaz à effet de serre

Depuis 2006, l'AFD réalise un Bilan Carbone® pour son siège. Ce bilan est étendu à l'ensemble de son réseau d'agences et bureaux locaux depuis 2009¹.

Créé par l'Ademe, le Bilan Carbone® est une méthode d'inventaire des émissions humaines des gaz à effet de serre (GES) dues à une activité ou à un site. Le périmètre de cet inventaire doit, dans la mesure du possible, prendre en compte tous les flux nécessaires au fonctionnement de cette activité (déplacements, achats, consommation d'énergie, déchets, etc.).

1/ Le bilan carbone® est établi annuellement selon la méthode homologuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Cet outil permet :

- ✓ de comptabiliser, en ordre de grandeur, les émissions de GES générées par une activité et de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES ;
- ✓ d'identifier les leviers d'actions possibles et d'élaborer des recommandations pour la réduction de ces émissions.

Les résultats sont exprimés en tonnes équivalent CO2 (TEq.CO2), l'unité de mesure des émissions de GES. Elle permet de mesurer l'impact sur le changement climatique de tous les gaz en référence à celui du dioxyde de carbone (CO2).

Pour représenter les opérations et les activités de l'AFD, l'approche de contrôle opérationnel est retenue. Ainsi, les entités incluses sont toutes les entités sur lesquelles l'AFD détient le pouvoir de modifier les politiques opérationnelles.

Le bilan concerne les scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe et inclut de ce fait l'ensemble des émissions directes (émissions carbone des agents de l'AFD) et indirectes (émissions carbone des prestataires de l'AFD) liées aux activités du siège.

2.2.4.2 Le Bilan Carbone® siège

Le Bilan Carbone® du Siège est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'Ademe, avec le relais de référents Bilan Carbone®, contributeurs identifiés dans les différents services du siège.

Le Bilan Carbone® 2013 couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du Siège (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le Cefeb, le centre de formation du groupe situé à Marseille) représentent 22 603 TEq CO2, soit 22,33 TEq CO2 par agent.

La variation des émissions de gaz à effet de serre entre 2012 (19 458 TEq CO2) et 2013 (22 603 TEq CO2) est de plus de 16 % en raison de l'entrée en activité de l'immeuble Mistral.

Un Bilan Carbone® n'est pas un calcul exact mais une estimation des émissions de gaz à effet de serre. L'équivalent carbone des gaz recensés est une approximation. Le niveau d'incertitude varie selon que la donnée (les déchets, le fret pour exemple) est hypothétique ou non.

Le résultat du Bilan Carbone® est connu avec une incertitude de l'ordre de 13 %.

Nota : Pour l'année 2013, le Bilan Carbone® du Groupe sera disponible en juillet 2014, la consolidation des données N-1 du groupe n'étant disponible qu'en fin du 1^{er} semestre N.

Déplacements agents et consultants en avion et en train du Siège

Carbone et déplacements	Indicateur			variation 2013/2012 (en %)
		2013	2012	
Émissions totales	TEqCO2/an	13 419	12 258	9,47%
Distance parcourue totale	Milliers de km	38 775	45 236	-14,28%

Le Bilan Carbone® 2013 a été affiné par rapport à l'année 2012 : il repose entièrement sur des données d'activité tandis que le bilan précédent était construit par extrapolation d'un trimestre.

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements, les intrants et les immobilisations. Le poste prépondérant des déplacements représente plus de 55 % des émissions totales du Siège.

Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'AFD : les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets. En outre, le champ d'intervention et le volume d'activité de l'AFD ont été significativement accrus ces dernières années.

2.2.4.3. Le Bilan Carbone® du Groupe

Le Bilan Carbone® Groupe 2013 n'étant pas encore consolidé à la date de rédaction de ce rapport, les résultats ci-après concernent l'exercice 2012.

Le Bilan Carbone® du Groupe est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'Ademe, avec le relais de référents Bilan Carbone® identifiés dans les différents services du siège et dans les agences du réseau international de l'AFD (68 sites en Afrique, Amérique latine, Asie et dans les Outremer).

Les résultats 2012 du Bilan Carbone® global du groupe AFD concernent :

- ✓ les émissions totales du groupe AFD qui atteignent 27 158 TEq CO₂ (tonnes équivalent CO₂) ;
- ✓ les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du groupe (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le Cefeb, le centre de formation du groupe situé à Marseille) qui représentent 19 458 TEq CO₂, soient 17 TEq CO₂ par agent.

Les résultats des émissions de gaz à effet de serre de notre réseau à l'international sont les suivants : 7 700 tonnes équivalent CO₂ (TEq CO₂) émises au total, soient, en moyenne, 130 TEq CO₂ par agence ou 11 TEq CO₂ par agent du réseau.

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements-fret et les intrants pour nos implantations métropolitaines et les déplacements-fret et l'énergie pour notre réseau d'agences à l'international. Le poste prépondérant des déplacements représente 73 % des émissions totales du siège et 45 % des émissions totales du réseau à l'international. Au total, sur l'ensemble du périmètre du groupe, la variation annuelle des émissions de gaz à effet de serre entre 2011 (31 565 TEq CO₂) et 2012 (27 158 TEq CO₂) est de 14 %.

2.2.4.4. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'AFD compense depuis 2007 les émissions de gaz à effet de serre de son siège. En 2011, un nouveau contrat d'achat de crédits carbone a été signé avec EcoAct, société porteuse de projets et spécialisée dans la finance carbone. Ce contrat a permis de compenser les émissions de gaz à effet de serre sur la période 2010-2012, soit 72 000 TEq CO₂. La démarche « Neutralité carbone » est reconduite et fera l'objet d'un appel d'offre pour 2014.

2.2.4.5. Protection de la biodiversité

L'activité du Groupe lui offre de ne pas porter atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées.

Néanmoins, le groupe AFD veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

2.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

2.3.1.1. En matière d'emploi et de développement régional

L'AFD a la mission, confiée par les autorités nationales françaises, de contribuer au développement économique et social dans les géographies de son intervention, par le financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement et par la participation au débat, à la recherche et au dialogue avec les acteurs concernés.

À ce titre, les activités du groupe AFD entendent accompagner le développement durable de chaque territoire se déclinant selon la nature des demandes sous la forme d'interventions sur :

- ✓ la sécurité alimentaire ;
- ✓ les attentes sociales : éducation, santé, protection sociale ;
- ✓ les exigences de service aux populations et les infrastructures : eau et assainissement, énergie, transport, développement urbain ;
- ✓ le secteur bancaire et financier.

Toutes ces activités se développent dans le respect de leur environnement et des ressources naturelles.

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse a priori de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social¹.

2.3.1.2. Sur les populations riveraines ou locales

Toute opération de développement étant susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou aux populations, il s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts. Dans cette logique, l'octroi des financements est assujéti à la mise en œuvre, par les maîtres d'ouvrage, d'actions préventives ou correctives à l'égard de ces risques. La définition de ces actions résulte d'une évaluation environnementale et sociale raisonnée des projets menée lors de leur instruction appelée *due diligence*.

2.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.3.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Une méthodologie spécifique de dialogue a été mise en place pour les Cadres d'intervention stratégique sectoriels, régionaux et transversaux (CIS, CIR, CIT). Ainsi après validation par le Comité exécutif de l'AFD, les documents projets de stratégie sont mis en dialogue auprès des parties prenantes (les parlementaires, les acteurs non gouvernementaux, les entreprises, les

1/ La liste d'exclusion est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/RSE/AFD%20-%20RSO%20-%20Liste%20d%27exclusion.pdf>

fondations, les chercheurs, les représentants syndicaux et les collectivités territoriales) avant d'être présentés au Conseil d'administration. Au cours de l'année 2013, huit cadres d'intervention stratégiques ont été présentés : CIS « sécurité alimentaire », CIT « soutenir le renforcement de capacités », CIT « prévention des conflits », CIR « Asie », CIT « biodiversité », CIR « Caraïbes », CIT « Organisation de la société civile », CIS « éducation ». Chacune de ces présentations fait l'objet d'un compte rendu et d'une publication du document validé par le Conseil d'administration sur le site internet de l'AFD.

L'année 2013 a été marquée par le renforcement du dialogue avec les organisations de la société civile française. Une méthodologie spécifique a été mise en place et a concerné huit cadres d'intervention stratégiques de l'Agence. Par exemple, le CIT en faveur des organisations de la société civile a été adopté par le Conseil d'administration de l'AFD en novembre 2013. Il identifie les grands chantiers de réflexion, qui ont trait notamment aux questions de redevabilité et de transparence, à l'allègement des procédures administratives et aux modalités d'appui des opérations d'intérêt général.

L'organisation de conférences s'est activement poursuivie en 2013 avec, en particulier, dans le cadre des Journées européennes du développement (JED), différents colloques associés à la présentation de l'exposition « Objectifs développement » au Parlement européen à Bruxelles qui ont permis de valoriser le travail de terrain de l'AFD et de sensibiliser aux questions de développement.

Dans le cadre des dialogues parlementaires, un colloque coorganisé avec le groupe interparlementaire d'amitiés France-Chine du Sénat ainsi qu'une rencontre à l'Assemblée nationale sur le thème de la valorisation de l'expertise française urbaine à l'international ont permis de renforcer nos visions.

2.3.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat

Dans le cadre du financement des initiatives ONG, l'AFD a subventionné le Projet SMA : Peuples solidaires – Renforcer la structuration des ONG françaises au sein de la Commission agriculture et alimentation de Coordination Sud. Cette subvention à la Commission agriculture et alimentation de Coordination Sud (C2A) vise à encourager l'espace de dialogue et de coopération des ONG françaises agissant dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les travaux porteront notamment sur la promotion de l'agro écologie et de l'agriculture familiale. Les résultats de cette commission sont partagés avec le Groupement interministériel sur la sécurité alimentaire (GISA), les plateformes internationales comme Concord, FIP et le Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA) ainsi qu'à l'occasion d'évènements comme ceux organisés par le G8 et le G20.

Des partenariats académiques, institutionnels et opérationnels de premier plan tels que l'University Meets Microfinance (UMM), lancée en 2009 par PlaNet Finance et la Freie Universität Berlin, ont été signés en 2013. Cette initiative européenne qui vise à encourager la coopération entre les étudiants, les professeurs des universités européennes et les professionnels de la microfinance, a pour but d'améliorer les connaissances et la compréhension du secteur, tout en contribuant à un apprentissage mutuel pour une meilleure pratique dans le secteur. Depuis le lancement de cette initiative, 3 600 étudiants, professeurs et professionnels du secteur ont bénéficié des activités du projet UMM.

Dans le cadre de ce partenariat, l'AFD financera principalement des bourses d'études ou des stages dans les pays du Sud, des études de cas sur des projets de microfinance, des colloques et des publications de travaux de recherche.

L'année 2013 a donné lieu à la signature d'un accord-cadre de partenariat, pour une durée de 6 ans, avec les Agences de l'eau Artois Picardie, Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse, Seine Normandie. Ces agences s'engagent à conduire ensemble des actions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans leurs pays d'interventions communs. Le partenariat porte principalement sur la mise en place (i) de projets de développement en synergie avec les collectivités locales françaises ; (ii) d'appuis à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; (iii) d'actions de communication et de publications. Certains projets communs sont déjà en exécution : assainissement dans les territoires autonomes palestiniens, GIRE en Colombie, appui à l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal... D'autre part, un accord-cadre de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne a été signé. Le partenariat porte principalement sur les domaines de compétences mobilisés au sein de la région Bretagne : le développement économique endogène, la préservation de l'environnement, la promotion des démarches de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, l'appui au renforcement des capacités des autorités locales partenaires et l'accès au financement des collectivités territoriales. Ils s'engagent ainsi à conduire pour trois ans des actions d'intérêt partagé dans les pays et les zones d'interventions communes.

2.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

2.3.3.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitance des agences et de la Proparco ne sont pas pris en compte.

L'AFD est dotée d'une procédure achat détaillée ainsi que d'un code de conduite des acheteurs. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'AFD.

Le siège s'approvisionne en papier garanti recyclable, éco-labellisé et FSC, issu de forêts gérées durablement et qui ne contient aucune trace de chlore pour l'ensemble du papier blanc utilisé pour impressions et photocopies. Ce gage de gestion durable et raisonné des exploitations forestières est un élément central de la politique d'achats durables de l'AFD. En outre, le Groupe exige le label *Energy Star* pour l'ensemble de son matériel électrique et électronique.

D'autre part, un des enjeux de la cellule Achats est de limiter le nombre d'emballages générés par les achats de fournitures. Conformément aux prescriptions des cahiers des charges, les prestataires doivent limiter les quantités de papiers, plastiques et cartons et ne livrer que les produits bruts à l'AFD.

L'AFD s'engage à optimiser son budget de fonctionnement dans le cadre d'une gestion responsable des deniers publics.

2.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Les contrats utilisés comprennent systématiquement des clauses intégrités et une annexe consacrée à la RSE. Celle-ci permet au prestataire de présenter les modalités de prise en compte des attendus de la RSE dans sa prestation. La responsabilité de suivre l'application du contrat et de ses clauses revient ensuite au service prescripteur.

2.3.4. Loyauté des pratiques

2.3.4.1. *Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme*

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets l'AFD est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit les contrôles à réaliser par les agents du Groupe aux différents stades de la vie des projets.

Contrôles au cours de la vie des projets :

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et lorsque cela est pertinent sur son actionnariat ainsi que sur les personnes politiquement exposées. En aval des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage¹ fondé sur des critères de sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics :

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'Avis de non objection (ANO) et s'exercent ex ante à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, le groupe AFD a renforcé ses critères d'exclusion² imposés à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation et l'attribution des marchés qu'il est susceptible de financer.

Engagements des contreparties :

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, d'ententes, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement affecté à un marché pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou de la subvention versée.

1/ Disponible sur l'intranet du Groupe.

2/ Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers -Janvier 2013

Formation des agents du Groupe :

Conformément à la réglementation française applicable, le Groupe veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. En 2013, la formation en mode *e-learning* a fait l'objet d'une actualisation justifiée par les modifications procédurales opérées au début de l'année 2013. Deux nouveaux modules ont ainsi été mis à disposition des agents du groupe AFD en novembre 2013. Entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2013, 1 144 agents du Groupe ont suivi la formation en mode *e-learning* actualisée. 185 agents du Groupe ont également été formés dans le cadre de formations présentiels.

2.3.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

L'AFD dispose d'une large gamme d'instruments financiers, adaptée aux besoins de financement de ses bénéficiaires. Les conditions de ses financements sont déterminées en fonction de la nature du projet (ses impacts sociaux, environnementaux, économiques), de la qualité de l'emprunteur (son secteur d'activité, sa notation, ses garanties) et de l'environnement du projet (contexte politique, économique, social, environnemental). L'AFD veille particulièrement à la soutenabilité de la dette de ses contreparties.

L'AFD s'attache lors de l'examen des projets qu'elle instruit à ce que ses analyses portent non seulement sur les angles financiers, techniques et économiques des projets et sur les risques de crédit qu'ils portent, mais également sur l'impact social et environnemental des projets et sur l'implication et la capacité des acteurs qui ont la charge de les mener à bien de prendre en compte sérieusement et efficacement ces questions. La maîtrise de l'innocuité au plan de la santé des salariés et des consommateurs, tant des intrants que des produits vendus, entre dans le champ de ces analyses.

2.3.5. Actions engagées en faveur des droits de l'homme

La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est en permanence posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Conformément à sa liste d'exclusion, le groupe AFD s'interdit de financer la « production ou le commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux » et par ailleurs « les productions ou activités requérant travail forcé¹ ou travail d'enfants² ». Quant aux diligences obligatoires dans le champ des opérations, elles prennent en compte tous les risques qui relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont visés par des normes, textes et conventions internationales reconnues : les trafics humains, le tourisme sexuel, les déplacements de population, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, l'équité pour les groupes sociaux défavorisés ou exclus (en particulier les femmes) et le non-respect de la diversité culturelle. Elles sont formalisées dans les conventions de financement signées avec les partenaires et bénéficiaires, qui

1/ Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

2/ Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

mentionnent par ailleurs obligatoirement le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Même s'il ne s'agit pas de sa vocation première, l'AFD œuvre en faveur de la promotion des droits humains via son mandat de cofinancement des initiatives des organisations de la société civile qui, pour certaines, sont très actives sur cette thématique (Avocats sans frontières, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Reporters sans frontières...).

2.4. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de six personnes entre février et avril 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le chapitre 4 partie intitulée « Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

1/ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnées² en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et entre 61% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 15 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Philippe Arnaud
Associé

1/ Indicateurs sociaux : Effectif total (répartition par sexe, âge et zone géographique), Recrutements externes du Groupe en CDI, Nombre de licenciements (collectifs et individuels), Taux d'encadrement féminin, Absentéisme, Nombre total d'heures de formation, Salaire annuel moyen
Indicateurs environnementaux : Consommation totale de papier, Consommation d'énergie, Emissions de gaz à effet de serre associées aux consommations énergétiques et aux déplacements professionnels en avion et en train des agents

2/ Siège de l'Agence Française de Développement

3. Gouvernement d'entreprise

3.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

3.1.1. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

La direction et l'administration de l'agence sont confiées à un Directeur général nommé pour trois ans par décret. Le Directeur général représente et engage l'agence. Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'agence. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, la composition de la Direction générale* est la suivante :

	Fonction AFD <i>nomination</i>	Autres mandats et fonctions
Anne Paugam	Directrice générale <i>Décret publié le 31 mai 2013</i>	Administratrice, Présidente du CA de Proparco Administratrice suppléante BEI Représentante permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Jacques Moineville	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i>	<u>Proparco</u> : Vice-Président du CA Président du Comité d'investissement consultatif <u>FISEA</u> : représentant permanent de l'AFD Président du CA

* Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont dirigeants responsables au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R.516-13 du code monétaire et financier, outre son Président :

- ✓ six membres représentant l'État,
- ✓ quatre membres désignés en raison de leur connaissance des sujets économiques et financiers,
- ✓ un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable,
- ✓ quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs),
- ✓ deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du Conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. La limite d'âge applicable au président du Conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du Conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du Conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du Conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de la coopération et de l'Outre-mer.

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2013 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente <i>Décret publié le 03/07/2013</i>	Agence française de développement - 5, rue Roland- Barthes - 75598 Paris Cedex 12	<u>Présidente du CA de l'AFD</u> Directrice de l'IDDRI CA du CIRAD CA de la Fondation d'entreprise GDF-Suez CA de la Fondation d'entreprise Hermès Advisory Board European Climate Foundation
Membres représentant l'État (6)			
Antony Requin	Titulaire <i>09/06/2013</i>	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction Générale du Trésor - 139 rue Bercy 75572 Paris cedex 12	<u>Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT)</u> . Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) . Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) . Gouverneur du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) . Co-Président du Club de Paris . Suppléant du suppléant du Ministre de l'Économie et des Finances pour le G20 . Membre du Comité Intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (intuitu personae nommé en tant qu'expert au sein du « Intergovernmental committee of experts on sustainable development financing » de l'ONU pour 2013 et 2014
Arnaud Buissé	Suppléant <i>07/10/2012</i>	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction Générale du Trésor - 139 rue Bercy 75572 Paris cedex 12	<u>Sous-Directeur Affaires financières multilatérales et développement</u> Administrateur Banque des États d'Afrique de l'ouest, représentant la France (BCEAO)

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Alexandre Koutchouk	Titulaire 28/06/2013	Ministère de l'Economie et des Finances - 139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12	Sous-Directeur 7^e Direction du Budget Administrateur titulaire représentant le ministère du budget : . L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) . L'institut français . L'office national des forêts
Armelle Daam	Suppléante 26/10/2013	Ministère de l'Economie et des Finances – Direction du Budget - 139, rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12	Chef du Bureau 7 BAED à la 7^e sous-Direction Liste des mandats d'administrateur dans le périmètre du MAE : . L'Epic Campus France . Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (suppléante) . L'Institut Français (suppléante) . l'office universitaire et culturel français pour l'Algérie (OUCFA) . l'OFPRA (office français pour les réfugiés et les apatrides) . l'OFII (l'office français de l'immigration et de l'intégration) . la société d'économie mixte ADOMA (ex-SONACOTRA)
Anne-Marie Descôtes	Titulaire 18/09/2013	Ministère des Affaires étrangères - Direction générale de la mondialisation, du développement et des Partenariats (DGMDP) - 27 rue de la Convention CS 91533 - 75732 Paris cedex 15	Directrice Générale DGMDP Membre de plusieurs CA d'établissements publics, en tant que représentante de l'autorité de tutelle, le MAE. Les principaux sont : . Agence pour l'enseignement du français à l'étranger - AEFE . France expertise internationale – FEI . Alliance Française . Institut Français . Institut de recherche et développement-IRD, Campus France . Cité internationale universitaire de Paris –CIUP
Jean-Marc Chataigner	Suppléant 10/03/2013	Ministère des Affaires étrangères - 37, quai d'Orsay 75700 Paris	Directeur général adjoint de la DGMPD . Administrateur à l'Institut de Recherche pour le Développement - IRD . Administrateur au Comité français pour l'UNICEF (Association) . Administrateur à la FERDI (Fondation)
Véronique Vouland-Aneini	Titulaire 17/10/2013	Ministère des Affaires étrangères - 37, quai d'Orsay 75700 Paris	Directrice adjointe de l'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ni fonction
Marc Barety	Suppléant 17/10/2013	Ministère des Affaires étrangères - 37, quai d'Orsay 75700 Paris	Directeur Afrique du Nord et Moyen-Orient Aucun autre mandat ou fonction
Thomas Degos	Titulaire 21/03/2013	Ministère des Outre-mer - 27 rue Oudinot 75007 Paris	Délégué général aux Outre-mer, Préfet Membre du CA de la société nationale de programme France Télévisions

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Marc Del Grande	Suppléant 29/01/2013	Ministère des Outre-mer - 27 rue Oudinot 75007 Paris	<u>Sous-directeur des politiques publiques à la DGOM</u> Administrateur dans les établissements suivants : Etablissement français du sang Conseil d'orientation pour la prévention des risques majeurs Agence Nationale de Rénovation Urbaine Société immobilière de Guadeloupe Conseil supérieur de l'aviation civile GIP cadre avenir (Nouvelle-Calédonie) Agence de développement rural et d'aménagement foncier Commission consultative de l'aide fiscale à l'investissement Commissaire du Gouvernement à Institut calédonien de participation
Luc Derepas	Titulaire 22/06/2013	Ministère de l'Intérieur - 101 rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07	<u>Directeur général des Etrangers en France</u> Aucun autre mandat ni fonction
Francis Hurtut	Suppléant 01/03/2012	Ministère de l'Intérieur - 101 rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07	<u>Chef du service des affaires internationales et du développement solidaire</u>
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des sujets économiques et financiers (4)			
Omar Kabbaj	Titulaire 15/11/2013	57 Oulladia III - Rabat Souissi Royaume du Maroc	<u>Conseiller de Sa Majesté le Roi du Maroc</u> Président Honoraire de la Banque Africaine de Développement Membre du Comité Consultatif auprès du Secrétaire Général de l'ONU pour l'eau et l'assainissement (UNSGAB)
Jean-Louis Mattei	Suppléant 15/11/2013	Société Générale BHFM/DIR Tour Granite - 17, cours Valmy 92800 Paris 7 La Défense 7	<u>Président du Conseil de Surveillance :</u> Société Générale Maroc , Casablanca, Maroc <u>Président du Conseil d'Administration :</u> SG Calédonienne de Banque , Nouméa <u>Administrateur :</u> BRD - Groupe Société Générale , Roumanie SG de Banques au Sénégal , Sénégal SG de Banques en Côte d'Ivoire SGBCI, Côte d'Ivoire SG de Banque au Liban S.A.L. , Liban
Sylviane Jeanneney Guillaumont	Titulaire 15/11/2013	La Gagère - 63190 Bort l'Etang	<u>Professeur émérite à l'Université d'Auvergne</u> Chercheur au CERDI
Guy Dupont	Suppléant 15/11/2013	FEDOM - Tour CIT – BP 196 – 3 rue de l'Arrivée – 75749 Paris cedex 15	<u>Président Honoraire de la FEDOM</u> Président de : SAS GVS, SAS ASR, SAS Ink-OI Administrateur de : Bourbon SA, CBO SA, Sapmer SA, ART SA

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Jean-Louis Vielajus	Titulaire 17/01/2013	Coordination Sud 14, passage Dubail 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué général du CFSI (Comité français pour la solidarité internationale), association 1901
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Pierre Radanne	Titulaire 24/11/2013	14 cité Griset 75011 Paris	Gérant de Futur Facteur 4, Président de l'Association 4d (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) et Président du CLIP (CLub d'Ingénierie Prospective)
Marc-Antoine Martin	Suppléant 4/11/2013	3 rue Chomel 75007 Paris	Ingénieur Général Honoraire, des Ponts, des Eaux et des Forêts Administrateur et Trésorier de l'Académie de l'Eau – Statut d'Association ; Administrateur du Fonds d'Adaptation - Fonds sous la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Parlementaires (4)			
Michel Destot	Titulaire 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	Député de l'Isère Maire de Grenoble Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France
Stéphane Demilly	Suppléant 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Somme Maire de la ville d'Albert Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot
Noël Mamère	Titulaire 25/09/2012	Assemblée Nationale rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Gironde Maire de Bègles
Yves Nicolin	Suppléant 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Loire Membre du CA de l'AFA (Agence Française de l'Adoption)
Jean-Claude Peyronnet	Titulaire 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de la Haute-Vienne Conseiller général de la Haute-Vienne Vice-président de la commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et des forces armées Vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation Membre de la Commission pour le contrôle de l'application des lois Membre de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours Membre du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Christian Cambon	Suppléant 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Val-de-Marne</u> Maire de Saint-Maurice Premier Vice-Président Communauté de communes Charenton / Saint-Maurice Premier Vice-président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Yvon Collin	Titulaire 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Tarn-et-Garonne</u> Aucun autre mandat ni fonction
Fabienne Keller	Suppléante 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Bas-Rhin</u> Conseillère municipale de Strasbourg Conseillère de la Communauté urbaine Strasbourg Membre du Conseil d'administration de l'ANDRA Membre du Conseil d'administration de la Compagnie des Transports de Strasbourg Membre du Conseil d'administration investissements d'avenir
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Jérémie Daussin-Charpantier	Titulaire 12/12/2013	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Vice-président de l'association des administrateurs territoriaux de France
Anne Laure Ullmann	Suppléante 12/12/2013	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Aucun autre mandat ni fonction
Hatem Chakroun	Titulaire 12/12/2013	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Aucun autre mandat ni fonction
François Pacquement	Suppléant 12/12/2013	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Aucun autre mandat ni fonction

3.1.2. Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

En vertu de l'article R. 516-14 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État ; approuve le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 516-7 ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 516-5, R. 516-6 et R. 516-6-1 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 516-8 ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le Directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le Conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 516-15 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du Conseil et pour le Commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer ; pour les opérations à l'étranger ; pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le Conseil d'administration (dont une siégeant à ce Conseil) et un des représentants du personnel au Conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du Conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du Conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du Conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du Conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le Conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Le Conseil d'administration désigne un comité d'audit de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques, dont un au moins pris en son sein. Le comité d'audit est chargé (i) de la vérification de la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, (ii) de l'appréciation sur la qualité du contrôle interne et (iii) de l'émission d'avis sur les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02. Le comité d'audit se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an.

L'agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les

opérations de l'agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, exerce auprès de l'agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions de l'article L. 511-38 et des articles D. 511-8 à R. 511-14 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R516-15 du Code monétaire et financier stipule que le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2013, le nombre total de séances, tant du Conseil d'administration que de ses Comités Spécialisés, a été de 31.

3.2. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2013 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

Anne Paugam, Directrice Générale	110 306
Jean-Jacques Moineville, Directeur Général Adjoint	104 786
Dov Zerah, ex-Directeur Général (fin de mandat le 02/06/2013)	86 978
Didier Mercier, ex-Directeur Général Adjoint (fin de mandat le 02/06/2013).....	66 194

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.3. Conflit d'intérêts

À la date du présent document, à la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

4. Gestion des risques

4.1. Facteurs de risques

En raison de son activité, l'AFD est exposée à l'ensemble des risques que rencontre un établissement de crédit et qu'elle s'attache à mesurer, prévenir et contenir :

- ✓ le risque de crédit qui, de par la nature de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- ✓ le risque de marché, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. En revanche, l'AFD n'est pas exposée au risque de cours en raison de l'absence de portefeuille de négociation ;
- ✓ le risque de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes dont sont assortis les concours bonifiés éligibles à l'Aide publique au développement française (APD) ;
- ✓ le risque opérationnel, proportionné à la forte croissance de son activité depuis plusieurs années d'une part et à l'étendue de ses zones d'intervention d'autre part ;
- ✓ le risque de réputation, potentiellement élevé pour l'AFD en raison de l'importance de la dimension éthique de ses activités ainsi que de l'attention dont elle fait l'objet de la part les acteurs non gouvernementaux ;
- ✓ le risque stratégique, en lien avec l'évolution de la politique de la France ainsi que de la communauté des bailleurs de fonds, en matière d'intervention dans les pays en voie de développement ;

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- ✓ dans des géographies difficiles ;
- ✓ sur des contreparties risquées ;
- ✓ sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et socio-politiques propres aux pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Cinq principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- ✓ la situation politique du sud et de l'est de la Méditerranée continue d'être instable et pèse de façon croissante sur les fondamentaux économiques de plusieurs pays de la région ;
- ✓ les turbulences financières constatées dans plusieurs pays émergents en 2013, et la volatilité qu'elles ont entraînés sur le taux de change des monnaies concernées,

pourraient s'accroître sous l'effet de la poursuite de la réduction graduelle des achats d'actifs par la Réserve Fédérale américaine et du ralentissement de la croissance constaté dans plusieurs pays émergents ;

- ✓ la baisse des cours des principales matières premières (hors énergie) engagée depuis la mi-2012 pourrait se poursuivre et fragiliser les fondamentaux économiques des pays exportateurs de ces matières premières ;
- ✓ la poursuite de l'atonie de la demande interne en zone euro pourrait continuer d'impacter négativement les pays dont la zone euro constitue l'essentiel des débouchés à l'exportation (notamment les pays du sud et de l'est de la Méditerranée) ;
- ✓ un ralentissement marqué de la croissance chinoise aurait des impacts négatifs sur les pays asiatiques fortement dépendants du marché chinois pour leurs exportations.

4.2. Pilier 3

4.2.1. Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle II a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- ✓ d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- ✓ d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2. Champs d'application

4.2.2.1. *Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif*

Agence française de développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 - renseignements de caractère général concernant l'AFD.

4.2.2.2. *Périmètre et méthodes de consolidation*

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans le paragraphe 5.4 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » : Notes annexes 5.5.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation.

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du groupe.

4.2.3. Fonds propres

4.2.3.1. Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31/12/2013 s'établissent à 4 805 M. EUR. Outre ses fonds propres de base qui s'élèvent à 2 978 M€, l'AFD enregistre 1 988 M€ au titre des fonds propres complémentaires dont 1 489 M€ de titres et emprunts subordonnés répondant aux conditions de l'art. 4d) du règlement n° 90-02 et 499 M€ d'emprunts subordonnés répondant aux conditions de l'art. 4c) du règlement n° 90-02.

Par ailleurs, l'AFD déduit des fonds propres réglementaires 162 M€ au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou donnant une influence notable sur ces établissements.

Structure des fonds propres du groupe AFD au 31/12/2013 (en millions d'euros)

Fonds propres de base pris en compte	Tier 1		2 978
dont capital social		400	
dont réserves éligibles		2 295	
dont autres fonds propres de base sur accord de l'ACPR		300	
Éléments à porter en déduction des fonds propres de base :		-17	
Immobilisations incorporelles		-17	
Fonds propres complémentaires			1 988
Déduction des fonds propres de base et complémentaires			-161
Fonds propres pouvant être pris en compte	Total		4 805

4.2.3.2. Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 18,12% au 31/12/2013, contre 19,03 % au 31/12/2012. Cette diminution trouve principalement son origine dans la croissance de l'activité au cours de l'exercice, tant de l'AFD que de Proparco, se traduisant par la progression de l'exposition pondérée du risque de crédit de 8 %. Les fonds propres réglementaires augmentent parallèlement de 138 M€.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a mis en place une méthodologie d'évaluation de l'adéquation du capital interne s'appuyant sur la démarche suivante :

- ✓ élaboration de la cartographie des risques au-delà de ceux pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité ;
- ✓ quantification des risques identifiés ;
- ✓ conception de stress tests ;
- ✓ impact des stress tests ;
- ✓ calcul du capital économique.

Cette démarche a permis de confirmer que le principal point d'attention pour l'AFD concerne l'exigence réglementaire en matière de ratio des grands risques : la structure du portefeuille bancaire de l'agence se caractérise par un faible nombre de contreparties, majoritairement souveraines, dont les principales présentent une exposition significative par rapport aux fonds propres.

Adéquation des fonds propres (en millions d'euros)

Fonds propres pris en compte		4 805
Fonds propres de base pris en compte Tier 1	2 978	
Fonds propres complémentaires	1 988	
Déduction des fonds propres de base et complémentaires	-161	
Fonds propres exigibles		2 122
Risque crédit	2 044	
Administrations et banques centrales	595	
Établissements de crédit	779	
Entreprises	577	
Actions	93	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2% des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	78	
Approche standard du risque opérationnel	78	
Surplus ou déficit de fonds propres		2 683
Ratio de solvabilité		18,12 %

4.2.4. Exposition aux risques et procédures d'évaluation**4.2.4.1. Risque de crédit****4.2.4.1.1. Information générale**

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêts, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes « Provisions » et « Dépréciations de prêts et créances ». La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.4.1.1.1. Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
	IFRS	IFRS
Actif		
Caisse, Banques centrales	15 316	11 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	35 339	35 191
Actifs financiers disponibles à la vente	944 112	1 477 231
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 351 737	4 494 434
À vue	1 018 423	343 138
À terme	5 333 314	4 151 296
Prêts et créances sur la clientèle	15 983 965	14 775 283
Créances commerciales	3 292	2 744
Autres concours à la clientèle	15 980 673	14 772 539
Comptes ordinaires débiteurs	0	0
Crédit-bail	0	0
Prêts et créances	22 335 702	19 269 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	689 382	691 751
Participations dans les sociétés mises en équivalence	160 887	158 687
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	112 506	31 081
Instrument dérivé de couverture	1 089 729	1 317 708
Dérivés	1 202 235	1 348 789
Total	25 382 973	22 992 884
Hors bilan		
Engagements fermes de prêts	7 753 853	8 633 071
Garanties financières	822 247	1 087 920
Total	8 576 100	9 720 991
Total général	33 959 073	32 713 875

4.2.4.1.1.2. Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers / Outre-mer) et par type d'intervention (souverain / non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 Bilan consolidé (page 90).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés – Investissements financiers.

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

Participations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		14 711	14 711		13 975	13 975
Participations incluses dans les Actifs financiers disponibles à la vente	53 665	739 668	793 333	40 038	711 605	751 643
Participations mises en équivalence		160 887	160 887		158 687	158 687
Total	53 665	912 266	968 931	40 038	884 267	924 305

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

Instruments dérivés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	648 783	857 694
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	440 946	460 014
Total 1	1 089 729	1 317 708
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	546	1 794
Instruments dérivés de change	111 960	29 288
Total 2	112 506	31 081
Total Dérivés	1 202 235	1 348 789

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

Hors-bilan - engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
<i>Engagements donnés</i>	8 576 100	9 720 991
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	915 888	1 086 113
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6 837 965	7 546 958
Dont engagements de financement	7 753 853	8 633 071
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	725 151	744 073
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	265 752	263 407
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	97 095	343 847
Dont engagements de garantie	822 247	1 087 920

Engagements de financement - répartition géographique et par type d'intervention

en millions d'euros	2013	
	Montant	
- Engagements de financement aux risques du groupe	7 514	97%
Dont Pays étrangers	7 073	91%
<i>Souverains</i>	4 518	58%
<i>Non Souverains</i>	2 554	33%
Dont Collectivités Outre-mer	441	6%
- Engagements de financement aux risques de l'État	240	3%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	240	3%
Total Engagements de financement du Groupe	7 754	

Engagements de garantie - répartition géographique

<i>en millions d'euros</i>	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés - établissement de crédit	459	266	725
Engagements de garantie donnés - clientèle	32	65	97
Engagements de garantie	491	331	822

4.2.4.1.1.3. Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

Actif ventilé par la durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 2 ans	> 2 an et <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction	522	211	7 432	4 754	5 446	90 744	3 397	112 506
2 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							35 339	35 339
3 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)		1 260	2 301	150 395	285 622	483 377	166 773	1 089 729
4 Actifs financiers disponibles à la vente	54 012			34 345	8 981		846 773	944 112
5 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	392 444	536 021	1 354 413	1 820 996	5 638 040	11 521 239	1 072 549	22 335 702
6 Placements détenus jusqu'à leur échéance		3 571	41 468	58 752	154 815	430 775		689 382
Sous-total	446 977	541 063	1 405 615	2 069 242	6 092 904	12 526 136	2 124 831	25 206 769
Caisse, Banques centrales	15 316							15 316
Participations dans les sociétés mises en équivalence							160 887	160 887
Total	462 293	541 063	1 405 615	2 069 242	6 092 904	12 526 136	2 285 718	25 382 972

4.2.4.1.1.4. Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique :

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 aux états financiers – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle.

Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

<i>en millions d'€</i>	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	8 185	76	8 109
<i>dont douteux</i>	82	75	7
Non souverains	7 405	514	6 891
<i>dont douteux</i>	347	204	143
Outre-mer			
Non souverains	3 864	12	3 853
<i>dont douteux</i>	82	12	70
Autres encours de prêts	50		50
Total	19 505	601	18 903
<i>dont douteux</i>	511	291	220

4.2.4.1.1.5. Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 *Provisions et dépréciations* des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2. Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays par des organismes externes, la COFACE, FITCH et S&P, et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers).

Le régulateur français (ACPR) a choisi l'option 1 pour les pondérations des contreparties bancaires des banques françaises.

Le paramétrage des pondérations appliqué par le Groupe est le suivant :

Taux de pondération pour le calcul des risques						
Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Moins de B-	Non noté
Souverains	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprises	20%	50%	100%	100%	150%	100%

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du Groupe : Portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques :

Montant des expositions pondérées en millions d'euros					
Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0%					
20%	140	610	11		761
50%	824	758			1 582
100%	6 047	6 908	5 617		18 572
150%	431	1 458	1 581	1 163	4 633
Total	7 441	9 734	7 209	1 163	25 547

4.2.4.1.3. Techniques de réduction du risque de crédit

Pour les expositions de crédit à sa clientèle non souveraine, l'AFD cherche à obtenir une couverture adéquate au moyen de garanties.

Deux catégories de garanties sont distinguées :

- ✓ les garanties personnelles ou assimilées : caution, garantie à 1ère demande, lettres d'intention et de confort, avals etc. ;
- ✓ les garanties réelles : hypothèques sur biens immobiliers et mobiliers, nantissement de fonds de commerce, de valeurs mobilières, d'outillage ou de véhicules, dépôt nanti dans une banque, etc.

Ces garanties font l'objet d'une valorisation périodique afin d'être prises en compte dans le cadre du provisionnement. Cette valorisation interne tient compte selon le cas du type de garantie, de la qualité du garant ainsi que de la géographie d'intervention.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors bilan des éléments garantis par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD enregistre 1 741 M€ de sûretés personnelles qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 1 371 M€ de sûretés sur éléments de bilan correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français ;
- ✓ 370 M€ sur les éléments de hors bilan correspondant aux restes à verser garantis par l'État français.

4.2.4.1.4. Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opérations sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixées par le Conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction de la note de la contrepartie et des fonds propres de l'AFD.

4.2.4.1.5. Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2. Risque de marché

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en « trading book » les instruments de couvertures en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au niveau du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2013 représente 66 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

L'AFD qui n'est pas exposée au risque de marché, ne le prend pas en compte dans le calcul du ratio de solvabilité, et n'a pas d'exigence de fonds propres à ce titre.

4.2.4.3. Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, reporting, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.1 Contrôle interne et surveillance des risques (page 83).

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche de base qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 358-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche de base, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (Produit Net Bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 519,7 millions d'euros sur les trois derniers exercices, y compris 2013 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 77,9 millions d'euros au 31/12/2013.

4.2.4.4. Actions

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le groupe sont décrites dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente » (pages 108-109). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 5.5.2.1.2 Méthodes de consolidation (page 107).

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2 (page 77).

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers.

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique « Gains / pertes latents ou différés » des états financiers.

Il n'y a pas de titres de participations générant des plus ou moins-values latentes dans les comptes du Groupe.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 93 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 1 163 M€.

4.2.4.5. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » (page 129) est dédié à l'examen de ce risque.

4.3. La gestion des risques

4.3.1. Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFD est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- ✓ la fiabilité des informations financières ;
- ✓ la conformité aux lois et règlements.

Le dispositif de contrôles permanents du Groupe AFD est décliné sur deux niveaux, le deuxième étant subdivisé en deux degrés

- ✓ Les contrôles de premier niveau

Ils sont réalisés à l'initiation de l'opération par des agents des métiers ou par des systèmes automatisés de traitement.

- ✓ Les contrôles de deuxième niveau (2.1)

Ils sont réalisés après l'exécution des opérations par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération.

- ✓ Les contrôles de deuxième niveau (2.2)

Ils sont exclusivement formalisés par des agents du département du Contrôle permanent et de la conformité dédiés aux fonctions de contrôle (DXR/CPC). Ces contrôles portent sur les résultats issus des contrôles du niveau précédent sur les risques significatifs, sans pour autant les dupliquer.

Le département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC) a pour rôle de veiller à la cohérence, l'efficacité, l'exhaustivité et au respect des dispositifs de contrôle permanent et de conformité du Groupe et des diligences liées à la surveillance des risques de toute nature : les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité et de règlement, ainsi que les risques stratégiques et de réputation.

Ces risques sont évalués par les responsables de département qui identifient, sous la supervision de CPC, les actions en vue de les maîtriser.

CPC se fonde sur l'établissement d'une cartographie des risques, actualisée annuellement pour établir une vue cohérente et globale des risques. Cette cartographie constitue l'outil central de gestion des risques.

En parallèle, un dispositif de déclaration des incidents opérationnels a été mis en œuvre. Il permet la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions correctives destinées à éviter leur renouvellement.

Les risques propres à Proparco font l'objet d'une cartographie distincte.

La fonction Contrôle périodique constitue le troisième niveau. Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au Directeur Général de l'AFD. Le contrôle périodique se porte sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD.

Ces deux fonctions (contrôle permanent, contrôle périodique) rendent compte aux instances suivantes :

Le comité du Contrôle interne

Le comité du Contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du Contrôle périodique et le responsable du Contrôle permanent et de la Conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions à l'organe exécutif visé à l'article 4 du règlement 97-02.

Le comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe est chargé : de la vérification de la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ; l'appréciation sur la qualité du contrôle interne ; l'émission d'avis sur les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02.

La surveillance des risques est assurée par le département des risques groupe (DRG) de la Direction Exécutive des Risques (DXR) : par la division des risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et le Secrétariat Général assure le pilotage stratégique et financier (DFC/PSF). Un comité des risques trimestriel présente une synthèse des risques de contrepartie de crédit et de marché et les comités hebdomadaires de trésorerie, comités trimestriels de gestion actif-passif et comités financiers et comptables traitent des sujets financiers.

4.3.2. Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du Conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- ✓ limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- ✓ assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- ✓ limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- ✓ limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le Conseil d'administration de l'AFD. Celui-ci a adopté une mise à jour des limites et de règles de gestion en 2013 et en particulier une règle de liquidité minimale couvrant trois mois de besoins de trésorerie, de manière à faire face à toute éventualité de fermeture prolongée des marchés financiers.

4.3.3. Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2013.

4.3.4. Ratios Bâle II

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 18,12 % au 31 décembre 2013 (19,03 % au 31 décembre 2012).

4.3.5. Autres risques opérationnels

4.3.5.1. Risques de règlements

L'AFD a mis en place des mesures pour fiabiliser l'organisation et les contrôles sur les règlements.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de paiement et des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.5.2. Risques juridiques

Le département Juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté le domaine des Ressources humaines).

Le département apporte un appui juridique :

- ✓ dans les opérations de financement, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- ✓ sur les questions transversales (prévention des risques groupe, conventions d'établissement, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- ✓ à la Seconde opinion ;
- ✓ aux opérations de marché ;
- ✓ en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État, contrats de prestations divers) en appui au Secrétariat Général ;
- ✓ en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe de l'AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- ✓ en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.3.5.3. Risques de non-conformité

La fonction Conformité s'assure du respect par le Groupe des dispositions (i) externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LAB/FT), (ii) en matière de lutte contre la corruption et la fraude, (iii) qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières (y compris les conflits d'intérêts), (iv) qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Pour compléter son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques, l'AFD a, en 2013 décliné sous forme procédurale, la refonte de sa politique en matière de sécurité financière présentée à son Conseil d'administration en novembre 2012, notamment dans son volet de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

Ces différents textes procéduraux détaillent un certain nombre de points de contrôle que les agents de l'AFD, au titre du contrôle de premier niveau, doivent réaliser à tous les stades de la vie d'un projet en fonction du risque LAB/FT présenté par la contrepartie sur le fondement de la matrice de classification des risques LAB/FT, afin de prévenir et détecter tout risque LAB/FT ou de violation des sanctions financières et commerciales nationale ou communautaire. Ces points de contrôle ont pour objectif d'assurer que l'AFD dispose d'une connaissance exhaustive et actualisée de sa contrepartie et de ses actionnaires, tout au long de la relation d'affaires. Ils se matérialisent par un ensemble de diligences à accomplir qui visent à identifier et vérifier l'identité de la contrepartie et de son ou ses bénéficiaires effectifs avant de nouer la relation d'affaires (diligences de connaissance du client, « Know Your Customer, KYC »). Ces diligences sont consignées par écrit et conservées. Elles font l'objet d'un contrôle systématique de 2e niveau par le département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC). Un suivi des avis de conformité délivrés aux différents stades de la procédure d'instruction des projets est exercé par le responsable du Département du Contrôle permanent et de la Conformité.

Ces diligences sont par ailleurs régulièrement actualisées au titre de la constance des vigilances, selon des périodicités imposées par les procédures.

4.3.5.4. Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens "2 lignes" » qui couvre également Proparco et le Cefeb, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art », d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ».

L'intégralité des implantations dans le réseau est couverte par des polices d'assurance locales (multirisques habitations et bureaux et Responsabilité civile exploitation bureaux) à l'exception de l'agence de Kaboul pour laquelle un processus de mise en place d'assurances est en cours compte tenu des difficultés à trouver un assureur localement.

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une couverture "monde" décès et invalidité (assurance groupe accident).

4.3.5.5. Risques liés au système d'information

Le département des Moyens informatiques, immobiliers et logistiques (DMI) regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité au sein d'une cellule dédiée. La cellule suit les problématiques de sécurité des systèmes d'information, les actions liées au plan de

continuité d'activité et à la sécurité physique métropolitaine, ainsi que le suivi de la sécurité des agences du réseau du groupe de l'AFD. Cette cellule met aussi en œuvre les contrôles permanents de sécurité.

La politique de sécurité des systèmes d'information, compatible ISO 27002, a été validée en septembre 2010. Elle définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information de l'AFD.

Parallèlement à la refonte des dispositifs de fonctionnement opérationnels de la sécurité, la cellule sécurité procède à la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information, conforme à la norme ISO 27001. Ce dispositif est en place depuis septembre 2012. Il fait l'objet d'un suivi régulier et a permis une révision complète de la cartographie des risques de sécurité du SI. Cette cartographie des risques SSI est revue intégralement chaque année. Les risques jugés les plus importants sont mis à jour à l'issue de chaque contrôle SSI, en fonction de la périodicité retenue. Ce SMSI a aussi permis la mise en œuvre de 40 points de contrôles fondamentaux permettant de vérifier le bon fonctionnement des mesures de sécurité en place.

La cellule sécurité maintient et fait évoluer le dispositif de continuité de l'AFD, formalisé dans trois documents cadres, la politique de continuité d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés d'un ensemble de procédures pour chaque activité essentielle. Ces dispositifs couvrant notamment les risques d'indisponibilité du système d'information sont testés régulièrement. Le plan de secours informatique a connu une évolution majeure, finalisé en 2013 par un test impliquant les utilisateurs des éléments les plus critiques du SI de l'AFD.

4.3.5.6. Risque fiscal

Le risque fiscal est suivi par le département Finances et Comptabilité de l'AFD. Aucun contrôle fiscal n'a eu lieu au cours de l'exercice 2013 au sein du groupe et aucun risque n'a été à ce stade soulevé.

4.3.5.7. Autres risques opérationnels

Il s'agit des risques répondant à la définition de l'article 4-j du règlement CRBF n° 97-02.

Ils correspondent aux risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Les risques opérationnels comprennent les risques de fraude interne et externe.

Ils sont identifiés et évalués dans une cartographie de l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires, par les responsables des entités sous la coordination du département du contrôle permanent.

5. Éléments financiers

5.1. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1. Évolutions récentes

Activité

L'activité du Groupe a poursuivi la progression initiée les années passées avec un niveau d'autorisations d'engagements de 7,5 Mds€ pour le Groupe (hors les activités spécifiques sur ressources des autres bailleurs) contre 7 Mds€ en 2012.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2. Perspectives d'avenir

En 2014, l'objectif global proposé est de 8,1 Mds€ d'engagements pour le Groupe (toutes activités confondues), conformément aux hypothèses d'activités approuvées au Conseil d'Administration du 29 janvier 2014. Cet objectif est cohérent avec la décision du Gouvernement de relever le niveau des fonds propres de l'Agence afin de lui donner la capacité d'atteindre une cible d'activité de 8,5 Mds€ à la fin de la période 2014-2016.

Ce programme d'activités s'inscrit dans le cadre des principes et priorités politiques de la politique de développement de la France redéfinis par le CICID du 31 juillet 2013 afin d'adapter les instruments et priorités de l'aide aux défis du XXI^e siècle et de prendre en compte les différences de situation entre les pays en voie de développement dans la mondialisation.

Adossé à ces nouvelles orientations, le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2014-2016 entre l'État et l'AFD devrait être adopté en mars 2014. Il fixera les objectifs transversaux en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable en s'appuyant sur la notion de partenariats différenciés pour définir les priorités géographiques de l'AFD et la concentration de l'effort financier de l'État dans les pays prioritaires.

En 2014, les prévisions d'activités du Groupe anticipent :

- ✓ une croissance de l'activité de l'AFD dans les États étrangers qui atteindrait 5,6 Mds€ ;
- ✓ un niveau d'activité stable dans l'Outre-mer par rapport à 2013 à 1,5 Mds€;
- ✓ une stabilisation de l'activité de Proparco à 1 Md€.

Les prêts resteront les outils d'intervention privilégiés tout en favorisant : le mixage prêts/dons, la mobilisation des outils de garanties et un usage de la ressource bonifiée permettant d'importants effets de leviers. La croissance de l'activité de prêts pour compte propre repose sur une croissance de l'activité non souveraine de l'ordre de 30 % par rapport à 2013.

Par zone géographique, les prévisions d'activité de l'AFD se distribuent de la manière suivante :

- ✓ **L'Afrique subsaharienne** reste la géographie prioritaire, avec une prévision globale d'activités de 2,5 Mds€. Ces prévisions tablent sur une légère augmentation des activités de prêts et particulièrement des opérations en prêts non souverains concessionnels ainsi que sur une croissance des opérations de C2D en Côte d'Ivoire et en République Démocratique du Congo ;

- ✓ Le programme d'activités 2014 de la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** prévoit un niveau d'autorisations d'engagements de l'ordre de 907 M€. Cette prévision prend en compte le relèvement du niveau des fonds propres de l'Agence pour reprise des activités au Maroc et en Tunisie par rapport à 2013 ;
- ✓ L'année 2014 sera une année de consolidation de la forte croissance des activités de l'AFD en **Asie-Pacifique**. Les prévisions d'activités s'élèvent à 1 165 M€ et tablent sur un maintien du niveau d'autorisations dans les pays traditionnels d'intervention, en particulier au Vietnam, sur une croissance mesurée des engagements dans les autres pays asiatiques et sur le financement de premiers projets dans de nouvelles géographies : Ouzbékistan, Arménie, Géorgie ;
- ✓ 2014 sera une année de légère croissance du niveau d'activités en **Amérique Latine et dans la Caraïbe** (4 %) avec un volume prévisionnel de l'ordre de 960 M€. Cette croissance sera soutenue par des projets porteurs en termes de co-bénéfices climat au Pérou, au Brésil et en Colombie ainsi qu'avec la Banque de développement latino-américaine et la Banque de développement de Caraïbes ;
- ✓ Le programme d'activités 2014 de **l'Outre-mer** s'élève à 1,5 Mds€. Les interventions à destination du secteur public seront concentrées sur le soutien aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de l'environnement, intégrant l'habitat et l'aménagement urbain. S'agissant de l'activité à destination du secteur privé, 2014 sera la première année de développement du nouveau partenariat avec le groupe Bpifrance, sur la base des anciennes activités de représentation d'Oséo par l'AFD, complétées par la représentation des nouvelles activités de fonds de garantie Bpifrance, le Fonds DOM étant parallèlement mis en gestion extinctive. 2014 devrait aussi voir le développement, en complémentarité avec les banques locales et Bpifrance de l'offre de prêts directs de l'AFD aux entreprises déclinée en cohérence avec les priorités stratégiques de l'Agence dans l'Outre-mer.

5.1.3. Les emprunts

Le 10 décembre 2013, le Conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2014 pour ses opérations pour compte propre un montant de 6,3 Mds €, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires avec ou sans appel public à l'épargne. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 300 M€.

5.1.4. Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2013.

5.1.5. Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur et de ses filiales consolidées (considérée dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2013.

5.2. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été remarqué au cours de l'exercice suivant.

5.3. Présentation des comptes économiques consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1. Bilan économique consolidé

ACTIF	2013	2012	PASSIF	2013	2012
Prêts (encours net)	20 280	18 827	Emprunt de marché	17 293	14 895
- Encours brut	20 801	19 288			
- Dépréciations individuelles	-292	-305	Emprunt trésor	2 630	2 548
- Dépréciations collectives	-309	-226	Comptes courants	8	13
- Intérêts courus	80	70			
Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux	36	61	Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux		
Actifs financiers à la JV par résultat	148	66	Passifs financiers à la JV par résultat	48	115
Instruments financiers dérivés de couverture	1 090	1 318	Instruments financiers dérivés de couverture	527	755
Titres disponibles à la vente	809	759	Fonds gérés et avances de l'état	454	555
Participations mises en équivalence	161	159	Comptes de régul. et autres passifs	1 267	1 117
			Provisions	657	612
Portefeuille d'investissement	689	692	Capitaux propres (part du groupe)	2 591	2 491
Trésorerie court terme	2 206	1 173	dont résultat groupe	151	95
Immobilisations	214	204	Intérêt des minoritaires	238	217
Comptes de régul. et autres actifs	80	59			
Total	25 713	23 318	Total	25 713	23 318

L'ACTIF

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 20 280 M€ au 31 décembre 2013 (79 % du total bilan), en augmentation de 1 453 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 8 %.

L'encours brut s'établit à 20 801 M€, en hausse de 1 513 M€ par rapport à 2012 (+ 8 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- ✓ l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 1 465 M€) ;
- ✓ une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 213 M€) ;
- ✓ une hausse des autres encours de prêts (+ 11 M€), essentiellement composés des prêts aux salariés du groupe ;
- ✓ compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 176 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2013		2012	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	19 504,7	94%	17 815,7	92%
Dont Pays étrangers	15 590,1	75%	14 125,3	73%
<i>Souverains</i>	8 185,4	39%	7 543,0	39%
<i>Non Souverains</i>	7 404,7	36%	6 582,3	34%
Dont Collectivités Outre-mer	3 864,4	19%	3 651,5	19%
Dont autres encours de Prêts	50,3	0%	38,9	0%
- Prêts au risque État	1 295,9	6%	1 471,9	8%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	1 069,1	5%	1 192,1	6%
<i>Prêts remis par l'État</i>	226,8	1%	279,8	1%
Total Encours brut	20 800,6		19 287,6	

L'encours de prêts aux risques du Groupe de 19 505 M€ (dont 15 590 M€ sur les pays étrangers et 3 864 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions dont le montant global s'élève à 1 099 M€, soit un taux de couverture de 6 % (constant par rapport à 2012). L'encours douteux représente 511 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 298 M€ (ce montant intègre une part de 6 M€ de provisions souveraines mutualisées), soit un taux de couverture de 59 %.

Tableau récapitulatif des encours et provisions pour dépréciation

en millions d'€	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	8 185,4	573,4
<i>dont douteux</i>	82,1	82,1
Non souverains	7 404,7	513,4
<i>dont douteux</i>	346,6	204,0
Outre-mer		
Non souverains	3 864,4	11,8
<i>dont douteux</i>	82,2	11,8
Autres encours de prêts	50,3	
Total	19 504,7	1 098,6
<i>dont douteux</i>	510,9	297,9

Le portefeuille d'investissement correspond aux placements à moyen et long terme. Son montant est en très légère baisse en 2013 à 689 M€ contre 692 M€ en 2012.

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 4 743 M€ au total en 2013 contre 3 799 M€ en 2012 et représentent 18 % du total de l'actif ; ils intègrent les éléments suivants :

- ✓ les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 36 M€ (61 M€ en 2012) ;
- ✓ les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 148 M€ (66 M€ en 2012) ;
- ✓ les instruments financiers dérivés de couverture pour 1 090 M€ (1 318 M€ en 2012) ;
- ✓ les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance pour 809 M€ (759 M€ en 2012) ;
- ✓ les participations mises en équivalence pour 161 M€ (159 M€ en 2012) ;
- ✓ la trésorerie court-terme pour 2 206 M€¹ (1 173 M€ en 2012) ;

1/ La forte augmentation de la trésorerie court terme s'explique (i) par la hausse des soldes des liquidités et comptes de fonctionnement dont une forte croissance des prêts AJJ et (ii) par les soldes de DAT et certificats de dépôts beaucoup plus élevés à fin 2013 qu'à fin 2012.

- ✓ les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 294 M€, en hausse par rapport à 2012 de 31 M€.

LE PASSIF

Les **emprunts** du groupe AFD représentent un total de 19 923 M€ en 2013. Ils sont composés des éléments suivants :

- ✓ l'encours des **emprunts de marché** s'élevant au 31 décembre 2013 à 17 293 M€ contre 14 895 M€ à fin 2012 ;
- ✓ l'encours des **emprunts auprès du Trésor** s'établissant à 2 630 M€ contre 2 548 M€ en 2012. Il comprend 211 M€ de dette senior et 2 419 M€ de dette subordonnée.

La contribution des différentes sociétés du groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette (en M€)	2013	2012	Variation
AFD	2 433,7	2 362,9	70,9
Proparco	162,3	125,1	37,2
Socredo	90,9	88,3	2,5
Sic	53,4	55,6	-2,2
Simar	15,3	13,5	1,8
Sogefom	4,4	4,7	-0,3
Propasia	-3,3	-3,2	-0,1
Fisea	-41,3	-31,0	-10,3
Soderag	-124,9	-124,9	0,0
Total Groupe	2 590,5	2 490,9	99,6

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 238 M€ au 31 décembre 2013, contre 217 M€ au 31 décembre 2012.

Les **fonds propres « réglementaires »**¹ s'élèvent à 4 805 M€ au 31 décembre 2013 contre 4 666 M€ à fin 2012. Les fonds propres de base s'élèvent en 2013 à 2 897 M€, les fonds propres subordonnés à 1 907 M€.

Les dividendes versés par l'AFD à l'État français se sont élevés à 62 687 K€ en 2013, contre 55 118 K€ en 2012.

Les autres postes du passif s'élèvent à 2 961 M€ en 2013 (3 166 M€ en 2012) :

- ✓ les fonds gérés et avances de l'État pour 454 M€ (555 M€ en 2012) ;
- ✓ les provisions pour 657 M€ (612 M€ en 2012) ;
- ✓ les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 48 M€ (115 M€ en 2012) ;
- ✓ les instruments dérivés de couverture pour 527 M€ (755 M€ en 2012) ;
- ✓ les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 275 M€ (1 130 M€ en 2012). Les autres passifs comprennent 3,9 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2013 : 2,6 M€ à terme échu, 1,3 M€ de 0 à 30 jours et 0,1 M€ de 31 à 60 jours (au 31 décembre 2012 : 2,6 M€ à terme échu, 1,2 M€ de 0 à 30 jours et 0,2 M€ de 31 à 60 jours).

1/ Les fonds propres sont établis conformément au règlement C.R.B.F. 90-02.

5.3.2. Compte de résultat économique consolidé

Compte de résultat consolidé
2013 - 2012

En millions d'euros

Charges	2013	2012	Produits	2013	2012
Charges financières sur emprunts	934,6	999,5	Produits sur prêts et garanties	1 122,3	1 080,5
- Charges financières sur emprunts	400,2	394,5	- Intérêts et commissions sur prêts et garanties	618,9	582,2
- Charges sur swaps	523,7	541,5	- Produits sur swaps	544,3	536,1
- Solde net sur opérations de change (perte)	10,7	63,5	- Dotations nettes aux provisions fonds souverain	-47,0	-42,1
			- Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs en intérêts	-2,8	-5,1
			- Reprises fonds de bonifications sur aide budgétaire	9,0	9,4
			- Solde net sur opérations de change (gain)	0,0	0,0
Charges financières diverses	8,5	12,1	Bonifications	185,3	179,5
			Commissions	49,9	40,3
			Gains net sur instrument financiers à la JV par résultat	45,5	47,1
			Gains net sur actif financiers disponible à la vente	12,1	12,7
			Produits de placement	56,0	56,3
			Produits accessoires et divers	18,5	20,1
Total charges	943,1	1 011,6	Total produits	1 489,5	1 436,5
PRODUIT NET BANCAIRE	546,4	424,8			
Charges générales d'exploitation	287,1	263,9			
- Frais de personnel	184,7	170,3			
- Impôts, taxes et autres frais généraux	102,5	93,6			
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	15,3	14,1			
Total charges d'exploitation non bancaires	302,5	278,0			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	243,9	146,8			
Coût du risque	-65,9	-22,3			
- Provisions et dépréciations collectives	-76,4	-16,4			
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	14,7	-3,7			
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	-4,2	-2,2			
RESULTAT D'EXPLOITATION	178,1	124,5			
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en en équivalence	4,8	4,5			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1,0	0,1			
RESULTAT AVANT IMPOT	183,9	129,1			
Impôts sur les bénéfices	-15,7	-17,1			
RESULTAT NET	168,2	112,0			
Intérêts minoritaires	-17,5	-17,3			
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	150,8	94,7			

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les principaux soldes intermédiaires évoluent ainsi entre 2012 et 2013 :

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation
Produit net bancaire	546,4	424,8	121,6
Résultat brut d'exploitation	243,9	146,8	97,1
Coût du risque	-65,9	-22,3	-43,6
Résultat d'exploitation	178,1	124,5	53,5
Résultat net	168,2	112,0	56,3
Intérêts minoritaires	-17,5	-17,3	-0,2
Résultat net - Part du groupe	150,8	94,7	56,1

Le résultat de l'exercice 2013 du Groupe AFD est de 150,8 M€ (part du Groupe), en hausse de 56,1 M€ par rapport à 2012.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante:

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation
AFD	450,2	329,2	121,0
Proparco	100,6	100,1	0,5
Fisea	-6,7	-6,4	-0,3
Soderag	0,0	0,0	0,0
Sogefom	2,4	2,0	0,4
Propasia	0,0	-0,1	0,1
Total Groupe	546,4	424,8	121,6

Le PNB s'établit en 2013 à 546,4 M€ en hausse de 121,6 M€ par rapport à 2012 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous:

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation
Solde prêts / emprunts	386,5	329,0	57,5
Produits de placements	56,0	56,3	-0,3
Dotations nettes sur intérêts	-2,8	-5,1	2,2
Commissions	49,9	40,3	9,6
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	40,8	-7,7	48,4
Autres produits et charges financiers	16,1	12,0	4,1
PNB	546,4	424,8	121,6

La variation du PNB s'explique notamment par :

- ✓ une augmentation du solde prêts/emprunts net des bonifications (+ 57,5 M€) ;
- ✓ l'impact positif en 2013 de la baisse des dotations sur intérêts souverains et non souverains comparé à 2012 (+ 2,2 M€) ;
- ✓ l'augmentation des commissions (+ 9,6 M€) ;
- ✓ le fort impact positif sur le résultat des instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (+ 48,4 M€) ;
- ✓ la légère hausse des autres produits et charges financières (+ 4,1 M€).

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 243,9 M€ en 2013 contre 146,8 M€ en 2012. Cette hausse de 97,1 M€ est le résultat combiné de la hausse du PNB (+ 121,6 M€) et de l'impact

négatif de l'augmentation des charges d'exploitation non bancaires (- 24,5 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation
AFD	187,7	86,3	101,4
Proparco	62,1	66,3	-4,3
Fisea	-6,8	-6,4	-0,4
Propasia	-0,1	-0,2	0,1
Soderag	0,0	0,0	0,0
Sogefom	1,1	0,8	0,3
Total	243,9	146,8	97,1

LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit à 178,1 M€, en hausse de 53,6 M€ par rapport à 2012. Le coût du risque représente une charge de 65,9 M€ contre 22,3 M€ en 2012 :

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation
Dépréciations collectives sur encours non souverains	-76,4	-16,4	-60
Dotations nettes sur encours non souverains douteux	14,7	-3,7	18,4
Autres provisions pour risques et charges	-4,2	-2,2	-2
Total coût du risque	-65,9	-22,3	-43,6

La variation du coût du risque est essentiellement due à la hausse des dotations aux provisions collectives au titre de l'exercice 2013 (- 76,4 M€), compensée par des reprises sur les dépréciations individuelles pour un montant de (+ 14,7 M€) en 2013.

LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Le résultat courant avant impôt s'élève à 183,9 M€ en 2013 contre 129,1 M€ en 2012 :

- ✓ la quote-part des sociétés mises en équivalence (4,8 M€) est en légère hausse par rapport à l'exercice 2012 (4,5 M€) ;
- ✓ les gains sur autres actifs s'élèvent à 1 M€ (0,1 M€ en 2012).

LE RESULTAT NET

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (15,7 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (17,5 M€), le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 s'établit à 150,8 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

<i>En millions €</i>	2013		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	129,2		129,2
Sociétés intégrées globalement	34,2	-17,5	16,7
Proparco	41,2	-17,5	23,7
Sogefom	-0,4	0,1	-0,2
Soderag	0,0		0,0
Propasia	0,2	-0,1	0,1
Fisea	-6,8	0,0	-6,8
Sociétés mises en équivalence	4,8		4,8
Socredo	2,5		2,5
SIC	0,5		0,5
Simar	1,8		1,8
Total Groupe	168,2	-17,5	150,8

5.4. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M EUR.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

2. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation CNC 2013-R-04, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'IFRS Interpretation Committee.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2013 de l'AFD, sont décrits dans la note 5.5.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

3. Normes applicables au 31 décembre 2013

Les normes et interprétations utilisés dans les états financiers au 31 décembre 2013 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice :

- Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Groupe AFD applique la norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur. Cette norme fournit un cadre homogène de définition de la juste valeur (*Exit price*) ainsi que ses modalités d'évaluation. À ce titre, le Groupe AFD comptabilise un ajustement de valeur de ses instruments dérivés au titre du risque de crédit de ses contreparties (*Credit Valuation Adjustment*) et enregistre désormais un ajustement de valeur de ses instruments dérivés au titre de son risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment*). Les montants enregistrés au 31 décembre 2013 au titre de l'application de cette norme s'élèvent à - 7,6 M EUR.

- Norme IAS 19 révisée relative aux avantages au personnel :

Le Groupe AFD applique, pour la première fois au cours de l'exercice 2013, l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » applicable de façon rétrospective. Cet amendement apporte notamment des modifications sur la comptabilisation des engagements sociaux : suppression de la méthode dite du corridor et enregistrement des effets d'actualisation des régimes à prestation définies

immédiatement et en totalité en « autres éléments du résultat global » non recyclables (OCI). La mise en application de cet amendement a impacté les capitaux propres à hauteur de 0,7 M EUR, soit : (i) une perte actuarielle de 4,2 M EUR représentative du stock d'écarts non reconnus constitués au 31.12.2012 et (ii) un gain actuariel de 3,5 M EUR au titre de 2013.

- Amendement à la norme IFRS 7 relative aux informations sur la compensation des actifs et passifs financiers :

L'AFD a analysé les éventuels impacts de l'application de cet amendement en termes de présentation de ses états financiers consolidés. Ainsi, dans la mesure où il n'existe aucun instrument financier compensé au bilan, ni d'instrument non compensé faisant l'objet d'un contrat incluant des clauses de compensation, aucune mention supplémentaire ne s'est avérée nécessaire.

- Amendement à la norme IAS 1 relative à la « Présentation des autres éléments du résultat global » :

L'amendement modifie certaines dispositions relatives à la présentation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour distinguer parmi ceux-ci les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat de ceux qui ne le seront pas. Par ailleurs, le montant, net d'impôt, des écarts actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies reconnues sur la période et qui ne peut être reclassé ultérieurement en résultat est transféré directement en Réserves consolidées en fin d'exercice.

Par ailleurs, le Groupe appliquera en 2014 les normes suivantes adoptées par l'Union européenne le 29 décembre 2012 et applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- IAS 27 « États financiers individuels » ;
- amendement à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » ;
- norme IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- norme IFRS 11 « Partenariats » ;
- norme IFRS 12 « Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

L'analyse des impacts dans les comptes consolidés du Groupe résultant de l'application de ces normes est en cours de réalisation en vue de leur proche application.

4. Bilan au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Actif			
Caisse, Banques centrales		15 316	11 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	147 844	66 272
Instruments dérivés de couverture	2	1 089 729	1 317 708
Actifs financiers disponibles à la vente	3	944 112	1 477 231
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	6 351 737	4 494 434
<i>À vue</i>		1 018 423	343 138
<i>À terme</i>		5 333 314	4 151 296
Prêts et créances sur la clientèle	4	15 983 965	14 775 283
<i>Créances commerciales</i>		3 292	2 744
<i>Autres concours à la clientèle</i>		15 980 673	14 772 539
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		35 743	61 438
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	689 382	691 751
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés		16 177	14 743
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5	63 620	43 976
<i>Comptes de régularisation</i>		35 726	34 822
<i>Autres Actifs</i>		27 894	9 154
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	160 887	158 687
Immobilisations corporelles	6	197 518	189 267
Immobilisations incorporelles	6	16 530	15 211
Total de l'actif		25 712 560	23 317 519
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	47 936	114 548
Instruments dérivés de couverture	2	527 349	754 670
Dettes envers les établissements de crédit	7	9 627	11 964
<i>À vue</i>		8 905	2 899
<i>À terme</i>		722	9 065
Dettes envers la clientèle	7	1 541	2 783
<i>dont à vue</i>			
<i>Autres dettes</i>		1 541	2 783
<i>dont à vue</i>		1 541	2 783
<i>dont à terme</i>			
Dettes représentées par un titre	7	16 422 574	13 993 148
<i>Bons de caisse</i>			
<i>Titres du marché interbancaire</i>		693 964	300 000
<i>Emprunts obligataires</i>		15 728 610	13 693 148
Passifs d'impôts différés		121	121
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 931 593	1 929 863
<i>Emprunts auprès du Trésor</i>		210 826	258 076
<i>Fonds publics affectés</i>		243 843	246 617
<i>Autres passifs</i>		1 476 924	1 425 170
Provisions	10	656 926	611 916
Dettes subordonnées	7	3 286 501	3 190 186
Total des dettes		22 884 168	20 609 199
Capitaux propres Part du Groupe		2 590 513	2 490 911
Dotation et réserves liées		860 000	860 000
Réserves consolidées et autres		1 511 922	1 478 629
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		67 816	57 605
Résultat de l'exercice		150 775	94 677
Intérêts minoritaires		237 879	217 409
Total du passif		25 712 560	23 317 519

5. Compte de résultat au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12	1 139 674	1 101 633
Opérations avec les établissements de crédit		269 430	282 290
Opérations avec la clientèle		438 390	405 324
Obligations et titres à revenu fixe		38 130	47 839
Autres intérêts et produits assimilés		393 724	366 180
Intérêts et charges assimilés	12	918 792	933 889
Opérations avec les établissements de crédit		373 698	319 841
Opérations avec la clientèle		32 528	32 771
Obligations et titres à revenu fixe		359 878	356 090
Autres intérêts et charges assimilés		152 688	225 187
Commissions (produits)		62 629	59 399
Commissions (charges)		2 556	2 285
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	45 459	47 122
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	24 317	16 875
Produits des autres activités	15	217 450	211 555
Charges des autres activités		21 773	75 586
Produit net bancaire		546 407	424 824
Charges générales d'exploitation		287 140	263 885
<i>Frais de personnel</i>	16	184 658	170 267
<i>Autres frais administratifs</i>		102 482	93 618
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	15 341	14 138
Résultat brut d'exploitation		243 927	146 801
Coût du risque	17	-65 870	-22 261
Résultat d'exploitation		178 057	124 540
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	4 843	4 459
Gains ou pertes nets sur autres actifs		990	81
Résultat avant impôt		183 890	129 080
Impôts sur les bénéfices	19	-15 653	-17 093
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		168 238	111 987
Intérêts minoritaires		-17 463	-17 310
Résultat net - Part du Groupe		150 775	94 677

6. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Résultat Net	168 238	111 987
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net :		
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente net d'impôts	11 578	40 608
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net :		
Ecarts actuariels sur engagements à prestations définies	3 541	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 119	40 608
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	183 356	152 595
Dont part du Groupe	154 343	135 048
Dont part des intérêts minoritaires	29 013	17 547

7. Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Résultat avant impôts (A)	166 427	113 754
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 341	13 864
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	109 682	66 971
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-4 843	-4 459
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-10 816	-10 990
Perte nette/(gain net) des activités de financement	7 271	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	-33 746	-97 919
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	82 888	-32 532
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-150 267	-741 620
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 689 935	-2 397 600
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	2 143 696	2 799 246
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	159 501	532 279
Impôts versés	-23 521	-12 270
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	439 473	180 036
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	688 788	261 258
Flux liés aux actifs financiers et participations	-105 267	-83 854
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 654	-32 181
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-129 921	-116 035
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-14 817	-58 103
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	127 486	101 501
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	112 669	43 397
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	671 536	188 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	351 757	163 137
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	11 518	24 099
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	340 239	139 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 023 293	351 757
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	15 316	11 518
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 007 977	340 239
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	671 536	188 620

⁽¹⁾ Dont ajustement de valeur des éléments de bilan

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du Groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

8. Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2011 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 492 522	65 314	18 750	2 436 586	205 487	2 642 073
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs (IAS 8)			-20 442			-20 442		-20 442
Capitaux propres au 1er janvier 2012 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 472 080	65 314	18 750	2 416 144	205 487	2 621 631
Quote part du résultat 2011 affectée dans les réserves			10 196	-10 196		0		0
Dividendes versés				-55 118		-55 118	-2 124	-57 242
Autres variations			-3 647			-3 647	-3 687	-7 334
Résultat 2012				94 677		94 677	17 310	111 987
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2012					38 855	38 855	423	39 278
Capitaux propres au 31 décembre 2012 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 478 629	94 677	57 605	2 490 911	217 409	2 708 320
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs (IAS 19R)					-4 241	-4 241		-4 241
Capitaux propres au 1er janvier 2013 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 478 629	94 677	53 364	2 486 670	217 409	2 704 079
Quote part du résultat 2012 affectée dans les réserves			31 990	-31 990		0		0
Dividendes versés				-62 687		-62 687	-7 186	-69 873
Autres variations			1 303			1 303	-6 853	-5 550
Résultat 2013				150 775		150 775	17 463	168 238
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2013*					14 452	14 452	17 046	31 498
Capitaux propres au 31 décembre 2013 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 511 922	150 775	67 816	2 590 513	237 879	2 828 392

* Dont variation de valeur des actifs disponibles à la vente

9. Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2013 :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	71 357	53 364
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	-3 541	
<i>Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies</i>	-3 541	
Total	67 816	53 364

5.5. Notes annexes aux états financiers consolidés

5.5.1. Faits marquants

5.5.1.1. Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 25,7 Mds EUR au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 8 % des encours bruts de prêts sur la période.

5.5.1.2. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité de prêts, l'AFD a émis en 2013 six emprunts obligataires, pour compte propre, sous forme d'émission publique ou privée, pour un volume global de 4,8 Mds EUR.

5.5.1.3. Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (Fisea)

Les Associés de Fisea ont pris à l'unanimité la décision, par acte sous seing privé daté du 18 décembre 2013, d'augmenter le capital social du Fonds de 45 M EUR pour le porter à 105 M EUR. Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par l'AFD et libérée des sommes exigibles.

5.5.1.4. Provisions collectives

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains états étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 83 M EUR. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés, essentiellement pour l'AFD (+ 31 %) et Proparco (+ 10 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2013, le solde au bilan des dépréciations collectives est de 309 M EUR et le taux de provisionnement de ces encours se maintient à 5 % au global.

5.5.2. Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2013

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 par le Conseil d'administration le 30 avril 2014.

5.5.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

5.5.2.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- ✓ les sociétés ne présentant pas de caractère significatif,
- ✓ les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante¹.

1/ Le pourcentage de contrôle exprime le degré d'influence de la société mère dans les décisions des sociétés, dont elle détient une quote-part. Il permet de déterminer la méthode de consolidation.

Le pourcentage d'intérêt exprime les droits de la société mère dans les capitaux propres de la société consolidée. Il sert de base aux calculs de la consolidation.

	Localisation	% de contrôle 2012	% de contrôle 2013	% d'intérêt 2013	Total Bilan	Part contributive au résultat (1)
AFD					25 258 305	129 239
Filiales intégrées globalement						
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	8 926	-41
Proparco	Paris	57,43	57,43	57,43	3 659 302	23 654
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	42 099	-220
Sogefom - Part Socredo	Paris	3,76	3,76	3,76		
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	110 527	-6 800
Propasia	Hong Kong	100,00	57,43	57,43	6 566	99
Participations mises en équivalence						
- Entreprises non financières						
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	53 383	472
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	22,27	15 337	1 831
- Entreprises financières						
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	90 858	2 541
Participations exclues						
- Organismes publics ou parapublics étrangers						
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	7 879	
Gari	Togo	27,01	27,01	27,01	42 818	
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	371 504	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	33 018	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	16 608	
- Participations de Proparco à l'étranger						
Tunisie Sicar	Tunisie	20,00	20,00	20,00	1 599	
Upline Technologies	Maroc	20,00	20,00	20,00	381	
I&M BANK (T) CFUB	Tanzanie	20,00	20,00	20,00	116 592	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	266 135	
Averroes Finance	Multi-pays	34,25	34,25	34,25	11 612	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	5 651	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	24,47	24,47	21 553	
I & P Capital (Indian Ocean) Ltd	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	1 908	
CMAR	Maurice	20,00	20,00	20,00	36 779	
FEGACE Asia sub fund	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	13 814	
Vietnam Debt Fund	Vietnam	26,84	26,84	26,84	19 048	
Wadi Holding	Egypte	35,29	35,29	35,29	9 919	
Attijari Bank	Mauritanie	20,00	20,00	20,00	111 116	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	32,68	33,36	33,36	2 556	
TPS (D) Limited	Tanzanie	24,50	24,50	24,50	36 148	
Unimed	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26 462	
ACON Latin America Opportunities Fund A	MULTI-PAYS		20,00	20,00	46 451	
ACON RENEWABLES BV (Hidrotencias SA)	PANAMA		24,47	24,47	22 555	
STRIDES PHARMA	MULTI-PAYS		20,00	20,00	20 989	
PRINTVEST HOLDING LTD MSM	MAURICE		42,62	42,62	7 726	
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif						
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	99,00	99,00	99,00	7	
Résultat part Groupe						150 775

(1) avant élimination des opérations intragroupe

5.5.2.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

✓ L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Au 31 décembre 2013, le capital de cette société s'élève à 485,33 M EUR, la participation de l'AFD à 57,43 %.
- La Société de Développement Régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2013, le capital de cette société s'élève à 5,6 M EUR. L'AFD en détient 100 %.
- La Société de Gestion des Fonds de garantie d'Outre-Mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.
Au 31 décembre 2013, le capital de cette société s'élève à 1,1 M EUR. L'AFD en détient 58,69 %.
- Le Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 105 M EUR est détenue à 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.
- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M USD. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2013, le capital est libéré à hauteur de 36 %, soit 3,6 M USD.

✓ La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2013, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC), la Société immobilière de la Martinique (Simar) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

✓ Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

5.5.2.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

1. *Principes et méthodes comptables*

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2013 sont indiquées ci-après.

Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur

de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ✓ des dépréciations collectives calculées soit sur la base de pourcentages de l'encours déterminés à partir de la sinistralité historique, soit sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (étude de la sinistralité historique, analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée) ;
- ✓ de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes, soit d'actualisation de flux futurs.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorés des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur le flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

✓ Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-Investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (< 6 mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond, soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote, soit au cours de bourse si la société est cotée.

Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre

fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

✓ Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre détenu jusqu'à son échéance, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

✓ Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette pondérée d'une décote d'incertitude en l'absence de marché d'actif. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre disponible à la vente, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

✓ Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

✓ Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en

résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les swaps de taux, et les Cross Currency swap (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les swaps à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations pour un montant global de 211 M EUR. La valeur actualisée de l'engagement, déterminée sur la base de l'estimation de la valeur de l'action, la probabilité d'exercice des options et l'actualisation des flux, s'élève à 257 M EUR au 31 décembre 2013.

Les options sont exerçables par les minoritaires pendant 5 ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage de 5 ans qui s'est achevée en 2013.

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2013 :

- ✓ en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 77,6 M EUR est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;
- ✓ en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 71,4 M EUR, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31.12.2013 et le solde vient en diminution des « réserves consolidées – Part du Groupe », soit 6,2 M EUR ;
- ✓ si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans,
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans,
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans,
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les progiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

✓ Provisions sur encours souverains

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains¹ consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 (avec effet rétroactif au

1/ C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval

1^{er} juillet 2009) entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les versements en faveur de l'État sont enregistrés dans le Produit Net Bancaire.

✓ Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

✓ Provision pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

➤ **Régimes à prestations définies**

✓ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,00 %,
- Âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non-cadres et 64 ans pour les salariés cadres,
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.50%.

✓ Indemnités de fin de carrière et financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,50%,
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2,50%,
- Âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non-cadres et 64 ans pour les salariés cadres,
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

L'AFD applique pour la première fois sur l'exercice 2013 la norme comptable internationale IAS 19 révisée publiée le 5 juin 2012. La principale modification de la révision de la norme concerne la suppression des mécanismes d'atténuation des variations de provisions aux régimes postérieurs à l'emploi. En d'autres termes, la méthode dite du « corridor » appliquée jusqu'au 31.12.12 et la constitution d'un stock de coûts des services passés non reconnus ne sont plus permises dans les comptes consolidés de l'AFD. Par ailleurs, les écarts actuariels sont désormais enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2013

- au compte de résultat représentent 4,4 M EUR et sont enregistrées en frais de personnel; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2013 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent (i) une perte de 4,2 M EUR au titre du stock d'écarts actuariels constitués au 31.12.2012 ainsi que (ii) un gain actuariel de 3,5 M EUR au titre de l'évaluation des engagements au 31.12.2013, et sont enregistrés en capitaux propres.

➤ **Autres avantages à long terme**

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2013 pour un montant de 186 K EUR.

Les impacts globaux sur les exercices 2012 et 2013 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Variation impact Résultat	Variation impact capitaux propres	31/12/2012 proforma	IAS 19R	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	71 641	4 633	-3 540	70 548	4 241	66 307

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	99 279	59 155	12 199	170 632	556	171 189
Coût financier	3 504	2 154	448	6 106	20	6 126
Coût des services rendus au cours de l'exercice	841	2 383	928	4 153	65	4 218
Réductions/ Liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	-7 458	-1 654	-635	-9 747	-53	-9 800
Pertes (gains) actuariels	-2 422	-15	-157	-2 594	155	-2 439
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	100 640			100 640		100 640
Rendement attendu des actifs	3 522					
Prestations payées	-7 458					
Pertes (gains) actuariels	947					
Liquidations	0					
Juste valeur des actifs au 31/12	97 652			97 652		97 652
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	4 825	-9 159	93	-4 241	0	-4 241
Limites du corridor au 01/01	10 064	5 916	1 220		56	
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	3 369	15	157	3 541	-155	3 386
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	155	155
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propre	-4 825	9 159	-93	4 241	0	4 241
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propre	-3 369	-15	-157	-3 540	0	-3 540
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12						
Valeur actualisée de l'obligation financée	93 745					
Valeur actualisée de l'obligation non financée		62 024	12 782	74 806	743	75 549
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0		0	
Situation nette						
Provision au bilan	-3 908	62 024	12 782	70 899	743	71 641
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus en 2013	841	2 383	928	4 153	65	4 218
Coût financier sur 2013	3 504	2 154	448	6 106	20	6 126
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	155	155
Rendement attendu des actifs du régime	-3 522			-3 522		-3 522
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/ liquidations						
Charge comptabilisée	823	4 537	1 376	6 736	239	6 976
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	3 463	49 996	12 292	65 751	556	66 307
Charge comptabilisée	823	4 537	1 376	6 736	239	6 976
Cotisations payées	0			0		0
Prestations payées par l'employeur	0	-1 654	-635	-2 289	-53	-2 342
Elements non recyclables en résultat	-8 193	9 144	-250	701	0	701
Passif net au 31/12	-3 908	62 024	12 782	70 899	743	71 641
Variation du passif net	-7 370	12 027	491	5 148	186	5 334

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2013	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Coût des services rendus en 2014	617	2 378	833	3 827	78	3 905
Coût financier sur 2014	2 831	2 254	425	5 510	27	5 537
Prestations à verser en 2014 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2014	-30 040	-1 630	-1 683	-33 353	-77	-33 430
Dettes estimées au 31/12/2014	67 152	65 026	12 357	144 535	771	145 306

Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt, une créance, ou un portefeuille de prêts, subit une perte de valeur.

✓ Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le comité des risques et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

✓ Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » pour les secteurs financier privé et public, ainsi que les secteurs eau-électricité et transport, dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (Cf. § 2.2.2 Utilisation d'estimation). Au cours de cet exercice, un nouveau portefeuille a été créé, au sein des groupes homogènes, relatif aux collectivités locales (17,5 M EUR de dotation sur l'exercice 2013).

Il est à noter que pour Proparco un seul portefeuille financier est identifié, ainsi que quatre portefeuilles « entreprises » (télécom, énergie, transport et agro-industrie). L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base d'une sinistralité historique, toutes causes confondues, sur des classes d'actifs obtenues par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Au regard des événements intervenus en fin d'année 2010, l'AFD et Proparco avaient constitué des dépréciations et provisions collectives spécifiques, au titre de l'instabilité politique dans le bassin méditerranéen. Au 31 décembre 2013 ces provisions ont fait l'objet d'une reprise totale dans les comptes de l'AFD alors que dans les comptes de Proparco, elles s'élèvent encore à 2,1 M€, contre 4,6 M EUR à fin 2012.

Par ailleurs, avait également été constituée une provision pour risque au titre de la crise économique et des événements politiques en Côte d'Ivoire. Celle-ci atteint 9,2 M EUR au 31 décembre 2013, contre 8,7 M EUR à fin 2012, soit une dotation de 0,5 M EUR sur l'exercice 2013.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au 31.12.2013, le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,2 Mds EUR, dont 2,4 Mds EUR auprès du Trésor.

Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation 2013-R-04 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

2. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2013

A-Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013 IFRS			31/12/2012 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel / Encours	Actif	Passif	Notionnel / Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	546	18 133	1 603 982	1 794	32 600	1 866 219
Instruments dérivés de change	111 960	22 199	2 817 420	29 288	81 948	2 229 164
Actifs/Passifs désignés à la juste valeur sur option	20 627		25 000	21 216		25 000
Titres à la juste valeur par résultat	14 711		11 051	13 975		13 837
CVA/DVA		7 604				
Total	147 844	47 936		66 272	114 548	

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

en milliers d'euros	31/12/2013 IFRS			31/12/2012 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	648 783	335 879	16 285 850	857 694	459 722	11 745 122
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	440 946	191 470	6 556 464	460 014	294 948	6 870 784
Total	1 089 729	527 349		1 317 708	754 670	

Note 3 – Investissements financiers

en milliers d'euros	31/12/2013 IFRS		31/12/2012 IFRS	
Actifs financiers disponibles à la vente				
Effets publics et valeurs assimilées		117 430		698 793
Obligations et autres titres à revenu fixe		10 320		10 332
Participations dans les entreprises liées				
Participations et autres titres détenus à LT		838 479		794 989
<i>Dont OPCVM</i>		45 145		43 346
Sous-total		966 228		1 504 114
Dépréciation		-22 117		-26 883
Total des Actifs financiers disponibles à la vente		944 112		1 477 231
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Effets publics et valeurs assimilées		583 569		577 619
Obligations et autres titres à revenu fixe		105 813		114 132
Sous-total		689 382		691 751
Dépréciation				
Total des Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		689 382		691 751
Total des investissements financiers		1 633 494		2 168 982

Note 4 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013 IFRS		31/12/2012 IFRS	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit		4 343 010		4 044 550
Encours sains		4 339 289		4 043 608
Encours dépréciés		3 721		942
Dépréciations		-65 987		-54 557
Dépréciations sur créances individualisées		-446		-487
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		-65 542		-54 070
Créances rattachées		24 476		21 069
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-5 141		40 235
Sous-total		4 296 358		4 051 297
Prêts à la clientèle		16 297 663		14 687 238
Encours sains		15 783 424		14 163 392
Encours dépréciés		514 239		523 846
Dépréciations		-535 164		-476 635
Dépréciations sur créances individualisées		-291 356		-304 261
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		-243 808		-172 374
Créances rattachées		55 974		49 050
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		165 493		515 629
Sous-total		15 983 966		14 775 282
Total des prêts		20 280 324		18 826 579
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 016 163	1 036 656	342 626	100 000
Créances rattachées	2 260	299	512	
Total des autres créances	1 018 423	1 036 955	343 138	100 000
Total prêts et autres créances	1 018 423	21 317 279	343 138	18 926 579

La juste valeur des garanties prises en compte pour le calcul des dépréciations individuelles s'élève à 13,7 M EUR (18,5 M EUR au 31 décembre 2012).

Note 5 – Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013 IFRS		31/12/2012 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Financements Trésor		210 826		258 076
Fonds publics affectés		243 843		246 617
Autres actifs et passifs	63 620	1 162 754	43 976	1 105 515
Compte créditeur État français		314 170		319 655
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	63 620	1 931 593	43 976	1 929 863

Note 6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

en milliers d'euros

	Immobilisations			incorporelles	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
	Terrains & aménagement	Constructions & aménagement	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2013	86 998	178 592	51 276	68 673	385 539	353 844
Acquisitions	351	13 649	5 286	6 665	25 951	33 308
Cessions/Sorties	-14	-1 342	-1 772	-21 840	-24 968	-1 609
Autres mouvements	-74	-797	871	0	0	-4
Changement périmètre					0	0
Au 31 décembre 2013	87 261	190 102	55 661	53 498	386 522	385 539
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2013	2 204	86 956	38 439	53 462	181 061	168 379
Dotations	48	6 201	4 670	4 424	15 343	14 138
Reprises	-7	-1 332	-1 673	-20 918	-23 930	-1 456
Autres mouvements		0	0	0	0	0
Changement périmètre					0	0
Au 31 décembre 2013	2 245	91 825	41 436	36 968	172 474	181 061
Valeur nette	85 016	98 277	14 225	16 530	214 048	204 478

Note 7 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

en milliers d'euros

	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	8 896	2 903
Dettes à terme	722	8 843
Dettes rattachées	9	218
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 627	11 964
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 540	2 782
Dettes rattachées	1	1
Total des dettes envers la clientèle	1 541	2 783
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire	693 718	300 000
Emprunts obligataires	15 149 589	12 726 268
Dettes rattachées	235 619	210 085
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	343 648	756 795
Total des dettes représentées par un titre	16 422 574	13 993 148
Dettes subordonnées		
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	2 415 574	2 288 309
Autres emprunts subordonnés	799 780	799 691
Dettes rattachées	21 001	20 897
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	50 146	81 289
Total des dettes subordonnées	3 286 501	3 190 186

en milliers d'euros

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2013 IFRS
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires		1 441 188	7 728 021	6 559 401	15 728 610
Titres du marché interbancaire	673 962	20 001			693 963
Total	673 962	1 461 189	7 728 021	6 559 401	16 422 574

en milliers d'euros

	EUR	USD	JPY	CHF	THB	CFA	31/12/2013 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	11 430 663	3 273 093	615 779	336 646	40 844	31 586	15 728 610
Titres du marché interbancaire	693 963						693 963
Total	12 124 626	3 273 093	615 779	336 646	40 844	31 586	16 422 574

Note 8 – Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

La juste valeur de l'actif ou du passif financier correspond au cours coté lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (Niveau 1). En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée à partir de la valeur de marché d'un instrument comparable ou par actualisation des flux futurs (Niveau 2). Le Niveau 3 regroupe les instruments dont la valorisation repose sur des paramètres non observables sur le marché.

Les éléments indiqués en Niveau 3 de cette note doivent être interprétés avec précaution. Une attention particulière doit notamment être portée sur le fait que les prêts octroyés par le Groupe AFD ne font pas l'objet de cotation sur un marché de référence. En outre l'activité de l'AFD confère à ses prêts des caractéristiques (système de bonification) et un risque de crédit très spécifiques (géographies, nature et qualité des contreparties). En conséquence, la juste valeur de ces prêts a été déterminée suivant la méthode d'actualisation des flux futurs et intègre des paramètres non observables (dont le risque de crédit des contreparties) appréciés au travers d'estimations et du jugement de l'AFD.

en milliers d'euros

	31/12/2013 IFRS					31/12/2012 IFRS	
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs							
Prêts et créances	22 335 702	22 591 635			22 591 635	19 269 717	19 506 220
Placements détenus jusqu'à leur échéance	689 382	745 064	745 064			691 751	691 751
Passifs financiers évalués au coût amorti	19 931 069	20 596 906	15 423 181	5 173 725		17 456 157	16 188 292

Note 9 – Actifs et Passifs financiers évalués à la Juste Valeur

en milliers d'euros

	31/12/2013 IFRS				31/12/2012 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		147 844		147 844		66 272		66 272
Instruments dérivés de couverture (Actif)		1 089 729		1 089 729		1 317 708		1 317 708
Actifs financiers disponibles à la vente	178 374	765 738		944 112	558 246	918 985		1 477 231
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		47 936		47 936		114 548		114 548
Instruments dérivés de couverture (Passif)		527 349		527 349		754 670		754 670

Note 10 – Provisions et dépréciations

en milliers d'euros

Provisions	31/12/2012	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2013
Incluses dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	32 362		1 974		30 388
Autres provisions pour risque*	41 027	5 737	10 293	-777	35 694
<i>Sous total</i>	<i>73 389</i>	<i>5 737</i>	<i>12 267</i>	<i>-777</i>	<i>66 082</i>
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	450 510	46 977			497 487
Charges de personnel	72 926	5 474	928		77 472
Provision pour risques et charges	15 091	841	47		15 885
Total	611 916	59 029	13 242	-777	656 926
Dépréciations d'actifs					
Établissements de crédit	487	18	59		446
Crédits à la clientèle	304 261	34 523	46 508	-921	291 355
<i>Dont Coût du risque</i>		<i>26 190</i>	<i>40 930</i>		
Autres créances	1 453				1 453
Groupe d'actifs homogènes	226 444	94 380	11 474		309 350
<i>Dont Coût du risque</i>		<i>94 380</i>	<i>11 474</i>		
Actifs disponibles à la vente	26 884	1	4 768		22 117
Total	559 529	128 922	62 809	-921	624 721

* Inclut notamment les provisions sur garanties données

Note 11 – Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013.

*B-Notes relatives au Compte de résultat***Note 12 – Produits et charges par catégorie comptable**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Produits d'intérêts	1 139 674	1 101 634
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	4 433	4 386
Actifs financiers disponibles à la vente	26 877	29 007
Prêts et créances	542 061	504 661
Placements détenus jusqu'à leur échéance	12 204	18 739
Dérivés	554 099	544 841
Charges d'intérêts	918 792	933 889
Dépôts de banques centrales	2 666	3 389
Passifs financiers évalués au cout amorti	392 409	388 986
Dérivés	523 717	541 514
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	12 401	6 108
Produits d'honoraires et de commissions	62 629	59 399
Charges d'honoraires et de commissions	2 556	2 285
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	11 917	11 117
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	11 917	11 117
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	16 557	45 775
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	28 901	1 347
Écart de change	-10 700	-63 802
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	990	81
Coût du risque	-65 870	-22 261
Autres produits opérationnels	217 450	211 555
Autres charges opérationnelles	11 074	12 135
Total charges et produits financiers & opérationnels	481 527	402 644
Charges administratives*	287 139	263 885
Amortissements	15 341	14 138
Quote part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	4 843	4 459
Résultat avant impôt	183 890	129 080

*Les charges administratives sont impactées à hauteur de 8 788 milliers d'€ par les conséquences d'une fraude externe dont a été victime l'AFD au cours du mois d'août 2013.

Note 13 - Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2013 IFRS			31/12/2012 IFRS
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-4 083	4 672	589	874
Instruments à la juste valeur sur option	2 507		2 507	367
Résultat de la comptabilité de couverture	28 901		28 901	1 347
Couverture naturelle	145 772	-124 705	21 067	44 534
CVA/DVA	-7 605		-7 605	
Total	165 492	-120 033	45 459	47 122

Pour une meilleure pertinence de l'information financière en 2013, les gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont désormais présentés nets de l'impact de change associé. Net de l'impact de change, ils s'élevaient ainsi à -7,6 M€ au 31/12/2012.

Note 14 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
<i>en milliers d'euros</i>		
Revenus des titres	12 401	6 108
Plus values de cession	13 282	11 018
Moins values de cession	-6 133	-351
Dotations aux dépréciations	-4 046	-3 508
Reprises de dépréciations	8 813	3 608
Total	24 317	16 875

Note 15 - Produits des autres activités

	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
<i>en milliers d'euros</i>		
Bonifications	202 875	200 812
Autres produits	14 575	10 743
Total	217 450	211 555

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	122 879	118 285
Charges sociales	51 988	49 535
Intéressement	8 660	3 942
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	12 304	10 406
Divers	3 848	3 282
Refacturation personnel Instituts	-15 022	-15 183
Total	184 658	170 267

Note 17 - Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS			31/12/2012 IFRS		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	100 117	23 740	-76 376	34 162	17 784	-16 378
Dépréciations individuelles créances non souveraines	26 190	40 930	14 740	28 612	24 930	-3 681
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	6 806	2 572	-4 233	2 295	93	-2 202
Total	133 112	67 242	-65 870	65 069	42 808	-22 261

Note 18 - Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS		31/12/2012 IFRS	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	54 038	472	56 210	741
Simar	15 565	1 831	13 734	1 791
Socredo	91 284	2 540	88 743	1 927
Total	160 887	4 843	158 687	4 459

Note 19 - Impôts sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM et les collectivités du Pacifique sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD. La Proparco est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'I/S que sur une partie de son activité.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Impôts sur les bénéfices	-15 653	-17 093
Impôts exigibles	-17 087	-17 983
Impôts différés	1 434	890

Situation fiscale latente

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Résultat net	168 238	111 987
Impôts sur les bénéfices	-15 653	-17 093
Résultat avant impôts	183 890	129 080
Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)	-61 605	-42 023
Total des éléments en rapprochement (B)	45 953	24 930
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-15 653	-17 093

Information sur les risques

La Direction exécutive des risques (DXR) a été créée le 3 décembre 2010. Elle a pour mission principale de fournir aux organes exécutifs et délibérants une information transparente et pertinente sur la situation des risques pour le Groupe, le but étant de sécuriser la réalisation du programme d'activités. Cette direction regroupe :

- ✓ la cellule Seconde opinion,
- ✓ le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC),
- ✓ le département de Gestion des risques Groupe (DRG),
- ✓ le département Juridique (JUR).

Risque de crédit

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG). Ses attributions sont :

- ✓ surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe,
- ✓ fixation et suivi, pour les risques non souverains, de limites de contreparties,
- ✓ fixation et suivi, pour les risques souverains et non souverains, de limites géographiques,
- ✓ fixation et suivi, pour les risques souverains, d'indicateurs de risque,
- ✓ cotation des risques non souverains (entreprises, établissements de crédits, collectivités...) et provisionnement individuel,
- ✓ suivi de la couverture des risques (garanties, dépréciations),
- ✓ élaboration de la grille de classification du risque pays du Groupe et détermination pour le Groupe des taux de provisionnement collectif sur portefeuilles homogènes sains,
- ✓ surveillance des impayés et intervention sur les financements compromis.

Risques dans les pays étrangers

Les risques de crédit du Groupe dans les pays étrangers sont portés par l'AFD et par sa filiale Proparco. Leur surveillance s'articule autour :

- ✓ d'une première cotation des contreparties lors de l'instruction des projets par la direction des Risques de l'AFD et la division des Risques de Proparco (RIS),
- ✓ d'un suivi et d'une cotation, par les services opérationnels, des contreparties, avec revue de la direction des risques.

Certains prêts pour compte propre sont hors risque pour le Groupe ; il s'agit :

- ✓ des prêts remis (remises de dettes décidées par le Gouvernement français : 1979 CNUCED, 1989 Dakar 1, 1994 Dakar 2),
- ✓ des prêts garantis par l'État français : il s'agit pour l'essentiel de concours d'aide budgétaire globale.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- ✓ les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris,
- ✓ les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

La gestion des risques par l'AFD est fonction de la nature de ces risques :

- ✓ Pour les **concours souverains**, le flux régulier de projets crée une situation où, simultanément, un État contracte de nouveaux prêts dans le même temps qu'il rembourse des prêts anciens. L'AFD a arrêté un dispositif de sanction en cas d'impayés.
- ✓ Pour les **concours non souverains**, le Groupe peut suspendre les engagements et versements en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations contractuelles. Tout nouveau concours est de plus conditionné au respect des obligations antérieures et à l'appréciation de la situation financière. Par ailleurs, des limites à la prise de risques sur concours non souverains par bénéficiaire sont fixées dans le cadre des systèmes de limites opérationnelles. De plus les établissements financiers et les entreprises, avec lesquels le Groupe de l'AFD entretient ou envisage des relations financières, font l'objet d'une évaluation globale de la qualité du risque qu'ils représentent. Un système centralisé et permanent d'évaluation des risques de crédit non souverains du Groupe, dont les méthodes et les outils ont été remaniés en 2007, contribue par ailleurs à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le Comité des risques. Les restes à verser pour ces concours sont examinés au cas par cas et peuvent faire l'objet le cas échéant d'une dépréciation au même taux. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Conformément à la réglementation bancaire, le Groupe AFD évalue par ailleurs, selon ses règles propres, le risque sur ses encours sains :

- ✓ Pour les **prêts souverains**, les taux de provisions retenus découlent des conventions signées avec l'État dont les termes de l'accord ont été revus à compter du 1^{er} juillet 2009.
- ✓ Pour les **prêts non souverains**, le système repose depuis 2008 sur la constitution de provisions sur « portefeuilles homogènes » définis, « financier public », « financier privé » ainsi que les secteurs eau-électricité, transport et collectivités locales pour l'AFD et « financier », « Télécom », « Energie », « Transport » et « Agro-industrie » pour Proparco, dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyse quantitatives et qualitatives. Pour l'encours résiduel, le provisionnement est basé sur une matrice de taux actualisée découlant de l'analyse de la sinistralité historique observée à travers le découpage en ensemble de portefeuilles homogènes selon la classe de risque pays et la typologie de l'emprunteur. Ces taux sont appliqués aux encours de prêts ainsi qu'aux garanties données. À cet effet la classification risque pays est revue par le Comité des risques avant chaque revue des dépréciations (semestrielle). En 2013, les provisions complémentaires constituées au titre de la situation particulière observée dans le bassin méditerranéen ont été entièrement reprises dans les comptes de l'AFD. Cependant, il a été décidé de maintenir dans les comptes de Proparco un montant de provision pour couvrir une possible dégradation, liée à l'instabilité dans cette région, qui ne se serait pas encore matérialisé totalement dans le portefeuille de Proparco.

Risques dans l'Outre-mer

Dans l'Outre-mer, les risques de crédit du Groupe sont portés par la maison mère et par ses filiales :

- ✓ L'AFD octroie des prêts directs au secteur public (collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte sur l'ensemble des géographies de l'Outre-mer). Elle assure également le financement des entreprises par le biais de l'intermédiation bancaire.
- ✓ Les risques de l'AFD portent essentiellement sur la Socredo, filiale détenue à 35 % (Polynésie française), et la Sogefom, fonds de garantie intervenant dans les collectivités du Pacifique acquise en 2003, détenue à 58,69 %.
- ✓ Proparco intervient dans l'Outre-mer en prises de participation, en prêts participatifs en refinancement bancaire et financements directs.

Surveillance des risques

La surveillance des risques sur ces zones est assurée par chacune des entités du Groupe, le Comité des risques et la division de surveillance des risques (DSR) du Département de gestion des Risques Groupe (DRG) étant en charge du suivi des risques consolidés du Groupe :

- ✓ les risques de la maison-mère font l'objet, d'un suivi par le Comité des risques et d'une cotation, donnant lieu à des dépréciations d'actifs éventuelles ; les filiales bancaires disposent de leurs propres outils de suivi des risques de crédit conformes à la réglementation bancaire. Elles possèdent notamment un Comité des risques ;
- ✓ les activités de fonds de garantie (Ariz, Fonds Dom) et de fonds d'investissement (Fisea) sont suivies en premier niveau par les entités opérationnelles. Une revue du modèle économique a été conduite sur Ariz et le Fonds Dom. Fisea dispose d'un comité des risques dédié qui se réunit de manière trimestrielle ;
- ✓ les risques liés à la reprise de la Soderag (recouvrement sur les prêts cédés aux filiales des Antilles-Guyane, couverture de la situation nette de la Soderag, procédures judiciaires en cours) font l'objet de provisions dont le montant est régulièrement évalué ;
- ✓ l'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée et en suit par conséquent les risques.

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 19,5 Mds EUR en 2013 (contre 17,8 Mds EUR en 2012), dont 15,6 Mds EUR dans les pays étrangers et 3,9 Mds EUR dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (16,6 Mds EUR, soit 85 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 511 M EUR au 31 décembre 2013 (contre 518 M EUR en 2012), dont 82 M EUR d'encours douteux souverain et 429 M EUR d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 216 M EUR soit un taux de couverture de 50 %.

- ✓ Répartition des prêts non dépréciés en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Prêts Souverains	8 103	7 423
Prêts Non Souverains	10 611	9 206
Cotation A (très bon risque)	686	818
Cotation B (risque bon à moyen)	4 659	4 444
Cotation C+ (risque passable)	3 606	2 551
Cotation C- (risque sensible)	1 506	1 272
Non coté	155	122

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données

- ✓ Exposition maximale aux risques

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
	Valeur comptable	Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	147 844	66 272
Instruments dérivés de couverture	1 089 729	1 317 708
Actifs financiers disponibles à la vente	944 112	1 477 231
Prêts et créances	22 335 702	19 269 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	689 382	691 751
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	7 753 853	8 633 071
Garanties financières	822 247	1 087 920
Total	33 782 869	32 543 670

- ✓ Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Inférieurs à 90 jours	34 173	39 226
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	1 288	3 243
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	9 450	18 719
Supérieurs à 1 an	231 048	237 830

Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant de 25 Mds EUR permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de certificats de dépôts d'un montant de 2 Mds EUR. Le portefeuille de titres d'investissement, (0,7 Md EUR), constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché, et dont plus de 95% est éligibles aux mises en pension de la BCE.

La trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant à trois mois d'activité. Ce nouvel objectif a été approuvé par le Conseil d'administration d'avril 2013.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2013, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Total cash-flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	757	5 878	28 235	13 066	47 936	47 936
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	12 356	100 102	367 478	47 413	527 349	527 349
Passifs financiers évalués au coût amorti	128 707	1 619 787	7 860 068	10 322 507	19 931 069	19 931 069

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en duration), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2013, l'impact sur le résultat prévisionnel 2014 d'une hausse de taux de 100 points base a été estimé à + 15,8 M EUR (- 15,8 M EUR pour une baisse de 100 points de base).

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à - 3,5 M EUR (3,5 M EUR pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant principalement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 25 avril 2013 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1% des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2% de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie (pensions), et sur les placements de trésorerie et du portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties sur instruments financiers est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties ainsi que de limites régulièrement actualisées.

Le risque de contrepartie maximal pondéré autorisé est fixé à 10% des fonds propres consolidés de l'AFD, soit 466 M€ pour l'année 2013 sur la base des fonds propres à fin 2012. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles. Ces limites ont été respectées tout au long de l'année 2013.

Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2013.

D-Informations complémentaires

Engagements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 512 120	2 075 134
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	471 390	141 334
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>471 390</i>	<i>141 334</i>
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	915 888	1 086 113
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6 837 965	7 546 958
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	725 151	744 073
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	<i>265 752</i>	<i>263 407</i>
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	97 095	343 847

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 26 sociétés, des participations sur fonds gérés (CIDOM, FAC, FIDES, FIDOM) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition,

ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	2 867
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	12	2 810
Autres ressources État	7	10 406
	26	16 725

Bilan FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 802 283	1 804 150
À vue	88 130	219 152
À terme	1 714 153	1 584 998
Comptes de régularisation	55 951	56 020
Total de l'actif	1 858 234	1 860 170
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 850 077	1 847 739
Emprunts obligataires	1 801 450	1 801 450
Dont intérêts courus	48 627	46 289
Comptes de régularisation et passifs divers	8 157	12 432
Total du passif	1 858 234	1 860 170

Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	442 699		381 974	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	442 699	0	381 974	0
Dettes		442 699		381 974
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	0	442 699	0	381 974
Intérêts, produits et charges assimilés	14 385	-14 385	13 154	-13 154
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	14 385	-14 385	13 154	-13 154

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2013, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2013

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2013 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes.

	<i>Honoraires HT - exercice 2013</i>
AFD	266 000
Proparco	104 000
Soderag	15 000
Sogefom	25 000
Fisea	10 500
Propasia	4 020

Le montant des honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2013 à 115 K EUR.

Évènements significatifs postérieurs au 31 décembre 2013

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 des états financiers « Normes applicables au 31 décembre 2013 » qui expose les changements de méthodes résultant de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables retenues pour la valorisation des actifs et passifs financiers. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence Française de Développement et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, tel que décrit en notes 2.2.7 et 3.1 – Note 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions, tel que décrit dans les notes 2.2.6 et 3.1-Note 10 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence Française de Développement pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Courbevoie, le 15 avril 2014

Mazars

Max Dongar

Associé

5.7. Comptes annuels de l'AFD

Bilan au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

Actif	Notes	Décembre 2013	Décembre 2012
Caisse, Banque Centrale		15 250	11 518
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	670 927	841 296
Créances sur les établissements de crédit	3	9 025 125	8 160 037
À vue		1 177 373	1 048 022
À terme		7 847 752	7 112 015
Opérations avec la clientèle	4	14 798 753	13 214 835
Autres concours à la clientèle		14 798 753	13 214 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	805 915	114 132
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long ter	5	125 032	127 955
Parts dans les entreprises liées	6	352 636	307 636
Immobilisations incorporelles	9	16 522	15 203
Immobilisations corporelles	9	196 459	187 790
Autres actifs	10	22 864	9 999
Comptes de régularisation	11	811 753	580 127
Total de l'actif		26 880 269	23 609 561

HORS-BILAN : Engagements donnés

Engagements de financement		8 218 958	9 275 724
En faveur d'établissements de crédit		1 765 211	2 065 610
En faveur de la clientèle		6 453 747	7 210 114
Engagements de garantie	32	1 697 268	1 685 247
D'ordre d'établissements de crédit		798 462	866 921
D'ordre de la clientèle		898 806	818 326
Engagements sur titres		257 446	246 132
Autres engagements sur titres	32	257 446	246 132

Bilan au 31 décembre 2013

en milliers d'euros

Passif	Notes	Décembre 2013	Décembre 2012
Banque Centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	202 408	223 103
À vue		83 769	86 464
À terme		118 639	136 639
Opérations avec la clientèle	13	1 541	2 783
Autres dettes à vue		1 541	2 783
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	18 138 399	15 298 523
Marché interbancaire et créances négociables		693 963	300 028
Emprunts obligataires		17 444 436	14 998 495
Autres passifs	10	1 800 087	1 670 244
Emprunts auprès du Trésor		210 826	258 076
Fonds publics affectés		260 007	263 225
Autres passifs		1 329 254	1 148 943
Comptes de régularisation	11	238 714	194 934
Provisions	15	910 581	780 958
Dettes subordonnées	16	3 236 355	3 108 896
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	1 892 184	1 870 120
Dotation		400 000	400 000
Réserves		1 365 476	1 340 289
Subventions		33 807	41 957
Résultat		92 901	87 874
Total du passif		26 880 269	23 609 561

HORS-BILAN : Engagements reçus**Engagements de financement**

Reçus d'établissements de crédit
Reçus de l'État français

Engagements de garantie	32	389 288	62 361
Reçus d'établissements de crédit		389 288	62 361

Engagements sur titres

Autres engagements reçus sur titres

Autres engagements	32	3 406 811	3 862 286
Garanties reçues de l'État français		3 406 811	3 862 286

Compte de résultat 2013

en milliers d'euros

	Notes	Décembre 2013	Décembre 2012
Produits et charges d'exploitation bancaire			
+ Intérêts et produits assimilés	20	1 181 785	1 180 998
Sur opérations avec les établissements de crédit		313 464	338 993
Sur opérations avec la clientèle		363 899	330 373
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		36 595	46 131
Autres intérêts et produits assimilés		467 827	465 501
- Intérêts et charges assimilées	21	1 037 717	1 095 713
Sur opérations avec les établissements de crédit		394 093	349 791
Sur opérations avec la clientèle		9 374	9 592
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		456 630	474 208
Autres intérêts et charges assimilées		177 620	262 122
+ Revenus des titres à revenu variable		13 441	3 543
+ Commissions (produits)	22	50 756	47 011
- Commissions (charges)	22	350	383
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	9 786	4 335
Solde en bénéfice ou en perte des opérations / titres de placement		9 786	4 335
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	254 137	252 343
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	31 183	29 257
= Produit net bancaire		440 655	362 877
Autres produits et charges ordinaires			
- Charges générales d'exploitation	26	265 587	254 116
Frais de personnel		184 275	170 283
Autres frais administratifs		81 312	83 833
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	14 848	13 691
= Résultat brut d'exploitation		160 220	95 070
+/- Coût du risque	29	-60 356	-8 819
= Résultat d'exploitation		99 864	86 251
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	2 211	1 874
= Résultat courant avant impôt		102 075	88 125
+/- Résultat exceptionnel	31	-9 174	-251
- Impôt sur les bénéfices			
+/- Dotation ou reprise du FRBG			
Résultat de l'exercice		92 901	87 874

Annexe

5.7.1. Faits marquants de l'exercice

i. Croissance du bilan

Le total du bilan s'élevé à 26,8 Mds EUR au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 10 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

ii. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité de prêts, l'AFD a émis en 2013 six emprunts obligataires, pour compte propre, sous forme d'émission publique ou privée, pour un volume global de 4,8 Mds EUR.

iii. Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea)

Les associés de Fisea ont pris à l'unanimité la décision, par acte sous seing privé daté du 18 décembre 2013, d'augmenter le capital social du Fonds de 45 MEUR pour le porter à 105 MEUR. Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par l'AFD et libérée des sommes exigibles.

iv. Provisions collectives

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains états étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 78,1 MEUR. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés (+ 31 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2013, le taux de provisionnement de ces encours représente 5 %.

5.7.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros,
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds Monétaire International, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes

1/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance

prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Les encours restructurés à des conditions hors marché doivent être identifiés au sein de l'encours sain. L'AFD n'a recensé aucun encours restructuré à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2013.

Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

- ✓ Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

✓ Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 26 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans,
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans,
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans,
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les logiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié. Au 31/12/2013, aucune dépréciation n'a été constatée.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

Provisions (cf. note n° 15)

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains¹ consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit individuel mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les reversements en faveur de l'État sont enregistrés dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle. Des provisions sur portefeuilles homogènes sont enregistrées à partir d'analyses qualitatives et quantitatives pour les secteurs financier public, financier privé, eau électricité, transports, et depuis le 1^{er} semestre 2013 pour le secteur des collectivités locales. L'encours résiduel fait l'objet d'un provisionnement sur la base d'une sinistralité historique, toutes causes confondues, sur des classes d'actifs obtenues par secteur et classes de pays. Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention. Au 31/12/2013, les provisions collectives spécifiques s'élèvent à 9,1 MEUR au titre de la crise économique et de l'instabilité politique en Côte d'Ivoire.

1/ C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX➤ *Régimes à prestations définies*✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,00 %,
- Âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non cadres et 64 ans pour les salariés cadres,
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2,50 %.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,50%,
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2,50%,
- Âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non cadres et 64 ans pour les salariés cadres,
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

L'AFD a opté pour la méthode du corridor, applicable aux régimes postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels font l'objet d'un amortissement différé et ne sont pas reconnus immédiatement en résultat. La provision constituée est comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel*.

Au 31 décembre 2013, la valorisation de la provision est augmentée de 4 065 KEUR.

Changement de méthode : L'AFD a décidé de ne pas appliquer par anticipation sur l'exercice 2013 la nouvelle recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 qui se substitue à la précédente recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003. Ces nouveaux textes modifient les règles applicables en matière de valorisation des actifs de couverture ; ils ne concernent donc que la valorisation des engagements de retraites. Ce changement de méthode sera appliqué pour la première fois lors de l'exercice 2014.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2013 pour un montant de 186 KEUR.

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Engagements sociaux de l'AFD au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

en milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	99 279	59 155	12 199	170 632	556	171 189
Coût financier	3 504	2 154	448	6 106	20	6 126
Coût des services rendus au cours de l'exercice	841	2 383	928	4 153	65	4 218
Réductions/ Liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	-7 458	-1 654	-635	-9 747	-53	-9 800
Pertes (gains) actuariels	-2 422	-15	-157	-2 594	155	-2 439
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	100 640			100 640		100 640
Rendement attendu des actifs	4 187					
Prestations payées	-7 458					
Pertes (gains) actuariels	283					
Liquidations	0					
Juste valeur des actifs au 31/12	97 652			97 652		97 652
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	4 825	-9 159	93	-4 241	0	-4 241
Limites du corridor au 01/01	10 064	5 916	1 220		56	
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	2 704	15	157	2 877	-155	2 722
(Gains) pertes actuariels reconnus	0	282	0	282	155	437
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12	7 529	-8 862	250	-1 083	0	-1 083
Montants reconnus au bilan au 31/12						
Valeur actualisée de l'obligation financée	93 745					
Valeur actualisée de l'obligation non financée		62 024	12 782	74 806	743	75 549
Situation nette	-3 908			-3 908		-3 908
Gains (pertes) actuariels non reconnus	7 529	-8 862	250	-1 083		-1 083
Provision au bilan	3 621	53 162	13 033	69 816	743	70 558
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus en 2013	841	2 383	928	4 153	65	4 218
Coût financier sur 2013	3 504	2 154	448	6 106	20	6 126
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	282	0	282	155	437
Rendement attendu des actifs du régime	-4 187			-4 187		-4 187
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/ liquidations						
Charge comptabilisée	159	4 819	1 376	6 354	239	6 593
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	3 463	49 996	12 292	65 751	556	66 307
Charge comptabilisée	159	4 819	1 376	6 354	239	6 593
Cotisations payées	0					0
Prestations payées par l'employeur	0	-1 654	-635	-2 289	-53	-2 342
Passif net au 31/12	3 621	53 162	13 033	69 816	743	70 558
Variation du passif net	159	3 165	741	4 065	186	4 251
Dettes actuarielles au 31/12/2013	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Coût des services rendus en 2014	617	2 378	833	3 827	78	3 905
Coût financier sur 2014	2 831	2 254	425	5 510	27	5 537
Prestations à verser en 2014 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2014	-30 040	-1 630	-1 683	-33 353	-77	-33 430
Dettes estimées au 31/12/2014	67 152	65 026	12 357	144 535	771	145 306

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD,
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au 31/12/2013 le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,2 Mds EUR, dont 2,4 Mds EUR auprès du Trésor.

Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de souscription de l'AFD dans FISEA soit 145 MEUR au 31 décembre 2013 (105 MEUR ayant déjà été souscrits).

Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;
- ✓ la garantie accordée à Proparco dans le cadre d'une convention de couverture du risque pays ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco ;
- ✓ la contre garantie accordée à Oséo Garantie (devenue Bpifrance Financement en juillet 2013) à hauteur de 100 % des risques de pertes au titre des garanties émises par Bpifrance (ex-Oséo) dans le cadre de l'activité Fonds DOM.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (CFF) et Oseo ;
- ✓ la garantie octroyée à la Sofiag représente 50% de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, qui est intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ la garantie de remboursement de l'emprunt obligataire émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue en mai 2008. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2013, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de droits acquis, au titre du DIF, par les salariés de l'AFD s'élève à 110 353 heures.

Le volume d'heure de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 107 034 heures.

Autre Information relative à la consolidation :

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.7.3. Informations complémentaires sur les postes des états publiables

(en milliers d'€)

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2013			Décembre 2012		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	85 521		85 521	257 121		257 121
Créances rattachées	1 889		1 889	6 608		6 608
Dépréciations	-52		-52	-52		-52
Total net	87 358		87 358	263 677		263 677
Obligations et autres titres à revenu fixe		699 803	699 803			
Créances rattachées		299	299			
Dépréciations						
Total net		700 102	700 102			
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
Total valeur nette	126 391	700 102	826 493	302 710	0	302 710

	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	525	6 112	6 637	16 262	4 313	20 575

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	399 803	300 000			699 803

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2013			Décembre 2012		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	571 914		571 914	565 619		565 619
Créances rattachées	11 656		11 656	12 000		12 000
Total net	583 570		583 570	577 619		577 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 658		102 658	110 698		110 698
Créances rattachées	3 154		3 154	3 434		3 434
Total net	105 812		105 812	114 132		114 132
Total valeur nette	689 382		689 382	691 751		691 751
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	55 948		55 948	53 099		53 099

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe			35 572	67 086	102 658

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable soit 1 515 875 milliers € au 31/12/2013.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2013			Décembre 2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	94 195		94 195	103 096		103 096
Prêts aux établissements de crédit		7 926 776	7 926 776		7 193 766	7 193 766
- dont placement interbancaire (1)	1 080 901	425 000	1 505 901	944 401	101 806	1 046 207
- dont activité de prêts		7 501 776	7 501 776		7 091 960	7 091 960
- dont échanges de structure			0			0
Créances rattachées	2 277	35 804	38 081	525	33 093	33 618
Dépréciations		-114 828	-114 828		-114 844	-114 844
Total	1 177 373	7 847 752	9 025 125	1 048 022	7 112 015	8 160 037

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'Etat s'élève à 1 870 627 milliers €.

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	365 459	549 285	3 461 301	3 550 731	7 926 776

Le montant de l'encours douteux 110 068 milliers € est inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2013		Décembre 2012	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	110 068	106 973	107 288	106 983
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	106 983	106 973	106 983	106 983

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2013	Décembre 2012
Crédits à la clientèle	15 014 154	13 455 360
Créances rattachées	77 772	66 904
Dépréciations	-293 173	-307 429
Total	14 798 753	13 214 835

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 1 295 882 milliers € au 31/12/2013. L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 37 290 milliers €.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Échéancier des crédits à la clientèle	569 007	742 178	4 465 155	9 237 814	15 014 154

Le montant des impayés sur créances normales (20 156 milliers €) et le montant de l'encours douteux (456 734 milliers €) sont inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

	Décembre 2013		Décembre 2012	
	Brut	Déprécia- tions	Brut	Déprécia- tions
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	456 735	292 519	476 457	311 352
- dont encours douteux compromis souverains (1)	80 860		77 480	
- dont encours douteux compromis non souverains	183 651	172 083	199 976	189 928

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

	31/12/2013	31/12/2012
Titres détenus à long terme	138 875	144 930
Valeur brute (1)(2)	135 105	141 951
Écart de conversion	3 770	2 979
Titres de participation	1 324	1 324
Valeur brute	1 324	1 324
Créances rattachées		
Dépréciations	15 167	18 299
Total net	125 032	127 955

(1) Le montant brut des participations cotées en 2013 s'élève à 11 125 milliers €.

(2) le montant des cessions pour l'année 2013 s'élève à 3 450 milliers d'€, et il n'a été procédé à aucune acquisition.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2013	Décembre 2012
Valeur brute (1)	358 616	313 616
Dépréciations	5 980	5 980
Total net	352 636	307 636

(1) au cours de l'exercice 2013, l'AFD a acquis pour 45 000 milliers d'euros de titres FISEA.

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2013	Décembre 2012
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	2 969 568	2 741 918
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	118 049	201 937
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	900 766	832 118
Engagements de garantie donnés	744 817	685 600

Note 8 - Liste des filiales et participations**Filiales détenues à plus de 50 %**

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pître
Capital	420 048	5 577
Capital détenu	57,43%	100%
Capitaux propres	688 339	-118 949
<i>dont résultat après IS</i>	39 399	-41
Valeur brute comptable	242 622	5 980
Valeur nette comptable	242 622	0
	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 067	105 000
Capital détenu	58,69%	100,00%
Capitaux propres	15 788	63 753
<i>dont résultat après IS</i>	-366	-6 800
Valeur brute comptable	5 015	105 000
Valeur nette comptable	5 015	105 000

Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	35 676
Valeur nette	31 075

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31-12-2012	Acquisitions	Cessions	Virements	31-12-2013
Valeur brute					
Terrains et aménagements	86 997	351	13	-74	87 261
Constructions et aménagements	178 592	13 648	1 342	-797	190 101
Autres immobilisations corporelles	48 199	5 210	1 772	871	52 508
Immobilisations incorporelles	68 455	6 665	21 839		53 281
Montant brut	382 243	25 874	24 966	0	383 151
	31-12-2012	Dotations	Reprises	Divers	31-12-2013
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 203	48	7		2 244
Constructions et aménagements	86 947	6 201	1 332		91 816
Autres immobilisations corporelles	36 848	4 177	1 673		39 352
Immobilisations incorporelles	53 251	4 425	20 918		36 758
Montant des amortissements	179 249	14 851	23 930	0	170 170
Dépréciations					
Montant net	202 994				212 981

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2013		Décembre 2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		314 170		319 652
Emprunts auprès du Trésor		210 826		258 076
Fonds publics affectés		68 127		73 330
Fonds de garantie dans les DOM (1)		233 603		221 297
Autres	22 864	973 361	9 999	797 889
Total	22 864	1 800 087	9 999	1 670 244

(1) Dont 210 623 milliers € au titre du Fonds Dom au 31.12.2013

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2013		Décembre 2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	388 670		204 307	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	340 125	126 266	299 171	117 091
Charges et produits à répartir	56 986	62 077	44 745	53 660
Autres comptes de régularisation	25 972	50 371	31 904	24 183
Total	811 753	238 714	580 127	194 934

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2013		Décembre 2012		
	À vue	À terme	À vue	À terme	
Dettes envers les établissements de crédit	83 771	116 153	86 448	133 894	
Dettes rattachées	-2	2 486	17	2 745	
Total	83 769	118 639	86 465	136 639	
	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit		115 750		403	116 153

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2013		Décembre 2012	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 540	-	2 782	-
Dettes rattachées	1	-	1	-
Total	1 541	-	2 783	-

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2013	Décembre 2012
Titres de créances négociables	693 718	300 000
Emprunts obligataires	17 160 435	14 742 149
Dettes rattachées	284 246	256 374
Total	18 138 399	15 298 523

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 407 881	7 359 073	8 393 481		17 160 435

Note 15 - Provisions

	Déc. 2012	Dotations	Reprises	Écart de change	Déc. 2013
Prêts souverains (1)	450 514	46 977			497 491
Prêts non souverains sains	177 473	80 827	2 300		256 000
Restes à verser sur créances douteuses	0				0
Risque-pays - convention AFD/Proparco	0				0
Garanties données	25 003	10 425	6 304	-727	28 397
Risques filiales DOM	36 037		1 974		34 063
Risques divers	10 908		27	-7	10 874
Pertes de change (1)	7 460	812	1 545		6 727
Frais administratifs (1)	636				636
Charges de personnel (1)	72 925	4 391	925		76 391
Total	780 956	143 432	13 075	-734	910 579

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2013	Décembre 2012
Dettes subordonnées	2 415 574	2 288 308
Dettes subordonnées de dernier rang	799 780	799 691
Dettes rattachées	21 001	20 897
Total	3 236 355	3 108 896

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Déc. 2012	Dotations	Reprise	Déc. 2013
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000			460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2013	Décembre 2012
Dotations	400 000	400 000
Réserves	1 365 476	1 340 289
Subventions	33 807	41 957
Résultat en instance d'affectation (1)	92 901	87 874
Total	1 892 184	1 870 120

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2013 à 62 687 milliers €.

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2013	Décembre 2012
Montant de l'actif en devises (2)	5 413 596	4 436 588
Montant du passif en devises (2)	4 352 493	5 030 450

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2013	Décembre 2012
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit	313 464	338 993
Intérêts sur prêts	148 206	143 870
Intérêts sur placements	4 440	4 394
Produits sur instruments financiers à terme	160 818	190 729
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle	363 899	330 373
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	36 595	46 131
Titres de placement	9 718	17 125
Titres d'investissement	26 877	29 006
Autres intérêts et produits assimilés	467 827	465 501
Produits sur instruments financiers à terme	467 827	465 501
Total	1 181 785	1 180 998

Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2013 à 5 253 milliers € contre - 9 755 milliers € au 31/12/2012.

	DOM	Collectivités	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone	66 273	46 536	436 009

Note 21 - Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2013	Décembre 2012
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	394 093	349 791
Intérêts sur comptes créditeurs	3 903	4 856
Charges sur instruments financiers à terme	390 179	344 918
Intérêts sur emprunts	11	17
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	9 374	9 592
Intérêts sur dettes subordonnées	9 372	9 586
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	2	6
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	456 630	474 208
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	697	495
Intérêts sur emprunts obligataires	418 965	436 693
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	36 968	37 020
Autres intérêts et charges assimilées	177 620	262 122
Charges sur instruments financiers à terme	175 168	259 188
Intérêts sur fonds publics affectés	2 452	2 934
Total	1 037 717	1 095 713

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2013	Décembre 2012
Commissions produits	50 756	47 011
- sur subventions	35 700	30 595
- sur instructions	11 085	12 458
- divers	3 971	3 958
Commissions charges	350	383

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2013	Décembre 2012
Solde des opérations sur titres de placement	9 786	4 335
Plus-values de cession	12 232	4 209
Moins-values de cession	2 446	
Reprises de provisions pour dépréciation	3 143	285
Dotations aux provisions pour dépréciation	3 143	159

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2013	Décembre 2012
Autres produits d'exploitation bancaire	254 137	252 343
Bonifications	202 875	200 812
Autres produits bancaires	51 262	51 531

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2013	Décembre 2012
Autres charges d'exploitation bancaire	31 183	29 257
Autres charges d'exploitation	26 237	25 140
Pertes nettes de change	4 946	4 117

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2013	Décembre 2012
Salaires et traitements	122 879	118 287
Charges sociales	51 988	49 535
Intéressement	8 660	3 943
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	12 304	10 406
Dotations/reprises provision	3 466	3 281
Refacturation personnel Instituts	-15 022	-15 169
Total	184 275	170 283

Note 27 - Effectif moyen

Siège et Agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2013
	1 001	136	26	2	502	1 667

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2013				Décembre 2012
	Dotations	Reprises	Écart de change	Total	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	11 432	6 298	2	162 855	157 719
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	9 995	29 401		245 145	264 551
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	174	3 306		21 147	24 279
Dépréciation des titres de placement (note 23)	3 143	3 143		52	52
Total	24 744	42 148	2	429 199	446 601

Note 29 - Coût du risque (1)

	Décembre 2013			Décembre 2012
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) (1)	91 252	10 605	-80 647	-12 081
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	9 995	29 401	19 406	5 237
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	1 679	2 564	885	-1 976
Total	102 926	42 570	-60 356	-8 820

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2013	Décembre 2012
Gains ou pertes sur immobilisations financières	1 455	1 794
Plus et moins-values de cession	-3 222	750
Dotations/reprises pour dépréciation	4 677	1 044
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	756	81
Total	2 211	1 875

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2013	Décembre 2012
Gains exceptionnels	314	538
Pertes exceptionnelles	9 488	789
Total net	-9 174	-251

Les opérations exceptionnelles sont impactées à hauteur de 8 788 milliers d'€ par les conséquences d'une fraude externe dont a été victime l'AFD au cours du mois d'août 2013.

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2013	Décembre 2012
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	3 406 811	3 862 286
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	389 288	62 361
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	798 462	866 921
Engagements de garantie donnés sur titres	257 446	246 132
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	898 806	818 326

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2013		Décembre 2012	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	-17 762 649	130 964	-13 214 741	234 863
Échange de devises (opérations de couverture)	19 058 058	332 990	17 912 565	101 454
Engagements reçus (3)	9 700 573		9 070 456	
Engagements donnés	9 357 485		8 842 109	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles (3)	-290 183	676	-304 600	438

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

(3) Le notionnel des instruments de couverture représente 27 753 405 milliers d'€ au 31.12.2013

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2013
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	923 629	5 257 863	11 581 157	17 762 649
Échange de devises	2 012 266	7 043 593	10 002 199	19 058 058
Engagements reçus	1 021 035	3 496 614	5 182 924	9 700 573
Engagements donnés	991 231	3 546 979	4 819 275	9 357 485
Opérations conditionnelles	20 000	-81 250	-228 933	-290 183

Note 34 - Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31-12-2013 Valorisation (2)	31-12-2012 Valorisation (2)
AAA	2 785	9 127
AA	-1 476	-1 954
A	597 485	438 009
BBB	18 081	37 908
Total	616 875	483 090

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	2 867
Fonds d'investissement et de développement économique	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	12	2 810
Autres ressources État	7	10 406
Total	26	16 725

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 368 263 euros.

Note 37 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par le Directeur Général avec l'accord du Conseil d'administration.

5.8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.3, 2.10, III-3, III-4 et III-15 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations et constitue des provisions sur les parts dans les entreprises liées, titres de participations et titres détenus à long terme, telles que décrites en notes 2.5, III-5 et III-6 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des estimations significatives s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence Française de Développement pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen des informations présentées par l'Agence Française de Développement, pour évaluer ces dépréciations et constituer ces provisions.

- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions, telles que décrites dans les notes 2.10 et III-15 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence Française de Développement pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés dans le cadre du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 15 avril 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Courbevoie, le 15 avril 2014

Mazars

Max Dongar

Associé

5.9. Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices (base sociale)

	2013	2012	2011	2010	2009
Dotation + Réserves + Résultat (millions d'euros)	1 858	1 828	1 795	1 793	1 909
Produit net bancaire (millions d'euros)	441	363	361	383	466
Résultat net (millions d'euros)	92,9	87,9	73,5	103,7	246,5
Résultat net / dotations + réserves + résultat	5,00%	4,81%	4,09%	5,78%	12,91%
Résultat net / total bilan	0,35%	0,37%	0,36%	0,59%	1,63%
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 667	1 656	1 607	1 523	1 427
Montant de la masse salariale (millions d'euros)	184,3	170,3	166,5	155,5	140,1
dont actions sociales et culturelles (millions d'euros)	15,5	10,7	15,6	11,8	10,7

5.10. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L.511-39 du Code Monétaire et Financier, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

A. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. *Convention relative au Financement du Programme de Renforcement des Capacités Commerciales –(PRCC)*

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

En date du 08 juillet 2013, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention décrivant :

- d'une part, le cadre et la procédure de mise en œuvre des opérations du PRCC, en définissant les responsabilités respectives de la Direction Générale du Trésor et de l'AFD et,
- d'autre part, les moyens alloués, ainsi que les modalités de gestion de ces moyens confiés à l'AFD par l'Etat.

L'objectif du PRCC est de promouvoir les échanges des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés (PMA) et, par voie de conséquence, leur intégration dans le système commercial mondial. Dans ce cadre, le PRCC a pour but de proposer des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des Accords de Partenariats Economiques (APE) et à l'intégration régionale.

L'enveloppe d'autorisations d'engagement fixée par l'Etat sur la période 2013-2015 s'élève à 15 000 milliers d'euros, pour la mise en œuvre du PRCC.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013.

Au titre de l'exercice 2013, l'AFD a perçu une rémunération annuelle de 455 milliers d'euros.

2. Convention avec l'Etat relative à l'octroi d'une subvention à la République du Mali pour le compte et aux risques de l'Etat Français

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

En date du 21 novembre 2013, l'AFD et l'état ont conclu une convention visant à définir les modalités selon lesquelles l'AFD accorde, à la demande et pour le compte de l'Etat, une Subvention à la République du Mali. Cette subvention est destinée à mobiliser et soutenir le potentiel de solidarité et d'entrepreneuriat de la diaspora malienne au service du développement du Mali par:

- un accompagnement des projets de développement local;
- un appui à l'investissement productif des diasporas.

La Subvention octroyée par l'AFD à la République du Mali s'élève à 2 182 milliers d'euros, versée en deux tranches, la première tranche d'un montant de 1 000 milliers d'euros payable au plus tard le 30 novembre 2013 et le solde payable avant le 31 décembre 2014.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2013.

Au titre de l'exercice 2013, l'AFD a perçu une rémunération annuelle de 109 milliers d'euros.

3. Convention réglementée avec Coordination Sud

Entité co-contractante : Association Coordination Sud

Personnes concernées :

Jean-Louis Vielajus, Président de l'association Coordination Sud et membre du Conseil d'Administration de l'AFD

Objet et modalités :

En date du 07 juin 2013, l'AFD et l'association Coordination Sud ont signé une convention visant à accorder à l'association une subvention de 1 200 milliers d'euros pour financer son action notamment d'accompagnement à la professionnalisation des ONG françaises, de représentation de leurs positions aux seins des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013.

Au titre de l'exercice 2013, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

B. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT

En application de l'article L.225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Convention entre le Minefi et l'AFD relative à la collaboration entre leurs réseaux à l'étranger

Entité co-contractante: Etat Français

Objet et modalités :

En date du 11 janvier 2013, l'AFD et le Ministère de l'Economie et des Finances (Minefi) ont conclu une convention relative à la collaboration entre leurs réseaux à l'étranger. Cette convention fixe les modalités de collaboration entre les réseaux à l'étranger du Ministère et de l'AFD dans les pays et zones géographiques définies par la convention.

La Direction Générale du Trésor confie à l'AFD la mission d'appui aux services économiques dans les pays où la Direction Générale du Trésor n'est pas implantée. De même, la convention prévoit un appui des services économiques par la Direction Générale du Trésor dans les géographies où l'AFD n'est pas implantée.

Cette convention s'inscrit dans un objectif d'optimisation des ressources opérationnelles.

Au titre de l'exercice 2013, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

Circonstances d'absence d'autorisation

Les statuts de l'AFD précisent que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, notamment pour la représentation d'autres établissements de crédit français ou étrangers dans le cadre de conventions conclues avec eux. Dans le cas présent, cette convention a été conclue sans être présentée au conseil.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention relative à la gestion du dispositif de financement des initiatives des organisations non gouvernementales (ONG)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et le MAEE (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) ont conclu une convention relative à la gestion du dispositif de financement des initiatives des organisations non gouvernementales, en date du 16 février 2009 pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, les conditions dans lesquelles l'AFD met en œuvre, pour le compte et aux risques de l'Etat, le financement des initiatives des ONG, ainsi que l'instruction, le suivi technique et opérationnel des dossiers de financement afférents ont été définies.

Au titre de l'avenant à la convention conclu le 2 avril 2009, certaines dispositions dans lesquelles l'AFD met en œuvre, pour le compte et aux risques de l'Etat, le financement des initiatives des ONG, ainsi que l'instruction, le suivi technique et opérationnel des dossiers ont été complétées.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

2. Convention-cadre entre l'AFD et le MIIINDS

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et le MIIINDS (Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire) ont conclu une convention-cadre, en date du 10 octobre 2008, qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AFD pourra gérer des opérations de développement solidaire pour le compte et aux risques de l'Etat.

L'AFD perçoit une rémunération forfaitaire équivalente à 10% du montant total de l'opération, de laquelle sont déduits les produits nets de placement de la trésorerie issus du placement des fonds reçus par l'AFD.

L'AFD a versé au titre de cette convention 1 782 milliers d'euros au cours de l'exercice 2013.

L'AFD a perçu une rémunération de 382 milliers d'euros au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013.

3. Mise en œuvre de l'initiative bilatérale additionnelle de réduction de dette de pays pauvres très endettés (PPTE)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont signé une convention, en date du 29 décembre 2003, qui confie à l'AFD la mise en œuvre du volet bilatéral additionnel de l'initiative de réduction de la dette des pays bénéficiaires de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), selon les conditions fixées par cette convention.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013 est de 5 232 milliers d'euros.

4. Convention relative au Fonds de Garantie de Mayotte - Reprise et gestion du fonds

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

Par une convention signée le 19 décembre 2000, l'AFD reprend en son nom propre et assure la responsabilité juridique et financière du Fonds de Garantie de Mayotte, tant pour les opérations de garanties existantes, que pour les opérations à venir, avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2001.

Le 20 décembre 2006, l'avenant n°1 à la convention a été signé. Il précise les modalités de gestion et d'intervention du fonds de garantie de Mayotte au titre de la section « Habitat social ».

Le 5 novembre 2008, un avenant n°2 a annulé et remplacé l'avenant n°1, notamment au titre de la section « Habitat social – LATS » ; cet avenant est venu :

- préciser les modalités de gestion et d'intervention du FGM au titre de ladite section ;
- prendre acte de la fixation d'une quotité de garantie maximale ;
- permettre à l'AFD d'utiliser les prestations de service d'une interface sociale ;
- constater l'adhésion de la Collectivité Départementale de Mayotte en tant que bailleur de fonds et, à ce titre, l'abondement de cette section par une dotation de 250 milliers d'euros.

Le 23 décembre 2008, un avenant n°3 a acté la création de la section « Secteurs Stratégiques » pour permettre le versement d'une subvention de la Collectivité Départementale de Mayotte de 450 milliers d'euros au profit du FGM.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie française à Mayotte, un avenant n°4 est venu créer, le 22 octobre 2009, au sein du FGM, huit nouvelles sections formalisant la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie » ainsi qu'un dispositif « Lignes de crédit à court terme confirmées ».

L'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Etat ont conclu l'avenant n°5 à la convention relative au Fonds de Garantie de Mayotte le 24 juin 2010, qui aménage certaines dispositions de la convention du 19 décembre 2000 et notamment :

- l'intervention de la SOFIDER pour le montage du dossier de prêt et d'assurer le recouvrement et la mise en jeu éventuelle de la garantie du FGM ;
- l'attribution des aides de l'Etat pour la construction de logements en accession très sociale (LATS) et sociale (LAS).

Le 30 septembre 2010, l'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Etat ont conclu un avenant n°6 à la convention relative au Fond de Garantie de Mayotte, qui remplace l'avenant n°4, pour une échéance fixée le 31 décembre 2010. Dans ce cadre, les modalités de la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie », ainsi que d'un dispositif « Lignes de crédit court terme confirmées » ont été prorogées.

Le 7 septembre 2011, l'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Etat ont conclu un avenant n°7 à la convention relative au Fond de Garantie de Mayotte, dans lequel l'Etat a décidé de doter la section « Economie Générale » du FGM d'un montant de 350 milliers d'euros afin de préserver le potentiel d'engagement du Fonds au titre de l'année 2011. Le département Mayotte autorise également le redéploiement de la dotation d'un montant de 450 milliers d'euros initialement prévue au profit de la section « Secteurs Stratégiques », vers la section « Economie Générale ». Le dispositif s'applique aux garanties octroyées jusqu'au 31 décembre 2012.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013 est de 481 milliers d'euros.

5. Protocole relatif au fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon - Reprise et gestion du fonds

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

Par une convention signée le 22 décembre 2000, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention dans laquelle l'AFD reprend en son nom propre et assure la responsabilité juridique et financière du fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon. Cette convention concerne les opérations de garanties anciennes ainsi que les opérations à venir, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2001.

La gestion de ce fonds est également assurée par l'AFD pour laquelle elle perçoit une rémunération.

Le 2 septembre 2010, l'AFD et l'Etat ont conclu un avenant n°2 à la convention relative au fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon, qui annule et remplace l'avenant n°1, pour des garanties octroyées jusqu'au 31 décembre 2010. Dans ce cadre, les modalités de la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie », ainsi que d'un dispositif « Lignes de crédit court terme confirmées » ont été prorogées.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013 est de 13 milliers d'euros.

6. Reprise du fonds de garantie ARIA dans le cadre du dispositif ARIZ

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention en date du 28 décembre 2000 dans laquelle l'AFD reprend en son nom et assure la responsabilité juridique et financière du fonds de garanties ARIA. Cette convention concerne les opérations anciennes ainsi que les opérations à venir, dans le cadre du dispositif dit ARIZ, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2001.

L'AFD perçoit une rémunération égale à 50% des commissions de garantie reçues et de 10% des produits financiers perçus sur le placement des disponibilités.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de l'exercice 2013 est de 70 milliers d'euros.

7. Convention relative à la subvention française à la mésofinance

Entités co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'Etat et l'AFD ont conclu une convention relative à la subvention française à la mésofinance en date du 4 septembre 2007. L'Etat, qui s'engage à contribuer financièrement au développement du secteur de la mésofinance dans certains pays d'Afrique, par la mise en place de mécanismes destinés à pallier les lacunes de l'offre de financement aux petites entreprises, charge l'AFD de mettre en œuvre cette contribution.

L'Etat a versé à l'AFD au titre de cette convention 3 000 milliers d'euros en 2007.

L'AFD et l'Etat ont conclu une deuxième convention relative au financement du développement de la mésofinance en Afrique en date du 19 juin 2009. Cette convention a pour objet la mise en place d'un financement complémentaire de 7 000 milliers d'euros pour la mise en œuvre de mécanisme d'appui au développement du secteur de la mésofinance en Afrique.

La rémunération perçue par l'AFD en 2013 s'élève à 58 milliers d'euros. L'AFD a procédé au décaissement de 1 168 milliers d'euros au cours de l'exercice 2013.

8. Convention relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre en date du 30 décembre 2010, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les conditions suivant lesquelles l'AFD provisionne, sur les ressources de l'Etat, le risque de défaut au titre des prêts souverains, ainsi que les conditions d'utilisation des provisions constituées ;
- que le stock de provisions sur prêts souverains pour risques et charges constitué dans les livres de l'AFD s'élève à 326 112 milliers d'euros au 30 juin 2009 ;

Au 31 décembre 2013, le montant de cette provision s'élève à 497 490 milliers d'euros.

9. Conventions relatives à la subvention française à l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention en date du 20 juillet 2010 pour l'octroi à la commission de l'UEMOA d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 milliers d'euros, au titre de l'année 2010, pour le compte et aux risques de l'Etat français.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les modalités de gestion de la contribution financière au renforcement de l'intégration régionale des États membres de l'UEOMA.
- les modalités de rémunération de l'AFD qui sont fixées forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention.

L'AFD et l'Etat ont conclu en date du 9 décembre 2011, une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi à la commission de l'UEMOA d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 milliers d'euros, au titre de l'année 2011, pour le compte et aux risques de l'Etat français.

En date du 3 décembre 2012, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi aux organes et institutions de l'UEMOA d'une subvention pluriannuelle au titre des années 2012 et 2013, d'un montant de 40 000 milliers d'euros dont 20 000 milliers au titre de 2012 et 20 000 milliers d'euros au titre de 2013. Cette convention conclue pour le compte et au risque de l'Etat, a pour objectif de contribuer à une meilleure intégration des États membres dans leur environnement régional.

La rémunération de l'AFD pour la mise en œuvre de cette convention est fixée forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention.

Au titre de l'exercice 2013, une rémunération a été perçue d'un montant de 300 milliers d'euros pour cette convention.

10. Convention relative à la subvention française à la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

En date du 1^{er} octobre 2010, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention relative à la subvention française de la CEMAC d'un montant de 30 000 milliers d'euros au titre de la période 2007-2008.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les modalités selon lesquelles l'AFD gère la subvention « aide budgétaire », pour le compte et aux risques de l'Etat ;
- les modalités de rémunération de l'AFD qui sont fixées forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention,

L'AFD et l'Etat ont conclu en date du 9 décembre 2011, une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi à la commission de la CEMAC d'une subvention pluriannuelle au titre des années 2011 à 2013, d'un montant de 60 000 milliers d'euros, dont 20 000 milliers d'euros au titre de l'année 2011, pour le compte et aux risques de l'Etat français.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

11. Convention cadre ETAT-AFD relative au versement de 10 000 milliers d'euros à la SIGUY (Société Immobilière de Guyane)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention cadre relative au versement d'une avance en compte courant d'associé de 10 000 milliers d'euros le 13 août 2003. Cette avance au bénéfice de la SIGUY est destinée à l'acquisition de terrains, en vue de la construction d'une réserve foncière et au préfinancement de la construction de logements.

L'AFD et l'Etat ont conclu l'avenant n°1 à la convention cadre relative au versement de cette avance en date du 31 décembre 2010 qui modifie la date initiale de remboursement des fonds en la repoussant de 2010 à 2011.

L'AFD et l'Etat ont conclu l'avenant n°2 à la convention cadre relative au versement de cette avance en date du 19 décembre 2011 qui prévoit un remboursement en 5 tranches échelonnées sur 5 ans ainsi qu'une rémunération de cette avance à 2,06% effective à la date de signature de l'avenant.

Un remboursement de 2 000 milliers d'euros a été réalisé en 2013.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

12. Convention de gestion relative au fonds de garantie pour le secteur agricole, la pêche, la filière bois et aquaculture (FOGAP)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention de gestion relative au fonds de garantie pour le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en date du 9 décembre 2010.

Dans ce cadre, il a été défini :

- que l'AFD conserve une commission annuelle égale à 1% du montant de l'encours de la Garantie et 100% des produits de placement des disponibilités du Fonds ;
- que le montant de dotation reçue au titre de l'année 2010 s'élève à 10 000 milliers d'euros.

Un avenant n° 1 à la convention non approuvé en CA a été signé le 12 août 2013. Cet avenant fixe les modalités suivantes :

- Le plafond de Garanties est fixé à 300 milliers d'euros par Bénéficiaire et 600 milliers d'euros par regroupement de Bénéficiaires.
- Pour les Bénéficiaires exerçant leur activité à Saint-Pierre et Miquelon le plafond des garanties est porté à 600 milliers d'euros par Bénéficiaire et à 1 000 milliers d'euros par regroupement de Bénéficiaires.
- Pour chaque Garantie émise, l'AFD perçoit, pour le compte du Fonds, une commission annuelle de 0,6% du montant de l'encours du crédit, dans les conditions définies aux conditions générales de la Garantie, pour une quotité garantie de 80%.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

13. Convention de gestion relative au Fonds DOM

Entités co-contractantes : BPI France Financement (ex OSEO S.A), Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD, BPI France Financement (ex OSEO S.A) et l'Etat ont conclu une convention de gestion relative au Fonds DOM le 22 décembre 2009.

Dans ce cadre, les modalités selon lesquelles l'Etat confie le portage juridique et financier du Fonds DOM à l'AFD ont été définies :

- la responsabilité des activités et des risques afférents à l'activité du Fonds ainsi que la tenue de sa comptabilité sont confiées à l'AFD ;
- OSEO Garantie bénéficie de la contre-garantie de l'AFD à hauteur de 100% de son risque sur les garanties. L'AFD impute les pertes sur les Garanties au débit du Fonds et assume le risque d'épuisement du Fonds ;
- l'AFD se voit transférer toutes les dotations perçues ou à percevoir au titre du Fonds DOM, ainsi que les droits attachés, à compter du 1er octobre 1999.

Au titre de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au Fonds DOM du 22 décembre 2009, conclu à cette même date, il a été créé au sein du Fonds DOM un dispositif « DOM – Renforcement de trésorerie », constitué de quatre compartiments dénommés « DOM – Garantie Renforcement de la trésorerie PME », « DOM – Garantie Renforcement de la trésorerie ETI », « DOM – Sur-Garantie Renforcement de la trésorerie PME », et « DOM – Sur-Garantie Renforcement de la trésorerie ETI », pour lequel l'AFD pourra mobiliser prioritairement des dotations, d'un montant total de 3 900 milliers d'euros, pour couvrir de manière mutualisée les garanties émises au titre de ces compartiments sur l'ensemble des Départements d'Outre-mer couverts par le Fonds DOM.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°2 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 11 juin 2010. Dans ce cadre, il a été défini le montant de la dotation complémentaire versée par l'Etat à l'AFD pour les besoins du Fonds DOM au titre de l'exercice 2009, soit 5 000 milliers d'euros. L'AFD a perçu l'intégralité de la dotation en 2010.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°3 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 10 septembre 2010. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la clôture juridique et financière du dispositif Chikungunya entre l'AFD, la Région Réunion et de l'Etat.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°4 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 10 septembre 2010. Dans ce cadre, il a été défini les conditions de prorogation du dispositif de consolidation des concours bancaires à court terme du plan de relance de l'économie française décliné dans les Départements d'Outre-mer (DOM), à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°5 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 13 septembre 2010. Dans ce cadre, il a été défini les nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds DOM afin de permettre la création des deux nouveaux compartiments Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°6 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 30 mai 2011. Dans ce cadre il a été défini le redéploiement pour les fonds DOM d'une dotation de 4 500 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°7 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 20 juin 2011. Dans ce cadre, il a été permis le versement par l'Etat d'une dotation budgétaire de 4 500 milliers d'euros afin de pouvoir couvrir les besoins de l'activité 2011 du Fonds DOM.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°8 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 27 mars 2012. Dans ce cadre, il a été défini les modalités de remboursement à l'Etat d'un montant de 2 000 milliers d'euros de dotations affectées au dispositif de consolidation des concours bancaires à court terme du plan de relance de l'économie française décliné dans les départements d'outre-mer (DOM) et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy au travers du Fonds DOM.

L'AFD, l'Etat et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°9 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 25 juin 2012. Dans ce cadre, il a été permis le versement par l'Etat d'une dotation budgétaire de 4 200 milliers d'euros afin de pouvoir couvrir les besoins de l'activité 2012 du Fonds DOM.

L'AFD, l'Etat et BPI France Financement ont conclu un avenant n°10 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 9 décembre 2013. Dans ce cadre, il a été permis le versement par l'Etat d'une dotation budgétaire de 4 364 milliers d'euros afin de pouvoir couvrir les besoins de l'activité 2013 du Fonds DOM.

L'AFD, l'Etat et BPI France Financement ont conclu un avenant n°15 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 29 novembre 2013 afin de préciser les modalités de modalités de remboursement à l'Etat du montant du solde de Trésorerie du dispositif Chikungunya, soit un montant de 603 milliers d'euros.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013 est de 1 518 milliers d'euros.

14. Convention relative au Fonds de Garantie des Lignes de Crédit Court Terme Confirmées des DOM (LCCTC-DOM)

Entités co-contractantes : BPI France Financement. (ex. OSEO Garantie), Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD, BPI France Financement (ex. OSEO Garantie) et l'Etat ont conclu une convention relative au Fonds de Garantie des Lignes de Crédit Court Terme Confirmées des DOM (LCCTC-DOM) le 26 mai 2009, pour une durée d'un an et prolongeable par tacite reconduction. Dans ce cadre :

- le Fonds de Garantie LCCTC-DOM est constitué auprès de l'AFD, qui en assurera le portage juridique et financier et recevra les dotations de l'Etat prévues à cet effet. Le risque d'épuisement du Fonds est assuré intégralement par l'AFD ;
- l'émission des garanties et leur gestion administrative sont confiées à OSEO Garantie ;
- il est créé quatre compartiments dénommés « DOM – Garantie de lignes de crédits confirmées PME », « DOM – Garantie de lignes de crédits confirmées ETI », « DOM – Sur-Garantie de lignes de crédits confirmées PME », et « DOM – Sur-Garantie de lignes de crédits confirmées ETI », pour lequel l'AFD pourra mobiliser des dotations, d'un montant total de 15 800 milliers d'euros, pour couvrir de manière mutualisée les garanties émises au titre de ces compartiments sur l'ensemble des Départements d'Outre-mer et des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy couverts par le Fonds de Garantie LCCTC-DOM.

L'AFD, OSEO Garantie et l'Etat ont conclu le 13 septembre 2010 un avenant à la convention du 26 mai 2009 définissant les conditions dans lesquelles le dispositif du plan de relance est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Au titre de cette convention, l'AFD percevra, pour chaque concours garanti, une rémunération de :

- 0,2% de la commission calculée sur le montant de l'autorisation de la ligne de crédit confirmée, en application des dispositions relatives au coût de la garantie ;
- 5% des produits nets du placement des disponibilités du Fonds de Garantie LCCTC-DOM.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2013 est de 0,1 milliers euros.

15. Constitution et gestion du fonds Fasep-Garantie et contre-garantie donnée à la SOFARIS à hauteur de 50% du risque d'épuisement du fonds

Entités co-contractantes : BPI France Financement. (ex-SOFARIS), Etat Français

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, un fonds de garantie dénommé Fasep-Garantie a été constitué au sein du Fasep.

Ce fonds est destiné notamment à soutenir l'implantation et le développement des petites et moyennes entreprises françaises à l'étranger. Sa gestion a été confiée à l'AFD et à OSEO S.A. (ex. SOFARIS). De plus, l'AFD et la SOFARIS couvrent à part égale le risque d'épuisement du fonds, et, selon la convention, l'AFD apporte sa contre-garantie à la SOFARIS à hauteur de 50%.

La rémunération au titre de la gestion par l'AFD de ce fonds s'élève à 82 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

16. Convention de prestation de services

Entités co-contractantes : Société de Gestion des Fonds de Garanties d'Outre-Mer (SOGEFOM)

Objet et modalités :

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Cette convention permet à l'AFD de fournir des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 130 milliers d'euros au cours de l'exercice 2013 au titre de cette convention.

17. Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

Entités co-contractantes : Société de Développement Régional Antilles-Guyane (SODERAG)

Objet et modalités :

Pour les exercices clos en 1997, 1998 et 1999, l'AFD avait octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu de son statut d'actionnaire unique, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt de décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

18. Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Entités co-contractantes : Société de Développement Régional Antilles-Guyane (SODERAG)

Objet et modalités :

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD, en tant qu'actionnaire unique, lui a accordé entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées. Des conventions ont été préalablement signées aux octrois des avances en compte courant.

Au 31 décembre 2013, la créance de l'AFD, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros hors décompte des intérêts.

19. Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Entités co-contractantes : Société de crédit pour le développement de la Martinique (SODEMA), Société de crédit pour le développement de la Guadeloupe (SODEGA) et la Société Financière pour le Développement Economique de la Guyane (SOFIDEG)

Objet et modalités :

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC, ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000 ont été signés, avec les trois SDC, trois protocoles additionnels qui précisent les modalités de suivi de la gestion du portefeuille de crédits de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2013 octroyé à chacune des trois SDC s'élève à 10 957 milliers d'euros pour la SODEMA, 19 778 milliers d'euros pour la SODEGA et 1 257 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Ces crédits sont rémunérés de la manière suivante : les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2013, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 101 milliers d'euros de la SODEMA, 97 milliers d'euros de la SOFIDEG et 395 milliers d'euros de la SODEGA.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2013, à hauteur de 27 870 milliers d'euros, par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette au cours de l'exercice 2013 de 1 954 milliers d'euros.

20. Conventions de prêt

Entités co-contractantes : Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI) et la Fondation de Recherche pour le Développement Durable et les Relations Internationales (FONDDRI)

Objet et modalités :

L'AFD s'engage, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer, à chacune de ces deux fondations, un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

21. Convention relative à la conversion de la dette du Mali envers la France

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu une convention fixant les modalités et les conditions d'affectation des fonds dans le cadre de l'accord de conversion de dette entre la République du Mali et l'Etat français en date du 27 juillet 2011.

L'AFD a versé 7 200 milliers d'euros au cours de l'exercice 2011.

Un avenant n°1 à la convention relative à la conversion de la dette du Mali envers la France a été signé en date du 4 septembre 2013. Il prévoit les modifications d'affectation des fonds.

Aucune rémunération au titre de cette convention n'a été perçue par l'AFD au cours de l'exercice 2013.

22. Convention pour la gestion du FCR (Martinique)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu en date du 24 octobre 2011 une convention fixant les conditions de la gestion par l'AFD du Fonds de coopération régionale de Martinique, moyennant le paiement à l'AFD d'une rémunération égale à 2% des règlements réalisés. Au titre de l'exercice 2011, l'AFD a reçu une subvention de 163 milliers d'euros.

L'AFD et l'Etat ont conclu l'avenant n°1 en date du 06 décembre 2011 ayant pour objet de fixer une dotation supplémentaire de la part de l'Etat pour la gestion du FCR d'un montant de 238 milliers d'euros.

L'AFD et l'Etat ont conclu l'avenant n°2 en date du 20 décembre 2012 ayant pour objet de fixer une dotation supplémentaire de la part de l'Etat pour la gestion du FCR d'un montant de 167 milliers d'euros.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2013.

23. Convention et avenant relatifs au Partenariat Français pour la Ville et les Territoires

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'Etat ont conclu, en date du 4 novembre 2011, une convention pour l'animation du secrétariat technique du Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (PFVT). L'avenant financier n°1 également signé en date du 04 novembre 2011 précise l'affectation des crédits octroyés par l'Etat. Au titre de l'exercice 2011, la tranche annuelle relative au premier décaissement comptabilisée au sein de l'AFD s'établit à 553 milliers d'euros dont 47 milliers de compensation de charges et 506 milliers au titre de la mise en œuvre du programme PFVT.

L'AFD et l'Etat ont conclu, en date du 23 novembre 2012, l'avenant financier n°2 qui a pour objet de fixer le montant et l'affectation des fonds pour l'exercice budgétaire 2012 de l'Etat. Le montant des autorisations d'engagement qui sera mis à la disposition de l'AFD pour le financement du programme d'actions du PFVT est de 80 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012.

Au titre de l'exercice 2013, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

24. Convention de prestation de services

Entité co-contractante: IEOM

Objet et modalités :

L'AFD et l'IEOM ont conclu une convention de prestation de services en date du 21 juillet 2011 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2011). Dans ce cadre, l'AFD assurera pour le compte de l'IEOM des prestations de gestion collective ou individuelle du personnel de recrutement local ayant un statut institut.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, s'élève à 2 186 milliers d'euros.

25. Convention relative au Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD)

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

En date du 13 février 2012, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention définissant les modalités de gestion, par l'AFD, du Fonds de Solidarité pour le Développement.

L'AFD prend en charge la gestion du Fonds de Solidarité pour le Développement alimenté par la surtaxe sur les billets d'avion instituée par la Loi de finances rectificatives pour 2005, pour le compte et aux risques de l'Etat.

Dans le cadre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Développement, l'AFD prend également en charge :

- la gestion de la contribution française au bénéfice de la Facilité internationale d'achat de médicaments (« Unitaid ») ;
- la gestion de la contribution française au bénéfice du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (« Fonds Mondial »).

Cette convention abroge et remplace la convention relative à la contribution française à la facilité de financement international pour l'immunisation et au Fonds de Solidarité pour le Développement du 28 septembre 2006 ainsi que son avenant n°1 du 17 décembre 2009 suite à la modification du décret n°2006 -1139 du 12 septembre 2006 par le décret n°2011-1237 du 4 octobre 2011 introduisant principalement un nouveau bénéficiaire au fonds.

En date du 24 janvier 2013, un avenant n°2 à la convention du 28 septembre 2006 relative à la contribution française à la facilité de financement internationale pour l'immunisation. Cet avenant vise à prendre en compte les changements intervenus au sein des partenaires du projet ainsi que les modifications de clause prévoyant le transfert de fonds.

Au titre de l'exercice 2013, l'AFD a reçu une rémunération forfaitaire de 80 milliers d'euros.

26. Convention de gestion du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) et de la part bilatérale du fonds Multilatéral du protocole de Montréal

Entité co-contractante : Etat Français

Objet et modalités :

En date du 14 mai 2012, l'AFD et l'Etat ont conclu une convention qui a pour objet de décrire les responsabilités respectives de l'AFD et du Secrétariat du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), les moyens qui leur sont alloués dans ce cadre, ainsi que les modalités de gestion des fonds confiés à l'AFD par l'Etat, pour le compte et aux risques de ce dernier. Les charges supportées par l'AFD dans l'exécution de cette convention sont prélevées sur les fonds versés par l'Etat selon les modalités fixées par la convention.

Au titre de l'exercice 2013, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

27. Convention de couverture des risques-pays de PROPARCO par l'AFD

Entité co-contractante : PROPARCO

Objet et modalités :

La convention signée le 17 décembre 1998 entre l'AFD et PROPARCO précisait la nature des risques pays supportés par PROPARCO et les modalités de leur couverture par l'AFD. A ce titre, l'AFD ne percevait aucune rémunération pour la couverture du risque-pays sur les crédits de PROPARCO qu'elle refinance.

L'AFD et PROPARCO ont signé le 06 avril 2004, un avenant n°1 à la convention de relative à la convention des risques-pays de PROPARCO par l'AFD.

L'AFD et PROPARCO ont signé le 25 octobre 2005, un avenant n°2 à la convention de relative à la convention des risques-pays de PROPARCO par l'AFD.

Ces deux avenants ont été dénoncés par l'avenant n°3 à la convention signé le 23 octobre 2006.

L'AFD et PROPARCO ont signé, le 23 novembre 2007, un avenant n°4 à cette convention, prévoyant les limites de la couverture du risque pays, aux crédits financés sur les enveloppes de refinancement jusqu'au 31 décembre 2004 et aux garanties signées jusqu'au 31 décembre 2006. Cet avenant dénonce l'avenant n°3 précédemment signé.

Au titre de l'exercice 2013, aucun remboursement n'a été effectué à PROPARCO par l'AFD.

28. Convention de prestations de services

Entité co-contractante : PROPARCO

Objet et modalités :

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet à compter du 1er mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

L'AFD a conclu avec sa filiale, PROPARCO un avenant n°1 à la convention de prestation de services en date du 29 décembre 2011.

L'AFD a conclu avec sa filiale, PROPARCO, ont signé un avenant n°2 en date du 13 août 2012, qui amende certains articles et annexes de la convention initiale signé le 23 décembre 2009. L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 signé le 29 décembre 2011.

Cet avenant redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/ Proparco,
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant des statuts de l'AFD et mis à disposition,
- Les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités,
- Les prestations de contrôle périodique.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, s'élève à 25 876 milliers d'euros.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Arnaud Bourdeille

Mazars

Max Dongar

5.11. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du Groupe AFD	189	186	100%	89%	211	207	65%	90%
<i>Société mère (AFD)</i>	133	131	70%	63%	133	131	41%	57%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	56	55	30%	27%	78	77	24%	33%
Missions accessoires	0	23	0%	11%	115	23	35%	10%
<i>Société mère (AFD)</i>	0	23	0%	11%	115	23	35%	10%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
sous-total	189	208	100%	100%	326	230	100%	100%
Autres prestations								
<i>Juridique, fiscal, social</i>			0%	0%			0%	0%
<i>Autres</i>			0%	0%			0%	0%
sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Montant total des honoraires HT	189	208	100%	100%	326	230	100%	100%

6. Responsable du document de référence et responsable des comptes

6.1. Nom et fonction

Madame Anne Paugam : Directrice générale

6.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentées dans le document de référence 2012 incorporé par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 121.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 133.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 30 avril 2014,

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Paugam', written over a horizontal line.

Anne Paugam

6.3. Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2011		Pour l'exercice 2012		Pour l'exercice 2013	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Arnaud Bourdeille
Adresse	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date de premières nominations	25 avril 2002
Date d'expiration des mandats	À l'issue du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2013

6.4. Politique d'information

Monsieur Philippe Bauduin
 Directeur du département Finances et Comptabilité
 Tel : +33 (0)1 53 44 41 56

7. Informations complémentaires

7.1. Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1.	Activités du groupe Agence française de développement en 2013	9 à 34
1.1.	Périmètre de consolidation	10
1.2.	Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	10 à 12
1.3.	Activités de l'AFD	12 à 28
1.4.	Activités des filiales	28 à 30
1.5.	Activités des autres filiales de l'AFD	30 à 32
1.6.	Renseignements sur les filiales	32 à 34
2.	Présentation des comptes consolidés	90 à 95
2.1.	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	90 à 92
2.2.	Compte de résultat économique consolidé	93 à 95
3.	Facteurs de risques	73 à 74
4.	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	37 à 62
4.1.	Informations sociales	39 à 48
4.2.	Environnement	49 à 56
4.3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	57 à 62
5.	Rémunération des mandataires sociaux	72
6.	Evolutions récentes et perspectives d'avenir	88 à 89
6.1.	Evolutions récentes	88
6.2.	Perspectives d'avenir	88
6.3.	Les emprunts	89
7.	Evènements postérieurs à la clôture	90
	Annexe 1 - Zone d'intervention de l'AFD	178
	Annexe 2 - Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique) en millions d'euros	181
	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique) en millions d'euros	182
	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	183
	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	184

7.2. Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 sous le numéro D.13-0468.

7.3. Table de concordance

Rubriques de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004		Page(s) début	Commentaire (le cas échéant)
1.	Personnes responsables	174	
2	Contrôleurs légaux des comptes	175	
3	Facteurs de risques	73	
4	Informations concernant l'émetteur	7	
5	Aperçu des activités	9	
6	Organigramme	10	
7	Information sur les tendances	88	
8	Prévisions ou estimations du bénéfice	non	
9	Organes d'administration, de direction et de surveillance	65	
10	Principaux actionnaires	7	
11	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	96	
11.1	Informations financières historiques	157	
11.2	États financiers	96	
11.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	132	
11.4	Date des dernières informations financières	98	
11.5	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	85	
11.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	89	
12	Contrats importants	n/a	
13	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	62, 132, 156, 157	
14	Documents accessibles au public	8	

Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

I/ Liste des pays pauvres prioritaires définis par le CICID du 31 juillet 2013

Bénin - Burkina Faso - Burundi - Djibouti - Comores - Ghana - Guinée - Madagascar - Mali – Mauritanie – Niger - République centrafricaine - Rép. démocratique du Congo - Tchad - Togo - Sénégal.

II/ Liste des pays de la ZSP telle que définie par le décret non encore abrogé n° 98-66 du 4 février 1998

Afrique de l'Ouest	Bénin	Afrique Orientale	Djibouti	
	Burkina Faso		Érythrée	
	Cap Vert		Éthiopie	
	Côte d'Ivoire		Kenya	
	Gambie		Ouganda	
	Ghana		Soudan	
	Guinée		Tanzanie	
	Guinée Bissau			
	Libéria		Afrique Australe	Afrique du Sud
	Mali		Angola	Mozambique
Mauritanie	Namibie	Zimbabwe		
Niger				
Nigeria	Océan Indien	Comores		
Sénégal	Madagascar			
Sierra Léone				
Togo	Afrique du Nord	Algérie		
		Maroc		
		Tunisie		
Afrique Centrale	Burundi	Proche et Moyen Orient	Afghanistan *	
	Cameroon		Liban	
	Congo		Terr. auton. palestiniens	
	Gabon		Yémen	
	Guinée Equatoriale			
	Rép. Centrafricaine		Péninsule indochinoise	Cambodge
	Rép. Dém. du Congo		Laos	
	Rwanda		Vietnam	
	Sao Tome et Principe		Caraïbes et Amérique Centrale	Cuba
	Tchad			Haïti
	République Dominicaine			
	Surinam			
	Pacifique	Vanuatu		

* L'Afghanistan est inscrit, à titre temporaire, dans la liste des pays classés dans la ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004

La ZSP compte ainsi 55 pays (dont Cuba qui est seulement éligible au FSP).

III/ Interventions hors ZSP dans lesquels l'AFD intervient sur autorisation

Afrique australe	Botswana	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique sub-saharienne)	
	Malawi		
	Zambie		
Afrique du nord	Egypte	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
Amérique du sud	Brésil	CICID 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
	Colombie	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Pérou	Lettre MAE/MINEFI 5 mars 2013	
Asie	Bangladesh	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Birmanie (pour une durée de 4 ans)	Lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Chine	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
	Inde	CICID 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
	Indonésie	Lettre MAE/MINEFI février 2005 (post-tsunami), puis CICID 19 juin 2006	
	Malaisie	CICID 5 juin 2009 : l'AFD a été autorisée à étudier les possibilités d'intervention dans ces deux pays	
	Mongolie		
	Pakistan	Arrêté conjoint MAE/MINEFI 25 janvier 2006 (post séisme pour 3 ans), puis CICID 19 juin 2006	
	Philippines	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Sri Lanka	Lettre MAE/MINEFI février 2005 (post tsunami), puis CICID 5 juin 2009, puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Thaïlande	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
Asie centrale	Kazakhstan	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Ouzbékistan		
Caraïbes et Amérique centrale	Amapa (Brésil)	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002	Uniquement au cas par cas pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération
	Antigue et Barbude		
	Bahamas		
	Barbade		
	Dominique		
	Grenade		
	Guyana		
	Jamaïque		

		et 14 février 2002	régionale (sauf pour le Mexique)
	Mexique	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Saint Christophe et Nieves	CICID 14 février 2002	
	Sainte-Lucie	CICID 14 février 2002	
	Saint Vincent et Grenadines	CICID 14 février 2002	
	Trinidad et Tobago	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
Caucase	Arménie	Lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Azerbaïdjan		
	Géorgie		
Proche/Moyen-Orient	Irak	Lettre MAE/MINEFI 6 août 2010	
	Jordanie	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
	Libye	Lettre MAE/MINEFI 2 avril 2012	
	Syrie	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
	Turquie	Lettre MAE/MINEFI 12 décembre 2003	
Océanie	Fidji	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002	Uniquement au cas par cas pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération régionale
	Iles Cook		
	Iles Marshall		
	Kiribati		
	Micronésie		
	Nauru		
	Niue		
	Palau		
	Papouasie Nouvelle-Guinée		
	Salomon		
	Samoa américaines		
	Samoa occidentales		
	Tokelau		
Tonga			
Tuvalu			
Océan indien	Maurice	CICID 14 février 2002	
	Seychelles	CICID 14 février 2002	

Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

en millions d'euros

ACTIF	2013	2012	Var.	PASSIF	2013	2012	Var.
Prêts (encours net)	20 553	18 617	1 936	Emprunts de marché	17 109	14 271	2 837
dont encours net Prêts pour compte propre	20 312	18 377	1 935				
Encours brut	20 848	18 941	1 907				
dont Prêts pour compte propre	20 607	18 701	1 907				
dont Prêts pour compte ETAT	241	240	1				
(-) dépréciations individuelles	408	422	-14	Emprunts auprès du Trésor	2 630	2 548	82
(+) intérêts courus	113	98	14				
				Comptes courants	201	223	-22
Opérations FRPC-FMI	1 859	1 861	-2	Opérations FRPC-FMI	1 858	1 860	-2
Portefeuille d'investissement	689	692	-2	Fonds gérés et avances de l'état	640	646	-6
Trésorerie court terme	2 356	1 228	1 128	Comptes de régul. et autres passifs	1 214	992	222
Participations	478	436	42	Provisions	911	781	130
Immobilisations	213	203	10	Dotations et réserves	2 225	2 200	25
Comptes de régul. et autres actifs	732	573	159	Résultat de l'exercice	93	88	5
Total	26 880	23 610	3 271	Total	26 880	23 610	3 271

Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

en millions d'euros

Charges	2013	2012	Var.	Produits	2013	2012	Var.
Charges sur emprunts	942,0	952,4	-10,3	Produits sur prêts et garanties	1 074,4	1 027,9	46,5
- Intérêts sur emprunts	401,3	398,2	3,1	- Intérêts et commissions sur prêts et garanties	569,3	528,2	41,1
- Charges sur swaps	535,1	549,9	-14,8	- Produits sur swaps	548,4	539,7	8,8
				- Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	-5,1	-7,1	2,0
				- Intérêts passés en perte	-0,2	0,0	-0,2
- Solde net sur opérations de change	5,7	4,3	1,4	- Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	-47,0	-42,1	-4,9
				- Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	9,0	9,2	-0,3
				Bonifications	190,0	184,6	5,4
Charges financières diverses	29,8	30,2	-0,4	Produits sur placements	51,9	54,5	-2,6
Charges sur opération FRPC-FMI	14,9	37,1	-22,2	Produits sur participations	13,4	3,5	9,9
				Commissions d'intervention	43,2	36,6	6,6
				. Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	33,3	28,6	4,7
				. Autres commissions	9,9	8,0	1,9
				Produits accessoires et divers	38,6	37,4	1,2
				Produits sur opération FRPC-FMI	15,9	38,0	-22,2
Total charges d'exploitation bancaire	986,7	1 019,7	-32,9	Total produits d'exploitation bancaire	1 427,4	1 382,5	44,9
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>971,9</i>	<i>982,6</i>	<i>-10,7</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 411,5</i>	<i>1 344,5</i>	<i>67,0</i>
Produit net bancaire	440,7	362,9	77,8				
Charges générales d'exploitation	265,6	254,1	11,5				
- Frais de personnel	184,3	170,3	14,0				
- Impôts, taxes et versements assimilés	5,0	4,7	0,3				
- Autres frais généraux	76,3	79,1	-2,8				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	14,8	13,7	1,2				
Total charges d'exploitation non bancaire	280,4	267,8	12,6				
Résultat brut d'exploitation	160,2	95,1	65,1				
Coût du risque	-60,4	-8,8	-51,5				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	19,4	5,2	14,2				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-80,6	-12,1	-68,6				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	0,9	-2,0	2,9				
Résultat d'exploitation	99,9	86,3	13,6				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2,2	1,9	0,3				
Résultat courant	102,1	88,1	13,9				
Opérations exceptionnelles nettes	-9,2	-0,3	-8,9				
Résultat net	92,9	87,9	5,0				

Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

<i>en milliers d'euros</i>		2013	2012
Produit net bancaire		440 655	362 877
	$\frac{\text{Frais de personnel}}{\text{Produit net bancaire}}$	41,8%	46,9%
Coefficient net d'exploitation	$\frac{\text{Frais généraux}}{\text{Produit net bancaire}}$	63,6%	73,8%
Coefficient de rentabilité	$\frac{\text{Bénéfice net}}{\text{Dotations + réserves}^{(*)}}$	5,3%	5,0%
Coefficient de rendement	$\frac{\text{Bénéfice net}}{\text{Total du bilan}}$	0,3%	0,4%
Personnel	Nombre de salariés (moyen)	1 667	1 656
	Montant de la masse salariale	184,3	170,3
	dont actions sociales et culturelles	15,5	10,7
Résultat net		92 901	87 874
Résultat distribué		62 687	55 118

(*) Les dotations et réserves s'entendent hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux (460 M€)

Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2013	2012	2011	2010	2009
Dotation + Réserves + Résultat (millions d'euros)	1 858	1 828	1 795	1 793	1 909
Produit net bancaire (millions d'euros)	441	363	361	383	466
Résultat net (millions d'euros)	92,9	87,9	73,5	103,7	246,5
Résultat net / dotations + réserves + résultat	5,00%	4.81%	4,09%	5,78%	12,91%
Résultat net / total bilan	0,35%	0.37%	0,36%	0,59%	1,63%
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 667	1 656	1 607	1 523	1 427
Montant de la masse salariale (millions d'euros)	184,3	170,3	166,5	155,5	140,1
dont actions sociales et culturelles (millions d'euros)	15,5	10,7	15,6	11,8	10,7